

## Décision n° 2005 – 512 DC

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

### Historique de l'article 9 (ex article 6)

Source : services du Conseil constitutionnel © 2005

**Avertissement :** Vous trouverez, dans cet historique, les extraits de rapports et de débats strictement liés à l'article 9. Nous vous invitons à consulter également les chapitres introductifs des rapports ou les discussions générales de séances où la notion de « socle des connaissances » a été largement abordée.

### Table des matières

<b>I. Assemblée nationale - Première lecture</b> .....	<b>2</b>
A. Projet de loi n° 2025.....	2
- Exposé des motifs .....	2
- Article 6 .....	2
B. Rapport de M. Frédéric Reiss, n° 2085 .....	2
- Article 6 .....	2
C. Compte rendu intégral des débats – 17 février 2005 .....	5
- Article 6 .....	5
D. Texte adopté n° 391 .....	47
- Article 6 .....	47
<b>II. Sénat - Première lecture</b> .....	<b>49</b>
A. Rapport de M. Jean-Claude Carle, n° 234.....	49
- Article 6 .....	49
B. Compte rendu intégral des débats – 17 mars 2005 .....	52
- Article 6 .....	52
- Articles additionnels après l'article 6 .....	84
C. Texte adopté n° 75.....	98
- Article 6 .....	98
- Article 6 bis A (nouveau).....	98
<b>III. Commission mixte paritaire</b> .....	<b>99</b>
A. Rapport de MM. Frédéric Reiss (A.N.) et Jean-Claude Carle (Sénat), n°2167 (A.N.) et n° 259 (Sénat).....	99
- Article 6 .....	99
- Article 6 bis A (nouveau).....	99
B. Texte adopté n° 408 (A.N.) .....	100
- Article 6 .....	100
- Article 6 bis A.....	100
C. Texte adopté n° 90 (Sénat) .....	100
- <del>(CMP) Article 6</del> .....	100
- (CMP) Article 6 bis A 9.....	100

# I. Assemblée nationale - Première lecture

## A. Projet de loi n° 2025

### - Exposé des motifs

L'article 6 ajoute un article L. 131-1-2 qui précise que chaque élève doit avoir acquis au terme de la scolarité obligatoire un ensemble de compétences et connaissances indispensables. Il s'agit d'un objectif nouveau et ambitieux, qui va de pair avec le souci de faire en sorte qu'aucun élève ne quitte le système scolaire sans qualification.

### - Article 6

Après l'article L. 131-1-1, il est ajouté un article L. 131-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-1-2.- La scolarité obligatoire doit au moins garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables comprenant :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation. »

## B. Rapport de M. Frédéric Reiss, n° 2085

### - Article 6

(article L. 131-1-2 du code de l'éducation)

#### **Connaissances et compétences indispensables**

Cet article propose d'introduire un nouvel article L. 131-1-2 qui prescrit l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables à chaque étape de la scolarité obligatoire.

Il s'agit d'un objectif nouveau qui va de pair avec le souci de faire en sorte qu'aucun élève ne quitte le système scolaire sans qualification.

Face à la persistance, depuis l'introduction de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et du collège unique, d'un pourcentage à peu près constant (environ 12 %), d'élèves qui ne peuvent progresser dans leur formation, de nombreux rapports ont préconisé la nécessité d'introduire à côté de l'obligation scolaire, l'obligation de donner à chaque élève des compétences de base indispensables dans le cursus scolaire.

Pour donner un sens à l'égalité des chances, il est nécessaire que certains élèves puissent se concentrer sur l'essentiel : s'exprimer, lire, écrire, compter, calculer, communiquer dans une langue étrangère.

Il est devenu urgent de rompre avec la résignation d'un système éducatif qui s'accommode d'un taux d'échec pratiquement immuable et regardé comme inévitable. C'est pourquoi il fallait réformer avec courage.

Le débat national a clairement fait apparaître la nécessité de recentrer l'enseignement sur les fondamentaux indispensables sans lesquels aucune vie personnelle et professionnelle ne peut s'accomplir. La garantie de l'acquisition d'un socle commun a souvent été présentée comme le moyen d'éviter les orientations trop précoces par l'échec.

Plusieurs Etats européens ont déjà procédé à la mise en place d'un tel socle souvent défini en termes de compétences et de savoir-faire plutôt qu'en termes de savoirs académiques.

De son côté, la Commission européenne a défini un certain nombre de compétences clés indispensables à tout citoyen pour jouer un rôle actif dans une société où le goût de l'effort et la soif de savoir permettront à chacun de trouver sa place.

La commission du débat national présidée par Claude Thélot a elle aussi mis au cœur de ses propositions la notion de socle d'apprentissages fondamentaux, commun à tous, complété par des enseignements choisis afin que chacun puisse trouver sa voie. Pour que la Nation puisse s'engager à garantir l'acquisition de ce socle à l'ensemble d'une classe d'âge il faut qu'il soit accessible, au besoin par l'adaptation des pratiques pédagogiques, à tous les élèves, y compris ceux en difficulté.

La Commission du débat national a par ailleurs fait valoir qu'il est indispensable d'associer le Parlement à la définition et la légitimité du contenu de ce socle pour qu'elles soient incontestables.

C'est pourquoi, le bureau de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a décidé de créer une mission d'information *sur la définition des savoirs enseignés à l'école*. Cette mission présidée par Pierre-André Périssol a entendu de nombreuses personnalités et devrait être en mesure de présenter prochainement ses conclusions à la commission.

Le présent projet de loi prévoit que le socle devrait comprendre en tout état de cause :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

S'agissant de la procédure d'élaboration du contenu du socle, le présent article indique que les connaissances et les compétences qui le composeront seront précisées par décret après avis du Haut conseil de l'éducation créé par le projet de loi.

Compte tenu de l'importance de cette mesure, il est surprenant que le projet de loi l'inscrive dans le chapitre du code de l'éducation relatif à l'obligation scolaire. Le rapporteur propose par amendement de l'inscrire dans le chapitre relatif aux objectifs et aux missions de l'enseignement scolaire

\*

La commission a *adopté* un amendement du rapporteur visant à sortir l'article 6 du chapitre « *Obligations et gratuité scolaire* » du code de l'éducation, pour l'insérer dans le chapitre « *Objectifs et missions de l'enseignement scolaire* ».

La commission a ensuite examiné un amendement de M. Pierre-André Périssol proposant une nouvelle rédaction de l'article L. 131-1-2, aux termes de laquelle la scolarité obligatoire doit « garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de fondamentaux, constitué d'un ensemble de connaissances, de compétences et d'attitudes qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre sa scolarité, quelle que soit la voie - générale, technique ou professionnelle -, pour aborder et conduire sa vie professionnelle, pour assumer sa vie de citoyen ».

**M. Pierre-André Périssol** a précisé que cet amendement prévoit également que le Parlement sera saisi pour approbation de la définition générale du contenu du socle ainsi que de toute révision de celle-ci. En effet, le projet de loi place le socle commun au cœur des finalités de l'école ; la définition générale de son contenu est donc un des principes fondamentaux de l'enseignement et relève dès lors de la loi en vertu de l'article 34 de la constitution. Par ailleurs, l'approche disciplinaire de la définition du socle est un piège car elle conduit généralement à y mettre toutes les disciplines sous la pression de leurs représentants. L'exercice de définition du socle fondamental a été fait avec succès dans d'autres pays où l'on s'est le plus souvent efforcé de commencer par définir les finalités de ce socle. Enfin, il ne suffit pas de décréter le périmètre d'un socle pour qu'il fasse consensus. Or c'est là une condition essentielle de sa mise en œuvre ultérieure. Pour qu'il soit adopté par les enseignants et compris par les parents, une véritable concertation est indispensable.

Après avoir souligné que cet amendement est au cœur de la réflexion sur le rôle du Parlement, **M. René Couanau** a indiqué que, longtemps hostile à l'intervention du Parlement dans les contenus de l'enseignement, il a beaucoup évolué sur ce sujet et rejoint en partie aujourd'hui les préoccupations de l'auteur de l'amendement. En effet, comment la Nation peut-elle fixer des objectifs à l'école si elle ne peut pas donner son avis sur ce qu'on y enseigne ? Certes, les députés ne sont pas spécialistes de l'éducation qui doit rester le domaine des enseignants, mais que penser alors du pouvoir conféré à un

Haut conseil de l'éducation dont les nominations répondent en partie à des préoccupations politiques. Par ailleurs, la rédaction de l'article 6 pose problème : elle fixe comme seul objectif à l'école de développer chez les enfants une culture humaniste et scientifique qui leur permette d'exercer leur citoyenneté. Mais l'école ne contribue pas qu'à l'exercice de la citoyenneté ! Elle contribue plus largement à la réussite d'une vie, privée et professionnelle.

**M. Guy Geoffroy** a rappelé que la rédaction de l'article 6 du projet de loi est issue des travaux préparatoires réalisés dans le cadre de la commission du débat sur l'avenir de l'école. Comme l'a indiqué le ministre lors de son audition devant la commission, les deux tiers des propositions issues de cette commission ont été repris dans le projet de loi. Cet article est fondamental. Il définit le socle commun des « indispensables », sans que la scolarité obligatoire ne se résume bien sûr à cela. Il convient donc de ne pas vider cet article de sa substance, fruit d'une longue concertation. Il ne faut pas non plus repousser à plus tard l'adoption de ce socle car ce serait trahir les attentes de la Nation.

**M. Jacques Domergue** a souligné le caractère central de l'article 6 dont le contenu reflète les discussions engagées avec les enseignants et les parents d'élèves. Les éléments qui sont cités relèvent du bon sens. Toutefois, en visant « une langue vivante étrangère », le gouvernement a manqué de courage ; il aurait fallu dire « l'anglais » car il est devenu indispensable à toutes les formes de communication. Par ailleurs, il manque un élément fondamental dans le socle : l'éducation physique et sportive qui est, notamment, indispensable à la mise en place d'une politique de santé publique contre l'obésité. L'école doit en effet développer autant les qualités physiques que les qualités intellectuelles des enfants.

**Le rapporteur** a confirmé que l'article 6 est au cœur du projet de loi comme le ministre l'a rappelé lors de son audition de la veille. Cet article doit mentionner les connaissances et les compétences indispensables pour la réussite de la vie d'un enfant. On pourrait, comme cela se fait en Irlande ou en Italie, énumérer toutes les disciplines dans ce socle des fondamentaux, mais alors ce ne serait plus un socle. A l'inverse, comme le font l'Allemagne et le Luxembourg, on pourrait axer le dispositif sur quelques apprentissages comme « apprendre à apprendre ». Pour cet exercice innovant et difficile, la mission sur la définition des savoirs enseignés à l'école, présidée par M. Pierre-André Périssol, a fait du bon travail même si l'on peut regretter que ses conclusions ne soient pas encore rendues.

Dans le dispositif proposé par l'amendement, on ne sait pas quand le Parlement sera saisi de la définition générale du contenu du socle, ni qui sera chargé d'en élaborer le contenu. Par ailleurs, l'amendement vide le projet de loi de sa substance essentielle. Or, dans l'opinion publique et parmi les enseignants, l'idée du socle de connaissances et de compétences est bien accueillie. Le socle proposé par le gouvernement va dans le sens de la réduction des inégalités. La maîtrise de la langue française, les mathématiques, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication et une langue vivante étrangère forment les sommets d'un carré parfait. La culture humaniste et scientifique est au centre de ce carré pour donner des repères dans l'espace et dans le temps. Concernant l'anglais, il est vraisemblable qu'il sera l'une des deux langues vivantes choisies par la très grande majorité des élèves en cinquième.

Ce dispositif ne correspond pas à une approche disciplinaire mais à des compétences : savoir lire, écrire, communiquer, faire des règles de trois, des opérations, des raisonnements... C'est pourquoi, il ne faut pas ranger le sport parmi les éléments cités. Il serait préférable d'introduire le sport à l'article 4 parmi les objectifs de l'école.

**M. Pierre-André Périssol** a rappelé que le Conseil national des programmes a été dans l'incapacité de définir le contenu d'un socle commun de connaissances, alors que cette mission était inscrite dans son texte constitutif. La commission Thélot n'a également rien proposé à ce sujet. Il ne faut donc pas compter sur des instances d'experts ou de personnalités pour le faire. A la lecture de l'article 6, il apparaît que seuls l'éducation physique et sportive et l'enseignement artistique manquent. Le socle ne doit pas viser des disciplines mais des connaissances et des compétences. Une solution pourrait être trouvée en faisant précéder les dispositions de l'article 6 des grands éléments de définition générale du socle.

Par ailleurs, la mission sur la définition des savoirs enseignés à l'école a validé certains éléments, qui figurent dans l'exposé des motifs de l'amendement. Dès lors que l'on traite de la définition générale des connaissances et des compétences contenues dans le socle, le Parlement doit être en mesure de se prononcer, sans toutefois en élaborer les détails.

**M. Guy Geoffroy** a fait valoir que l'intervention de M. Pierre-André Périssol montrait qu'il ne fallait pas réécrire l'article 6 : le Parlement n'a pas la capacité technique d'élaborer le contenu du socle et, à l'expérience, il ne sait pas résister aux demandes multiples extérieures. Le Haut conseil de l'éducation ne pourra toutefois pas ne pas prendre en compte les conclusions de la mission d'information. S'agissant de la langue vivante étrangère, la commission Thélot avait proposé de retenir « l'anglais de communication internationale ». Cette proposition n'a pas été retenue car il faut sauver l'apprentissage de la langue allemande. L'objectif de 20 % des élèves apprenant l'allemand a en effet été formulé au plus haut niveau de l'Etat. Concernant le sport, il conviendrait plutôt de parler d'éducation physique et sportive. Il faut s'interroger sur l'emplacement où doit figurer cet enseignement qui ne se résume pas au sport ; ce qui semble indispensable c'est d'évaluer l'éducation physique et sportive à l'occasion du brevet et c'est pourquoi un amendement sera proposé en ce sens. Plus généralement, il ne faut pas commencer à mentionner dans le socle des disciplines particulières car on ne pourra plus en arrêter la liste.

**M. Jacques Domergue** a souligné la nécessité de reconnaître que l'anglais est la langue vivante prioritaire et s'est inscrit en faux contre l'idée que le choix de la langue vivante devrait se faire selon une logique de proximité. Il revient au Parlement de fixer les éléments fondamentaux répondant aux besoins de base des élèves : l'anglais doit être prioritaire dans ce socle même si cela se fait au détriment d'autres langues telles que l'allemand.

L'objectif d'acquisition d'une culture citoyenne et humaniste est louable mais il bute sur la définition de son contenu. Il s'agit d'une bouteille à l'encre, remplie de tout et de rien. Enfin, s'agissant de l'enseignement du sport, le socle ayant vocation à poser les bases nécessaires aujourd'hui et demain à chaque individu, il convient de rappeler que le sport y contribue et qu'il est un élément constitutif de la personnalité de chacun.

**M. René Couanau** a souhaité, au-delà du contenu du socle, revenir à la question de fond. L'amendement de M. Pierre-André Périssol est tout à fait pertinent en ce qu'il précise les objectifs auxquels la définition d'un tel socle entend répondre ; il serait donc utile de reprendre cette idée sous la forme d'un sous-amendement. S'agissant du choix entre la voie législative ou réglementaire pour sa définition, il convient de rappeler clairement que les structures administratives ou du type Haut conseil ne sont aucunement à l'abri des groupes de pression comme en atteste l'influence exercée sur le contenu actuel des programmes. C'est bien au Parlement que doit revenir la définition du socle.

**M. Pierre-André Périssol** s'est élevé contre l'idée que le Parlement serait l'otage des lobbies. La défense de l'inclusion de l'EPS est logique : l'exclure alors que tout le reste figure dans le socle revient à la stigmatiser. La proposition de M. René Couanau d'un sous-amendement est tout à fait acceptable. On ne peut également que souscrire à l'idée que le Parlement doit être saisi de la définition générale du socle.

**M. Céleste Lett** a jugé opportun de ne pas préciser que l'anglais fait partie du socle fondamental. Le choix de la langue vivante ne peut se faire qu'au vu de l'espace économique et culturel environnant. On ne doit pas négliger non plus le fait que l'apprentissage de certaines langues difficiles, tel l'allemand, doit se faire de façon précoce à la différence de celui de l'anglais qui peut s'apprendre plus tard.

Sur la suggestion du **président Jean-Michel Dubernard**, M. Pierre-André Périssol a *retiré* l'amendement.

La commission a *adopté* un amendement du rapporteur visant à substituer la notion de « socle » à celle « d'ensemble ».

La commission a *adopté* l'article 6 ainsi modifié.

## **C. Compte rendu intégral des débats – 17 février 2005**

### **- Article 6**

**M. le président.** Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 6.

La parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je tiens à faire trois observations au sujet du socle de connaissances et de compétences.

La pratique d'au moins une langue vivante étrangère constitue à l'évidence un élément fondamental pour la réussite de nos enfants dans un monde où les échanges se développent considérablement, en particulier au sein de l'Union européenne, où de plus en plus de jeunes pourront poursuivre leurs études supérieures à l'étranger, notamment grâce au programme Erasmus.

Malheureusement, force est de constater que la France est l'un des pays qui obtient les moins bons résultats pour la maîtrise des langues. Je me permets donc de formuler deux suggestions en matière d'enseignement des langues étrangères. La première consisterait à faire plus largement appel à des professeurs et à des lecteurs étrangers pour venir enseigner leurs langues maternelles dans nos classes. À l'inverse, il me semblerait souhaitable d'envoyer des professeurs français enseigner notre langue dans des établissements étrangers. Le développement de ces échanges d'enseignants et leur facilitation sur le plan pratique et statutaire devraient être l'un des objectifs prioritaires de l'Union européenne dans ce domaine.

La seconde suggestion serait de favoriser dans les classes la diffusion de films ou d'émissions télévisées sous-titrés dans leur langue d'origine, notamment les émissions destinées aux malentendants, qui permettent d'améliorer la compréhension orale.

Deuxièmement, pour ce qui est de la culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté, je tiens à souligner l'intérêt de l'enseignement des langues anciennes. Périodiquement, des menaces pèsent sur l'avenir de cet enseignement. Il me semble devoir être maintenu pour trois séries de raisons.

D'abord, le rôle du grec et du latin est fondamental dans la formation de la langue française. L'initiation à ces deux langues ne peut que jouer un rôle positif pour la maîtrise du français, en particulier de son vocabulaire et de sa syntaxe, ainsi que d'autres langues d'origine latine.

Ensuite, l'étude du grec et du latin est essentielle pour la bonne compréhension de notre histoire, de notre culture et pour la découverte des valeurs qui fondent notre patrimoine européen, sans oublier les très nombreuses références à cet héritage commun qui sont faites dans plusieurs disciplines notamment juridiques, scientifiques et médicales.

Enfin, l'apprentissage de ces langues par le contact direct avec les textes peut contribuer efficacement au développement de l'agilité mentale et de la curiosité intellectuelle des élèves.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de me préciser les mesures que vous entendez prendre pour maintenir l'enseignement du grec et du latin dans nos établissements scolaires et pour en favoriser l'accès au plus grand nombre.

Troisièmement, dans le même esprit, il me semblerait utile d'inclure dans le socle une formation élémentaire au droit et à notre organisation judiciaire. La plupart de nos concitoyens ont en effet dans leur vie quotidienne maintes occasions d'être confrontés à des problèmes juridiques ou d'avoir affaire avec les institutions judiciaires, en tout cas beaucoup plus souvent qu'ils n'ont à résoudre une équation du second degré.

C'est pourquoi une certaine culture juridique me semble indispensable pour la formation de citoyens responsables, et j'espère que cela sera bien précisé dans le décret d'application pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Geoffroy.

**M. Guy Geoffroy.** Avec cet article 6 et l'examen des dispositions relatives au « socle commun des indispensables », pour reprendre l'expression de la commission Thélot, nous abordons le centre des préoccupations qui sont les nôtres pour assurer la réussite de tous les élèves. À cet égard, deux chiffres sont particulièrement significatifs. D'une part, 80 000 élèves au moins quittent le CM2 tous les ans sans avoir acquis les bases de la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul. D'autre part, 150 000 élèves, peut-être davantage, quittent le système scolaire à l'issue de la scolarité obligatoire sans avoir acquis les éléments qui vont fonder leur insertion, qu'elle soit personnelle ou professionnelle.

**M. Ghislain Bray.** C'est terrible !

**M. Guy Geoffroy.** Ainsi, entre l'entrée au collège et la sortie des élèves de leur scolarité obligatoire, le nombre des élèves en échec double quasiment. Comment juguler ce phénomène ? Pierre-André Périssol et moi-même, très assidus et actifs au sein de la commission Thélot, pouvons vous confirmer que le terme « indispensables » ne recouvre pas une notion réductrice de « savoir minimum pour solde de tout compte » mais bien « l'ensemble des compétences et des connaissances indispensables » à

partir desquelles l'acquisition d'autres connaissances et compétences est possible. Les autres enseignements obligatoires et optionnels peuvent être représentés par une série de cercles concentriques s'inscrivant autour du socle.

Une fois qu'on a dit cela...

**M. Jean-Pierre Blazy.** On n'a pas dit grand-chose !

**M. Guy Geoffroy.** ...on peut considérer qu'on a tout dit ou, au contraire, qu'on n'a rien dit. En tout état de cause, il me semble nécessaire de préciser un certain nombre d'éléments.

Premièrement, le socle n'est pas un ensemble de disciplines. Le penser pourrait conduire à commettre l'erreur de vouloir inscrire d'autres disciplines en complément de ce socle. Je sais que certains souhaiteraient, en toute bonne foi, intégrer des disciplines telles que l'éducation physique et sportive (*« Et alors ? » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*) qui n'ont pas vocation à figurer en tant que disciplines dans ce socle commun des indispensables.

**M. François Liberti.** Pourquoi ?

**M. Guy Geoffroy.** Deuxièmement, je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour rappeler que la définition du socle, qui va au-delà des grands principes retenus dans la loi...

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous n'avez pas vocation à décider seul de cette définition !

**M. Guy Geoffroy.** ...doit être aussi fine et travaillée que possible. Les conclusions de la mission Périssol, dont je salue les travaux, devront constituer la base à partir de laquelle le Haut conseil pour l'éducation puis le ministère donneront une définition complète du socle commun des indispensables.

Avec cet article 6, qu'il convient à mon avis d'adopter en l'état, nous aurons avancé dans l'intérêt de l'ensemble des élèves. Nous aurons permis le retour de l'espoir pour qu'à la fin du collège, ceux-ci puissent envisager leur second cycle avec les meilleures chances et pour qu'une fois les bases acquises, ils puissent entreprendre la diversification de leurs connaissances, première étape vers l'excellence.

**Mme Martine David.** L'article 6, d'une importance déterminante, traite de la façon dont est conçu cet ensemble de connaissances et de compétences indispensables. Mais à la lecture du texte, les premières difficultés apparaissent : le mot « commun » a été soigneusement évité et le contenu proposé s'avère incomplet. Bien sûr, il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive des compétences constituant ce socle, mais le socle commun des connaissances doit permettre une véritable intégration professionnelle de chaque adolescent et l'exercice de sa citoyenneté.

*(Mme Paulette Guinchard-Kunstler remplace M. Jean-Louis Debré au fauteuil de la présidence.)*

PRÉSIDENCE DE MME PAULETTE GUINCHARD-KUNSTLER,

vice-présidente

**Mme Martine David.** Prolongement de l'indispensable principe de la scolarité obligatoire, le socle commun des connaissances et des compétences à maîtriser par un élève à l'issue de sa formation scolaire doit permettre à la fois une véritable intégration professionnelle de chaque adolescent et l'exercice de sa citoyenneté. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, ce socle doit incontestablement être commun à tous, afin de constituer une culture collective fondant le « vivre ensemble » et reléguant les différences au second plan au sein de notre République.

À cet égard, j'ai été particulièrement sensible à l'intervention d'Émile Zuccarelli, qui a insisté hier sur le fait que les valeurs de la culture collective de la République devaient être privilégiées.

S'agissant de l'article 6, notre approche est très différente de celle de M. le ministre. Nous reviendrons dans nos amendements sur les objectifs précis qui doivent permettre de définir ce socle commun. Il s'agit, en bref, de la linguistique, de la culture autour des savoirs littéraires, scientifiques, artistiques, des mathématiques, qui inclut la compréhension logique et technologique, de l'apprentissage de la citoyenneté, et, enfin, de la pratique physique et sportive car nous considérons, pour notre part, que l'apprentissage de l'effort et du travail d'équipe est extrêmement important et permet de discerner certaines qualités chez l'élève.

Ce socle, ainsi dessiné, nous paraît raisonnable. Ces objectifs sont de nature, en effet, à apporter à chaque élève une vraie base de connaissance, d'apprentissage et d'autonomie. Et c'est bien d'abord cela qui doit nous préoccuper.

Bien sûr, le niveau d'acquisition ne sera pas uniforme. Mais grâce à nos propositions qui constituent un socle plus complet, plus étoffé, plus diversifié que le socle initialement prévu, le risque de décrochage d'un élève devrait être sensiblement réduit. En effet, la complémentarité des apprentissages ainsi définie est plus valorisante et sera susceptible de donner de meilleurs résultats pour chaque élève.

Je souhaite donc que l'on discute au fond de la définition de ce socle commun afin que celui-ci soit, non pas réducteur, mais attrayant pour éveiller l'intérêt de l'élève.

Enfin, je précise que je n'ai pas la même lecture que M. Geoffroy de l'évolution des travaux de la mission que préside Pierre-André Périssol sur la définition des savoirs enseignés à l'école. Je crains, monsieur Geoffroy, que vous n'ayez une mauvaise approche du travail et des auditions effectuées jusqu'à présent. Il n'est donc pas étonnant que nous n'aboutissions pas aux mêmes conclusions. En tout état de cause, cette mission poursuivra ses travaux au-delà de la discussion de ce projet de loi. Nous verrons ce qu'il en est lorsqu'elle les achèvera. Il me semble cependant que ses conclusions seront plus proches de nos propositions que du socle présenté par M. le ministre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** L'article 6 prévoit, à juste titre, que la scolarité obligatoire doit au moins garantir la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication. Heureusement qu'en la matière, nous avons beaucoup progressé récemment, comme en témoigne l'opération - très réussie d'ailleurs - « un micro pour un euro », ou le début de généralisation des « bureaux en ligne » pour tous les membres de la communauté éducative.

Bien sûr, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne sont pas la panacée. Mais elles apportent des éléments de réponse à des questions fondamentales. Elles favorisent ainsi le développement de parcours plus individualisés pour les élèves, les NTIC offrant des moyens sans précédent pour apprendre à son rythme, compléter son niveau de formation ou se remettre à niveau.

Les NTIC favorisent aussi l'égalité des chances puisqu'elles permettent à tous les élèves, quel que soit l'éloignement physique des centres de ressources ou les capacités personnelles à se déplacer, d'avoir accès à tout l'éventail des connaissances. Je pense ici plus particulièrement aux handicapés et aux étudiants malades ou hospitalisés.

Les NTIC permettent encore d'assurer l'accès à la culture universelle. Il faut donner à nos jeunes les clés d'accès au réseau et aux contenus de la société mondiale de l'information. Il nous faut réussir cette mondialisation en faisant en sorte que la France de demain puisse y jouer un rôle de référence.

Si les technologies de l'information et de la communication apportent des réponses très importantes en matière d'éducation, elles ouvrent aussi de nouvelles interrogations. En effet, les trois heures trente quotidiennes passées en moyenne devant la télévision, et les heures toujours plus nombreuses passées devant l'écran de l'ordinateur et, bientôt, du téléphone portable, soumettent nos jeunes à un flux sans précédent d'informations et d'images.

Pour que les jeunes sachent maîtriser leur consommation et garder leur liberté de jugement, il faut développer une véritable éducation au multimédia.

**Mme Christine Boutin.** Très juste !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Autre préoccupation, Internet a ouvert un véritable marché mondial de la « téléformation ». Il faut absolument, et je sais que vous en êtes également convaincu, monsieur le ministre, que la France et les autres pays qui ont la langue française en partage, renforcent leur présence formatrice sur Internet. Il y va de l'avenir de la francophonie et du pluralisme culturel.

Je suis persuadé que ce projet de loi et l'action menée par le Gouvernement dans le domaine de l'Internet et des NTIC permettront de franchir une nouvelle étape importante, et elle peut être plus importante que nous ne le pensons les uns et les autres. C'est la société de demain qui est à notre portée.

**Mme Christine Boutin et M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le ministre, le contenu de ce que vous avez défini comme « l'ensemble de connaissances et de compétences indispensables » pose plusieurs problèmes, qui ont suscité chez le corps enseignant de profondes inquiétudes, inquiétudes que nous pouvons partager.

Si l'on ne peut qu'être d'accord sur les termes de « culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté », j'aimerais cependant que vous précisiez exactement ce que signifient pour vous ces termes.

Ce socle doit, par ailleurs, comporter l'apprentissage d'une « langue vivante étrangère ». Certes, c'est une excellente chose. Mais nous le savons, c'est l'anglais qui sera le plus souvent choisi, au détriment des autres langues et notamment de l'allemand, pourtant également essentiel au moment où la France et l'Allemagne œuvrent pour le développement de l'enseignement de la langue du voisin. Monsieur le ministre, comment comptez-vous atteindre votre objectif d'augmenter de 20 % la proportion d'élèves



germanistes alors qu'on assiste à la fermeture des classes d'allemand dans les collèges et les lycées faute d'élèves ? Je suis sûr que vous considérez comme nous que cette langue vivante étrangère ne doit pas être uniquement l'anglais.

Cet ensemble de connaissances et de compétences oubliées, et c'est fort dommage, l'enseignement artistique. Je rappellerai que, déjà, l'année dernière, des réactions très vives ont accueilli la publication d'une circulaire qui prévoyait de rendre optionnels les enseignements artistiques et qui envisageait de supprimer l'obligation de ces enseignements artistiques fondamentaux que sont l'éducation musicale et les arts plastiques. Finalement, cette circulaire a heureusement été retirée. Monsieur le ministre, aurez-vous la même sagesse avec ce projet de loi ?

L'exclusion de l'enseignement artistique du socle des connaissances fondamentales semble remettre en cause la pertinence et la légitimité des enseignements artistiques à l'école. Elle s'inscrit même dans le cadre d'un désengagement progressif et visible de l'éducation nationale. Pourtant, l'éducation artistique et culturelle représente un apport essentiel à la construction de l'identité de nos enfants et à l'acquisition du goût pour la culture.

Vous ajoutez une nouveauté que vous définissez comme la maîtrise des techniques de l'information et de la communication, alors que vous refusez d'introduire le sport. Pourtant, c'est une question d'équilibre personnel de l'enfant - un esprit sain dans un corps sain - et une question de santé publique, en particulier dans le cadre de la lutte contre l'obésité. Nous aimerions d'ailleurs connaître l'avis du ministre de la jeunesse et des sports sur cette question. Les inquiétudes des enseignants sont fortes sur ce sujet : ne les décevons pas.

Nous nous félicitons, certes, que vous ayez annoncé que le sport serait bien une discipline obligatoire évaluée au brevet, ainsi que le groupe UDF - et il n'était pas le seul - l'avait demandé par un amendement. Ce n'est pas le moment de réduire la place du sport, alors que le budget de la jeunesse et des sports est l'un des plus petits - 0,14 % du budget de l'État ! - quels que soient les gouvernements en place, et alors que notre pays compte 26 millions de pratiquants et 14 millions de licenciés.

Enfin, je voudrais saluer le travail remarquable des associations sportives scolaires, que sont l'UNSS, l'USEP et l'UGSEL. N'oublions pas le nombre de jeunes qui pratiquent l'éducation sportive dans le cadre de l'EPS, et n'oublions pas surtout que l'EPS amène les jeunes vers les associations sportives et la pratique du sport.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Domergue.

**M. Jacques Domergue.** Le socle des connaissances constitue le cœur de ce texte. Il est donc important de s'attarder sur l'article 6 car la réussite de la réforme et le sens qu'on veut lui donner en dépendent.

Vu la dérive du système scolaire, il importe aujourd'hui de revenir au bon sens et aux bases - lire, écrire et compter. Et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

**Mme Janine Jambu.** Encore heureux !

**M. Jacques Domergue.** En revanche, et même si nous sommes tous d'accord sur l'acquisition de la citoyenneté, il est vrai que la notion de culture humaniste et scientifique est vague et que l'on peut tout y mettre.

**M. François Rochebloine.** Absolument !

**M. Jacques Domergue.** S'agissant de l'apprentissage des langues vivantes, il ne faut pas le confondre avec celui de l'anglais, qui est d'abord un moyen de s'ouvrir au reste du monde. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'apprendre la langue de Shakespeare.

**Mme Janine Jambu.** On avait compris !

**M. Jacques Domergue.** L'anglais doit donc rester à part.

Les techniques de la communication ont évidemment leur place dans le socle commun.

Personnellement, je considère aussi, et je sais que tout le monde ne partage pas cet avis, que le développement physique de l'individu doit être également favorisé, non pour faire plaisir aux professeurs d'EPS mais dans un souci de santé publique.

**M. François Rochebloine.** Absolument !

**M. Jacques Domergue.** Nous devons être conscients, en effet - et j'insiste sur ce point en ma qualité de médecin - que nous sommes confrontés à un véritable problème de santé publique lié à l'évolution de la société et à la sédentarité croissante de la population et notamment des plus jeunes.

**M. François Rochebloine.** Bien sûr !

**M. Jacques Domergue.** Dans la mesure où nous souhaitons mettre dans la loi des éléments simples mais fondamentaux, il est important de faire figurer dans le socle la notion de développement physique, car il fait partie du développement de l'individu, sachant que cela n'a rien à voir avec l'éducation physique.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Un peu quand même !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yves Durand.

**M. Yves Durand.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 6 est effectivement l'un des points centraux de ce projet de loi. Je ne parle pas de nœud gordien, car il faudrait le trancher...

Sur l'idée d'un socle commun, tout le monde est d'accord, sauf peut-être le ministre, car, après le grand débat national et le rapport Thélot qui l'un et l'autre validaient l'idée du socle commun, dans le projet de loi tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, le mot « commun » a disparu. En ce qui me concerne, je ne crois pas au hasard, notamment dans ce domaine-là, pas plus qu'à une faute d'inattention du ministre. Si après tant de réunions de commission et d'avis, ce terme a disparu, c'est qu'on a voulu qu'il en soit ainsi.

Or, si l'on veut véritablement parvenir à l'égalité des chances et à la réussite pour tous, le socle doit satisfaire deux conditions, que nous allons probablement développer à l'occasion de l'examen des articles.

La première condition, qui a été évoquée hier lors de la motion de renvoi en commission, est que ce socle soit commun à tous les élèves. Mais nous devons être très clairs sur ce que recouvre ce mot. Définir un socle commun à tous les élèves, ce n'est pas leur dire : « Voilà le minimum que vous devez avoir acquis avant la fin de la scolarité obligatoire ». Pour les meilleurs, ceux qui ont le talent, les dons, le mérite - je reprends les termes du projet de loi - il peut y avoir plus dans le socle. À la fin de la scolarité obligatoire, même si le socle est commun, même si le minimum est partagé par tous, vous comprenez bien, mes chers collègues, que certains iront beaucoup plus loin que ce qu'exigeait le socle commun, tandis que d'autres en resteront là. Il faut que nous ayons un véritable débat sur ce point, qui est au cœur de l'égalité des chances.

Certes, vous allez me dire : « Tout cela est utopique, vous n'arriverez jamais à amener tous les élèves au même niveau en fin de scolarité obligatoire ! »

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est pourtant ce qu'il faut faire !

**M. Yves Durand.** Mais, mes chers collègues, monsieur le ministre, l'ambition de l'école républicaine, si elle est réellement démocratique, c'est justement celle-là, et c'est bien vers cette utopie qu'il faut tendre !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Eh oui !

**M. Yves Durand.** C'est le reproche que je faisais hier à votre projet de loi, monsieur le ministre, tel qu'il est rédigé. En supprimant le mot « commun », vous réduisez la portée du texte, vous renoncez à cette ambition, qui, je le reconnais, est extrêmement difficile à atteindre, et à l'utopie qui fut celle de tous ceux qui ont fondé l'école de la République.

Lorsque Jules Ferry, à l'époque, voulait que tous les enfants sachent lire, écrire et compter, n'était-ce pas une extraordinaire utopie ?

**M. Jean-Pierre Blazy.** Certainement !

**M. Yves Durand.** Or, il a donné à l'école de la République les moyens de réaliser cette utopie. C'est cette ambition que nous devons avoir pour l'école dans les quinze prochaines années.

La deuxième condition pour que ce socle soit pertinent, et ce sera ma conclusion, madame la présidente...

**Mme la présidente.** Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Durand !

**M. Yves Durand.** La deuxième condition est de transformer l'extraordinaire hétérogénéité des élèves en égalité devant l'excellence. Pour cela, il faut faire évoluer les méthodes pédagogiques, qui ne sont pas abordées dans ce projet de loi, pour les adapter à chaque élève.

La commission présentée par Pierre-André Périssol y travaille, je m'en félicite. Elle doit poursuivre sa tâche.

**Mme la présidente.** Monsieur Durand !

**M. Yves Durand.** Je conclus ! Sa réflexion, qui devrait être prise en compte par le ministre, porte sur la nature des disciplines enseignées, leur cohérence, sur la nécessaire interdisciplinarité si l'on ne veut pas que ce socle ne soit qu'une liste de connaissances à acquérir...

**Mme la présidente.** Monsieur Durand, vous m'avez dit à deux reprises que vous alliez conclure !

**M. Yves Durand.** Cette fois, je vais le faire !... mais un véritable socle qui permette à chaque élève de se réaliser et de comprendre le monde dans lequel il vit.

**M. Georges Colombier.** Il faut lui couper la parole, madame la présidente !

**Mme la présidente.** S'il continue, c'est ce que je vais faire !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Nous n'accepterons pas qu'il y ait des pressions sur la présidence !

**M. Yves Durand.** Voilà, à mon avis, une piste de réflexion...

**Mme la présidente.** Vous avez réellement dépassé votre temps de parole !

**M. Yves Durand.** ...qui aurait mérité un peu plus d'attention de la part du ministre, notamment à partir des travaux de la commission présidée par Pierre-André Périssol.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** La culture peut se définir comme l'acquisition de connaissances, mais aussi comme un ensemble d'outils pour comprendre, trier, synthétiser, cerner des problèmes et les résoudre. La simple restitution des connaissances n'est plus suffisante, mais elle peut toujours répondre à l'ambition de former des individus adaptables, peu réactifs et finalement asservis.

Notre objectif est au contraire de développer chez les jeunes de nombreuses capacités et le goût de l'initiative. En effet, les savoirs scolaires ne forment pas un tout homogène. Chaque discipline a des objectifs particuliers : ceux de la technologie, de l'éducation physique ne sont pas ceux des mathématiques ni du latin. Pourtant, ils concourent tous à faire grandir les élèves, à enrichir leur personnalité et leur vision du monde, à développer leur capacité de jugement, à les aider à porter sur le monde un regard critique à partir de connaissances socialement reconnues.

Une culture équilibrée permet d'entrer en contact avec les œuvres humaines dans toutes les disciplines, surtout celles qui donnent des clés pour accéder à toutes les autres. Elle donne accès à des valeurs universelles, car tout ne se vaut pas ; elle permet de comprendre le monde pour débattre, agir et s'exprimer grâce à de solides connaissances dans les domaines scientifique, littéraire, technique, artistique, physique et sportif, et dans celui des sciences humaines. Elle permet enfin de travailler le rapport de chaque élève à son corps et forme des citoyens responsables et éclairés.

Nous proposons de construire la culture commune jusqu'à la fin du lycée en même temps que l'accès à des spécialisations, de coordonner les programmes avec des parties interdisciplinaires identifiées, de construire des programmes moins chargés en connaissances à mémoriser mais plus exigeants sur le plan des notions, des pratiques et des raisonnements, enfin de lutter contre la hiérarchie des savoirs en revalorisant des enseignements dédaignés.

Non, monsieur le ministre, la culture commune ne s'arrête pas au collège et ne saurait être définie d'un point de vue strictement utilitariste. Tous les jeunes poursuivent leurs études après le collège, quelle que soit la voie qu'ils choisissent. Les jeunes ont le temps d'aller à l'essentiel. Au collège, il leur faut apprendre à réfléchir, à raisonner, à bien maîtriser tous les langages.

Pour éviter la sélection précoce, il faut de vrais moyens : groupes réduits, dédoublements de classes, vraies marges de manœuvre pédagogiques, tout en respectant des horaires, des programmes nationaux et des temps communs d'apprentissage, dans des classes moins chargées et avec des professeurs qui travaillent mieux ensemble. C'est tout l'inverse que vous proposez, bien que vous affirmiez vouloir développer la pédagogie différenciée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Cet article, nous en sommes tous conscients, est très important. Nous sommes tous d'accord avec l'idée d'un socle commun, même si nous divergeons sur son contenu. Une grande réforme de l'éducation nationale devrait s'attacher à trouver un consensus, et non diviser la Nation sur la nature de ce socle commun.

Or, les mouvements de ces derniers jours, et qui devraient se poursuivre au-delà de notre débat, témoignent de l'inquiétude des jeunes, qui se demandent ce que recouvre l'idée de socle commun car elle pose la question de l'égalité des élèves. Au-delà de tel ou tel aspect du projet de loi, nous avons perçu chez les jeunes une véritable angoisse par rapport au développement des inégalités dans notre pays. Les jeunes s'interrogent sur l'égalité de tous à l'école. Certes, l'école n'est pas le seul facteur de lutte contre les inégalités - ce serait la charger d'un fardeau beaucoup trop lourd - mais dans notre modèle républicain, elle joue un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités.

Je crois que l'inquiétude des lycéens vient du fait que l'école, et plus encore les propositions que vous faites, ne sont pas de nature à mettre en œuvre une véritable lutte contre les inégalités.

Au travers de l'idée d'un socle commun, nous voulons affirmer que l'école est émancipatrice, comme le disait tout à l'heure mon collègue Durand, et qu'elle a vocation à promouvoir ce socle commun.

Monsieur le ministre, si nous sommes d'accord sur l'idée de ce socle commun, nous divergeons totalement sur sa nature. C'est là que se situe notre interrogation.

Si j'en crois ce que j'ai lu et entendu sur le sujet, votre vision du socle commun est minimaliste - lire, écrire, compter - et elle est très utilitariste.

**M. Guy Geoffroy.** C'est faux ! Il n'y a pas que cela !

**M. Jean-Marie Le Guen.** On sent bien derrière tout cela une certaine vision de la société. Votre conception de l'école publique est utilitariste, en ce sens qu'elle doit donner aux meilleurs des élèves, à ceux qui sont « employables », les moyens d'être employés. Nous, nous pensons que l'école doit dépasser cette logique économique, utilitariste, et qu'elle a vocation, plus largement, à forger des citoyens et des citoyennes, mais aussi des personnes, comme le disait Mme Boutin.

C'est sur cette notion que nos points de vue divergent. Vous avez une vision utilitariste parce que fondamentalement, dans la société qui se développe aujourd'hui, vous trouvez les inégalités naturelles, vous pensez qu'elles appartiennent à l'ordre du monde. En outre, vous pensez que dans une société libérale comme la nôtre, une partie de la population a vocation à produire et à être pleinement utilisée. J'en veux pour preuve le slogan : « Travailler plus pour gagner plus ». Vous estimez que ceux qui peuvent travailler peuvent être surexploités, mais vous vous désintéressez de tous ceux qui ne trouvent pas leur place dans notre société. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** Sur l'article 6, je suis saisie d'un amendement n° 48, deuxième rectification.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

***Amendement n°48 :***

*I. Rédiger ainsi le premier alinéa et le début du deuxième alinéa de cet article :*

*« Après l'article L. 122-1, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :*

*« Art. L. 122-1-1. » (le reste sans changement). »*

*II. En conséquence, substituer à la référence :*

*« L. 131-1-2 »*

*la référence :*

*« L. 122-1-1 »*

*dans l'ensemble du projet de loi.*

***EXPOSÉ SOMMAIRE***

*L'article 6, qui est au cœur de la loi, propose d'introduire les connaissances et compétences indispensables pour suivre avec profit un cursus scolaire.*

*Il est préférable de sortir cet article du chapitre « Obligations et gratuité scolaires » et de le mettre dans « Objectifs et missions de l'enseignement scolaire ».*

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Cet amendement est beaucoup plus important qu'il n'y paraît. Il a pour objet de situer l'article 6, dont chacun a souligné qu'il était au cœur de la loi, non pas dans le chapitre « gratuité scolaire » mais dans le chapitre « Objectifs et missions de l'enseignement scolaire » où il a manifestement sa place. Il viendra donc immédiatement après l'article 4.

**M. Guy Geoffroy.** Très bien !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 48, deuxième rectification.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n°s 211 et 360, pouvant être soumis à une discussion commune.

***Amendement n° 211 :***

*Rédiger ainsi cet article :*

*« Art. L. 131-1-2. - La scolarité obligatoire doit au minimum garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables appelé culture scolaire commune.*

*Celle-ci est définie dans ses contenus et sa conception même par le Conseil Supérieur de l'Education Nationale sur proposition du Conseil National des Programmes. »*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Cet amendement se justifie par son texte même.*

#### **Amendement n° 360**

*Rédiger ainsi cet article :*

*« Art L. 131-1-2 - La scolarité obligatoire doit garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fixe cinq objectifs.*

*- des objectifs linguistiques : la maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère*

*- des objectifs culturels, en abordant l'ensemble des savoirs scientifiques et artistiques, littéraire et philosophiques*

*- des objectifs de pratiques physiques et sportifs en axant sur la maîtrise du corps et l'apprentissage de la vie en collectivité*

*- des objectifs technologiques permettant de faire découvrir aux élèves la culture scientifique et technologique*

*- des objectifs d'apprentissage pour construire la citoyenneté des élèves*

*Les objectifs principaux de cet ensemble de connaissances doivent permettre aux enfants et adolescents de penser, de raisonner, de s'exprimer, de développer une réflexion et un jugement autonome, d'être formé à la vie en société et au respect d'autrui, d'être des citoyens, de maîtriser leur corps.*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Le socle commun de connaissances et de compétences représente une exigence pour tous les jeunes et une exigence démocratique pour la Nation toute entière. Ce socle commun et cette culture commune donnent du sens à l'acte éducatif. La scolarité obligatoire doit se fixer des objectifs linguistiques, culturels, technologiques mais également pour construire la citoyenneté des élèves.*

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 211.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les différentes interventions diffèrent beaucoup les unes des autres et celle de mon collègue Le Guen montre à quel point la notion de socle commun est importante. La grande question reste de savoir pour qui est ce socle commun et pour quoi faire.

Pour nous, la notion de « socle commun » ne peut être définie, comme cela a été dit, *a minima* et dans une vision purement utilitariste. Notre objectif demeure bien évidemment l'élévation du niveau de culture générale et des connaissances de toute la société. Et ce, dans un esprit de valorisation de l'individu et du collectif indissociablement mêlés, et donc d'une égalité des droits pour tous - droit d'accès à la maîtrise des savoirs, de l'information et des cultures du monde -, mais aussi d'une égalité entre les sexes. Seul le service public est en mesure de créer les conditions permettant d'assumer cette responsabilité.

Tous les champs de la connaissance et de l'expérience sont constitutifs de la culture et impliquent des valeurs permettant - ou non - le partage des valeurs communes d'une société. Nous définissons la culture comme le trésor accumulé des créations humaines. Nous avons pour ambition d'en ouvrir l'accès à tous.

Viser une culture effectivement partagée par tous présuppose qu'on se fonde sur le principe de l'éducabilité de tous. Condition nécessaire, mais pas suffisante : encore faut-il remettre en question les conceptions dominantes relatives à la culture.

Les enfants et les jeunes fréquentent de nombreux espaces de diffusion des connaissances, notamment les médias, la télévision étant l'un des plus puissants. Mais, avec ses missions originales, l'école reste un vecteur essentiel de construction, de diffusion et d'appropriation des valeurs d'émancipation humaine, des savoirs et de la culture.

À l'inverse des préconisations réductrices contenues dans ce projet de « socle commun de connaissances », une culture adaptée aux exigences posées par les évolutions rapides de la « société de la connaissance » qui se développe aujourd'hui sous nos yeux doit valoriser et permettre à tous de « mettre à distance » les techniques, les histoires, les cultures, les langues nationales et régionales, les valeurs dont les jeunes - tous les jeunes, quelles que soient leurs origines - sont porteurs, qui structurent et qui élargissent leur vision du monde.

Une culture enracinée dans le passé, mais ouverte sur l'avenir, articulée avec les pratiques sociales, le travail et la citoyenneté, qui intègre sans hiérarchie et sans discrimination toutes les formes de l'expérience et de la connaissance. Une culture scientifique et critique dans tous les domaines du savoir, qui permette d'anticiper sur les évolutions technologiques et professionnelles à venir.

Notre conception de la culture scolaire commune implique le principe de l'égalité de valeur formatrice des cultures des langues, des cultures physiques et sportives, artistiques, scientifiques et techniques, technologiques, professionnelles, philosophiques, toutes étant également fondamentales. Elle implique l'intégration dans les programmes scolaires de l'apprentissage et de la maîtrise des techniques modernes d'information et de communication.

Cette définition implique donc une réflexion nouvelle sur les contenus d'enseignement que l'école devrait permettre à tous les jeunes de partager, respectant tout à la fois la spécificité des disciplines scolaires historiquement constituées, favorisant la transdisciplinarité nécessaire au sens et à la qualité des contenus d'enseignement et permettant l'acquisition d'outils intellectuels transversaux.

Pour éviter l'écueil d'une liste trop précise et donc réductrice des savoirs - savoir faire et savoir être -, il convient de renvoyer sa définition aux instances compétentes. Tel est le sens de notre amendement n° 211.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour soutenir l'amendement n° 360.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Les orateurs du groupe socialiste ont bien montré le sens profond que nous voulons donner au socle commun de connaissances et de compétences, qui doit être une exigence démocratique pour la Nation tout entière. Il faut donc définir ce socle, et c'est ce que propose cet amendement en fixant cinq séries d'objectifs. Il contient ce qui se trouve dans le projet de loi - mais en partie seulement.

D'abord, des objectifs linguistiques, qu'il s'agisse de la maîtrise de la langue française ou d'une langue étrangère.

Des objectifs culturels qui concernent l'ensemble des savoirs scientifiques, artistiques - et j'insiste sur les disciplines artistiques dont nous en avons beaucoup parlé -, littéraires et philosophiques.

Des objectifs de pratiques physiques et sportifs, axés sur la maîtrise du corps et l'apprentissage de la vie en collectivité. Eux aussi sont importants, nous y avons insisté sur tous ces bancs. Il est d'ailleurs intéressant que le rapporteur ait proposé de replacer l'article 6 à l'article 4. À l'article 4, de façon consensuelle, a été adopté un amendement portant notamment sur l'éducation physique. Selon moi, ne pas placer l'éducation physique ou les disciplines artistiques dans le socle commun serait une grave erreur car ce serait nier le fait qu'elles sont aujourd'hui au cœur du développement personnel et de la vie des jeunes, qu'elles constituent de véritables leviers d'éducation. Elles sont créatrices de lien social au sein de l'école, elles participent aussi à l'harmonie de la vie en cité, au « vivre ensemble » et contribuent donc à former le futur citoyen. Par conséquent, elles doivent faire partie du socle de connaissances.

Toujours dans ce socle commun de connaissances, doivent figurer des objectifs technologiques permettant de faire découvrir aux élèves la culture scientifique et technologique. Et l'on sait que cela est essentiel.

Enfin, des objectifs d'apprentissage pour construire la citoyenneté des élèves.

En précisant le socle commun de connaissances, nous pourrions contribuer à faire en sorte que la réussite pour tous ne soit pas simplement un slogan.

**Mme la présidente.** Sur le vote de l'amendement n° 360, je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements, n°s 211 et 360 ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** L'ensemble des connaissances et des compétences indispensables est communément appelé « socle » ou « socle commun » et, pour l'instant, je crois que tout le monde s'accorde sur ce point. Je ne vois donc pas en quoi l'expression « culture scolaire commune » peut apporter une nouveauté. La commission a donc repoussé l'amendement n° 211.

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est regrettable !

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Quant à l'amendement n° 360, il propose une tout autre conception du socle. Beaucoup d'éminents spécialistes ont stigmatisé le millefeuille indigeste qu'on propose souvent aujourd'hui à l'école dans la mesure où l'on superpose toutes les matières, et la plupart des gens s'accordent à dire qu'il est important de définir ce socle et de sortir des champs disciplinaires.

Or dans la définition proposée dans l'amendement, on retrouve - sans vouloir vexer personne - beaucoup de choses qui se trouvent déjà dans le socle proposé à l'article 6, notamment des savoirs scientifiques mentionnés deux fois - dans les deuxième et quatrième séries d'objectifs - et qui se superposent donc à une « culture scientifique » déjà contenue dans l'article 6. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Quelle pauvreté !

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Selon moi, les éléments proposés dans le texte de loi se suffisent donc à eux-mêmes. Lors de la présentation de mon rapport, j'avais d'ailleurs été suffisamment clair pour que la définition proposée dans l'article de loi soit bien celle qui soit proposée à l'Assemblée nationale.

La commission a donc également rejeté l'amendement n° 360.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Mesdames, messieurs les députés, comme chacun l'a noté, nous sommes, à ce stade du débat, au cœur de la réforme que nous vous proposons.

Je l'ai déjà dit, je reprendrais bien volontiers cette notion de « socle commun ». Nous avons abandonné ce vocable pour ne pas l'utiliser dans la loi car il ne nous paraissait pas revêtir un sens juridique. Nous avons donc utilisé une autre formulation, mais qui n'est absolument pas en contradiction avec celle de socle commun ; le Gouvernement se rangera donc volontiers à l'avis du Parlement sur ce sujet.

Cette notion de socle était au cœur de la réflexion engagée par la commission Thélot, et elle est au cœur des réflexions engagées dans tous les pays développés sur l'efficacité des différents systèmes éducatifs. On peut même remonter bien avant le rapport Thélot : depuis une trentaine d'années, chaque commission, chaque expert, chaque débat autour de l'avenir de l'école tourne, en fait, autour de cette idée de socle. Ainsi, le rapport du Collège de France, rédigé par Pierre Bourdieu en 1985 à la demande de François Mitterrand, indiquait : « Des programmes nationaux devraient définir le minimum culturel commun, c'est-à-dire le noyau de savoirs et de savoir-faire fondamentaux et obligatoires que tous les citoyens doivent posséder ». Le rapport du président du Conseil national des programmes, Luc Ferry, remis en 1994 au ministre de l'éducation nationale, indiquait : « Il est nécessaire de réactiver l'idéal républicain d'un socle commun cohérent de connaissances et de compétences ». Le rapport Duret, dernier en date, ne déroge pas à la règle, en précisant : « Le collège doit mieux définir les savoirs et les compétences qu'il peut attendre de tous, afin de mieux identifier et hiérarchiser les priorités ».

Nous le constatons tous : une grande partie des élèves qui entrent dans notre système scolaire y perdent pied, justement parce qu'ils ne maîtrisent pas un ensemble de connaissances et de compétences absolument nécessaires pour poursuivre leur scolarité avec succès. Il existe donc au sein de la scolarité obligatoire, au sein des enseignements qui doivent être communs à tous les élèves, des éléments fondamentaux dont la maîtrise doit absolument être assurée - je pense à la langue.

Tout le monde répète cela depuis des années, mais, jusqu'à ce jour, aucune majorité ne s'était engagée dans une véritable réforme permettant de garantir la transmission de ce socle de connaissances et de compétences fondamentales.

Le rapport Thélot a proposé - ce que, je crois, tout le monde ne peut qu'approuver - de dégager, au sein des enseignements communs à tous, un socle commun des indispensables : ce sont deux piliers - les langues et les mathématiques - et deux compétences à valoriser - l'anglais de communication internationale et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication. Nous proposons, quant à nous, d'enrichir ce socle en y ajoutant les éléments d'une culture humaniste et scientifique qui permettront aux élèves d'exercer leurs responsabilités de citoyens. On le voit, ajouter toute une liste de disciplines à ces cinq grandes connaissances et compétences fondamentales, c'est ruiner l'idée même de socle.

En même temps, c'est avoir une vision exclusive du socle. Dès lors que l'on accepte l'idée que tous les élèves devront, au cours de leur scolarité obligatoire, être confrontés à un ensemble commun, défini par les programmes et dans lequel figurent, par exemple, le sport ou la pratique des activités artistiques, la notion de socle n'apparaît plus comme alternative, mais comme un tremplin. Elle est au cœur de notre ambition pour l'école : l'État veut s'engager à ce que chacun des enfants qui entrent à l'école en sorte avec la maîtrise de ce socle.

Pour y parvenir, le Gouvernement vous propose un dispositif d'évaluation régulière et un dispositif de soutien. Il est évident que le dispositif de soutien sera lourd à mettre en œuvre, tant pour la nation que

pour les élèves eux-mêmes, qui se verront ajouter des heures de cours : un tel soutien ne pourra s'organiser que pour le socle que nous proposons, pas pour toutes les matières. Imagine-t-on, par exemple, que, à la suite d'une évaluation réalisée à l'école primaire, on puisse être amené à proposer des heures de soutien à un élève qui n'aurait pas le niveau requis en sport ? Les heures de soutien ne peuvent concerner que le cœur des connaissances et des compétences.

Deux amendements vous sont soumis : le premier propose une définition minimale ; le second ajoute au socle tout un ensemble de disciplines. On le voit, ils ne correspondent pas à notre définition du socle et ruinteraieent, s'ils étaient adoptés, le cœur même de notre projet. C'est la raison pour laquelle je vous demande de les rejeter.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Masse.

**M. Christophe Masse.** Nous faisons, monsieur le ministre, le même constat que vous sur ces fondamentaux indispensables, mais nous nous fixons des objectifs peut-être un peu plus ambitieux. Le socle commun de connaissances n'est ni un outil ni un dispositif : c'est le cœur même – le cœur politique – de ce projet de loi et nous avons laissé passer, à l'article 4, l'occasion de le rappeler.

Le socle commun, qui doit garantir à tous les jeunes l'acquisition d'une qualification, est également lié à la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

La définition du contenu de ce socle est l'un des plus importants chantiers pour l'avenir de la nation. Ne soyez donc pas surpris, monsieur le ministre, que nous en ayons une vision largement plus exhaustive que la vôtre. Comment, en effet, refuser d'y inclure la citoyenneté, les nouvelles technologies, l'éducation physique ? Contrairement à ce que vous semblez penser, nous ne dressons pas un catalogue, mais fixons de véritables objectifs, clairs et précis. Il est indispensable d'ajouter ces matières au cœur du projet de loi.

Nous ne sommes pas dupes, monsieur le ministre, et nous savons très bien qu'un tel chantier ne s'achève pas en un jour. Mais, en manquant d'introduire ces objectifs dans l'article, nous commettrions une grave faute à l'égard de l'avenir et de l'éducation.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Geoffroy.

**M. Guy Geoffroy.** On le voit, chacun témoigne ici de son souci de faire œuvre utile et bénéfique pour nos enfants. Mais, au-delà de cette volonté partagée...

**M. François Liberti.** Il a fait des progrès !

**M. Guy Geoffroy.** ...les deux amendements qui nous sont proposés vont, chacun à sa manière, à l'opposé de l'objectif que nous voulons atteindre.

L'amendement n° 211 reprend l'intention du texte initial en le privant toutefois des éléments qui ont été retenus – et qui ne l'ont pas été par hasard – pour constituer l'ensemble des connaissances et compétences constituant le socle. En ce sens, il est beaucoup trop vague et général. En tout cas, il propose une rédaction moins efficace que celle de l'article 6.

Quant à l'amendement n° 360 de nos collègues socialistes, il supprime la notion même de socle, puisqu'il ne parle que de scolarité obligatoire. Il considère donc que la scolarité obligatoire n'est rien de plus que l'ensemble des objectifs qui sont énumérés comme devant constituer le socle.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Il n'a rien compris !

**M. Guy Geoffroy.** Or, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. La scolarité obligatoire, c'est l'ensemble des enseignements au travers desquels sont acquises les connaissances et les compétences du socle commun, qui est donc transversal et englobe de nombreuses disciplines. Le texte de nos collègues socialistes est beaucoup trop complet et confus (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**Mme Martine David.** Lisez l'amendement !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Lire, écrire, compter ! Il faut commencer par lire ! M. Geoffroy n'a pas acquis le socle !

**M. Guy Geoffroy.** ...pour constituer un socle permettant la réussite de tous les élèves.

**M. Éric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Marie Le Guen.** *Fiat lux !*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yves Durand.

**M. Yves Durand.** Je fais observer à M. Geoffroy que l'expression « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » figure à la deuxième ligne de notre amendement.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Ce sont les méfaits de la méthode globale ! On perçoit un soupçon d'illettrisme chez M. Geoffroy ! (*Sourires.*)



**M. Guy Geoffroy.** À propos d'illettrisme, il faudrait montrer votre amendement à la presse !

**M. Éric Raoult.** On y trouve au moins deux fautes !

**M. Yves Durand.** Je referme cette parenthèse amusante et quelque peu dérisoire.

Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre : depuis une trentaine d'années, la notion de socle commun fait l'unanimité. C'est une idée forte, qui a été avancée par nombre d'entre nous et qui s'est retrouvée au cœur des réflexions, y compris dans les pays étrangers qui ont essayé à la fois de construire l'égalité des chances et d'augmenter la qualification générale des citoyens.

Quels sont nos désaccords sur le sujet ? Nous ne partageons pas votre conception de la scolarité obligatoire. Pour vous, son objectif est de délivrer un socle commun qui se réduit – vous l'avez dit, et c'est d'ailleurs pour cela que vous rejetez notre amendement – à ce que vous appelez gentiment « les fondamentaux » : lire, écrire, compter. Jules Ferry ajoutait d'ailleurs : « et voter républicain ».

**M. Jean-Marie Le Guen.** Nous n'allons même pas jusque-là !

**M. Yves Durand.** Lire, écrire, compter : tel est votre objectif unique. Une fois ces compétences acquises, certains peuvent y ajouter d'autres connaissances, s'ils sont doués pour telle ou telle matière ou s'ils sont issus d'un milieu favorisé. Mais ce n'est pas votre objectif.

**M. Guy Geoffroy.** Ce n'est pas ce que dit l'article 6 !

**M. Yves Durand.** Vous avez accepté d'introduire la notion de socle commun dans le projet de loi, et nous nous en félicitons, car il vaut mieux l'écrire que le suggérer. Quant à nous, nous n'avons pas voulu dresser une liste de disciplines qui constitueraient le contenu du socle, mais fixer les objectifs, les grandes orientations, les grands axes que la commission nationale des programmes ou un futur office – par exemple ce Haut conseil de l'éducation dont vous allez nous proposer la création – aura à décliner sous forme de programmes. Nous avons simplement énuméré les grands pans de la connaissance pluridisciplinaire que tous les élèves doivent maîtriser pour atteindre ce socle et pour qu'il devienne un tremplin pour la formation tout au long de la vie et pour l'épanouissement professionnel et personnel.

Ne pas voter cet amendement, accepter votre conception du socle, cela revient à considérer que la culture artistique, les pratiques physiques et sportives, les apprentissages destinés à construire la citoyenneté ne font pas partie de l'obligation scolaire, qu'ils ne figurent plus dans le contrat que la nation passe avec son école.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ils n'en veulent pas !

**M. Guy Geoffroy.** Le texte dit exactement l'inverse !

**M. Éric Raoult.** Ils ne l'ont pas lu !

**M. Yves Durand.** Sans doute cette différence de fond entre nos conceptions sur la mission de l'école s'explique-t-elle par nos conceptions radicalement différentes de la société. Nous sommes bien, on le voit, au cœur du débat politique, au sens noble du terme. Nous ne pouvons pas disjoindre l'idée du socle commun, auquel nous sommes particulièrement attachés, de cette liste d'objectifs. (*« On vote ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Pour nous, l'école a plusieurs missions.

**Mme la présidente.** Monsieur Durand, pouvez-vous conclure ?

**M. Yves Durand.** Elle doit, certes, faire acquérir les fondamentaux – lire, écrire, compter –, mais, au-delà, elle doit également enseigner des disciplines tout aussi importantes : la citoyenneté, la culture technologique, la culture artistique, tout ce qui, pour vous, est superflu, et, pour nous, essentiel.

**Mme Martine David.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Nous assistons à une véritable opération de désinformation (*« Oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*), à moins qu'il n'y ait une mauvaise compréhension du texte que nous présentons.

**M. Guy Geoffroy.** Ils ne l'ont pas lu !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Ne nous parlez pas comme si nous étions des lycéens !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Vous pouvez ne pas être d'accord, mais vous n'avez pas le droit de travestir notre philosophie, comme vous venez de le faire, en prétendant que nous voudrions limiter la scolarité obligatoire au socle. C'est évidemment un mensonge : le texte dit le contraire.

**M. Yves Durand.** Oui, mais ce qui doit être acquis, c'est le socle !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** La scolarité obligatoire, c'est l'ensemble de l'école, y compris les programmes qui sont aujourd'hui en option. Au sein de cette scolarité obligatoire, nous désignons certains éléments qu'il faut absolument transmettre à tous les élèves pour qu'ils puissent réussir.

**Mme Martine David.** Merci, on sait lire !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Autrement dit, on ne peut, pour décrire le socle commun, procéder par soustraction en distinguant ce qui est obligatoire de ce qui serait facultatif. Cette option, nous ne l'avons pas choisie. Il est nécessaire de séparer plutôt le fondamental du dérivé (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), non pour se priver de ce dernier...

**M. Yves Durand et M. Jean-Pierre Blazy.** C'est quoi le dérivé ?

**M. Jean-Marie Le Guen.** Nous, nous sommes pour l'intégrale !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Pourrait-on, sur un sujet aussi fondamental, savoir s'écouter ?

**M. Yves Durand.** Nous vous écoutons, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Il ne s'agit pas, disais-je, de se priver de ce dernier mais, au contraire, de lui donner du sens, ce que ne font pas les programmes actuels de l'école obligatoire qui ne hiérarchisent pas ce qui est enseigné.

L'identification du socle, par-delà la séparation des disciplines et la diversité des approches pédagogiques, permettrait aux élèves, ainsi qu'à leurs parents et à leurs enseignants, de découvrir ce qui justifie l'étude d'une matière ou l'acquisition d'une compétence et qui structure l'ensemble des apprentissages.

Le socle est aussi le moyen de passer ultérieurement de ce savoir commun à une culture commune, ce qui est la condition nécessaire d'une vie sociale réussie, objectif du texte que nous présentons.

Avec ce dernier, mesdames et messieurs les députés, aucune des matières qui constituent aujourd'hui la scolarité obligatoire n'est donc abandonnée.

**Mme Martine David.** Nous ne l'avons jamais dit !

**M. Yves Durand.** Vous travestissez nos propos !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Aucune de ces matières n'est optionnelle. Tout élève qui entrera à l'école se verra proposer les mêmes matières, les mêmes programmes, la même ambition scolaire.

**Mme Martine David.** C'est un minimum !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Simplement, nous allons nous battre pour que, à tout prix, les élèves maîtrisent...

**M. Éric Raoult.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ...la langue française, les principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique - vous parlez, vous, de lire, écrire et compter - qui dépasse les seuls programmes et disciplines, une langue vivante étrangère ainsi que les techniques usuelles de l'information et de la communication.

D'autres écoles, que l'on présente souvent comme les plus performantes du continent européen, procèdent d'ailleurs de même. La Norvège, par exemple,...

**M. Jean-Marie Le Guen.** La comparaison est glaçante !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ...vient d'adopter un socle commun, composé de cinq éléments : savoir s'exprimer à l'oral,...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Mais en norvégien !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ...savoir s'exprimer à l'écrit, savoir lire, savoir compter, savoir utiliser l'ordinateur, tous éléments qui, naturellement, se relie à l'ensemble des disciplines.

**M. Jean-Marie Le Guen.** On ne va pas ramener la culture française à la culture norvégienne !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Sauf que l'école norvégienne...

**M. Yves Durand.** Les meilleurs résultats sont ceux de l'école finlandaise !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ...est régulièrement présentée comme l'une des meilleures en Europe, ce qui n'est pas forcément à négliger.

Que nous soyons en désaccord sur cette question du socle n'est pas, après tout, impossible. En revanche, vous ne pouvez pas dire que nous proposons, à certains élèves, le socle et, à d'autres, les programmes de la scolarité obligatoire, car c'est faux ! Ces programmes, nous les proposons à tous les élèves, en nous faisant l'obligation de transmettre un socle.

Cette idée de socle est en débat depuis très longtemps, et j'ai cité quelques-uns de ceux qui ont proposé d'y recourir. Mais cette idée n'a jamais été mise en œuvre. Définir le socle comme vous le faites, refuser la hiérarchisation, serait la meilleure façon d'aboutir aux mêmes résultats que ceux que connaît aujourd'hui notre système scolaire, c'est-à-dire aux mêmes échecs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Monsieur le ministre, je suis scandalisé par vos propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*)

**M. Éric Raoult.** Ce sont les vôtres qui sont scandaleux !

**M. Jean-Pierre Blazy.** On ne peut qualifier de « dérivées » - au même titre qu'un produit dérivé - des disciplines qui, selon nous, doivent faire partie du socle commun de connaissances et de compétences. L'éducation physique, les disciplines artistiques, ce ne serait donc que du dérivé ?

**M. Guy Geoffroy.** Elles ne font pas partie du socle !

**M. Jean-Pierre Blazy.** S'il y a dérive, elle est plutôt à chercher du côté de la majorité qui veut réduire les ambitions de l'école de la République au détriment des jeunes aujourd'hui dans le système scolaire.

**M. Éric Raoult.** Blablazy !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Employer le mot « dérivées » est grave et inacceptable, monsieur le ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) C'est un terme que vous devriez retirer, à défaut de corriger votre vocabulaire !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Nous allons maintenant procéder au scrutin qui a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 360.

Le scrutin est ouvert.

.....  
**Mme la présidente.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 61

Nombre de suffrages exprimés 61

Majorité absolue 31

Pour l'adoption 14

Contre 47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous en venons à l'amendement n° 451.

### ***Amendement n° 451***

*Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :*

*La scolarité obligatoire doit garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre sa scolarité, conduire sa vie professionnelle et sa vie de citoyen. Ce socle comprendra les champs suivants :*

#### ***EXPOSE SOMMAIRE***

*Il est indispensable de définir de façon lisible par tous l'engagement pris.*

*Il est pour cela nécessaire d'en définir clairement les finalités : il s'agit de transmettre effectivement à chaque élève les bases dont il aura besoin pour réussir sa scolarité, pour aborder puis conduire dans de bonnes conditions sa vie professionnelle, pour assumer sa vie de citoyen.*

*Le mot « minimum » est supprimé compte tenu des polémiques qu'il a pu susciter et des malentendus qu'il a pu entretenir.*

Demande de vérification du quorum

**M. Bernard Accoyer.** Je demande la parole, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Madame la présidente, compte tenu de l'importance de cet amendement de mon collègue et ami, M. Périssol, je demande que son vote donne lieu à un scrutin public. Toutefois, ne dénombant à cette heure que trois députés communistes et cinq députés socialistes sur ces bancs (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*),...

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous vous dites la majorité, mais regardez combien vous êtes vous-mêmes !

**M. Bernard Accoyer.** ...je souhaite que l'on procède préalablement à la vérification du quorum.

**Mme la présidente.** Je suis saisie par le président du groupe de l'Union pour un mouvement populaire d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 451.

Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, le vote sur l'amendement est reporté au début de la prochaine séance, qui aura lieu à vingt et une heures trente.

**M. François Liberti.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François Liberti, pour un rappel au règlement.

**M. François Liberti.** Monsieur le président, le président du groupe UMP a utilisé, à la fin de la dernière séance, un argument pour le moins fallacieux, afin de réclamer un quorum. Il n'y avait pas plus d'élus UMP en séance que d'élus de l'opposition. Outre le fait que la raison n'en était pas une, M. Accoyer s'est livré à une véritable obstruction du débat sur l'article 6, l'un des plus importants de ce projet de loi.

Je demande donc, monsieur le président, une suspension de séance de un quart d'heure, pour permettre au groupe des député-e-s communistes et républicains de remettre à l'ordre du jour une proposition, défendue par son président, concernant la répartition, sur une journée, des quorums entre la majorité et l'opposition.

**M. le président.** Monsieur Liberti, je vous rappelle que le président Accoyer a fait référence à l'article 61 de notre règlement pour demander la vérification du quorum.

**M. François Liberti.** Ce sont les raisons qu'il a invoquées qui posent problème !

**M. le président.** En l'occurrence, la référence à l'article 61 lui permettait de recourir à cette procédure.

**Mme Janine Jambu.** On bafoue l'opposition !

**M. François Liberti.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** C'est votre avis, monsieur Liberti !

Avant de donner la parole à M. Pierre-André Périssol pour présenter son amendement n° 451, je suspends la séance pour trois minutes.

**M. François Liberti.** C'est peu !

**M. le président.** Il est vrai que c'est peu, mais comme vous n'êtes que deux, cela fera une minute et demie par parlementaire !

**Mme Janine Jambu.** Nous serons plus nombreux dans quelques instants, monsieur le président !

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt et une heures trente-deux, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

**Discussion des articles (suite)**

**M. le président.** Cet après-midi, le vote sur l'amendement n° 451 à l'article 6 a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Je rappelle donc que je suis saisi d'un amendement n° 451, qui fait l'objet de quatre sous-amendements n°s 470, 471, 472 et 473.

### ***Sous-amendement n° 470***

*Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, après les mots : « doit garantir », insérer les mots :*

*« au moins ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Ce sous-amendement se justifie par son texte même.*

**Sous-amendement n° 471**

*Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, après les mots : « pour poursuivre », insérer les mots : « et réussir ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Ce sous-amendement se justifie par son texte même.*

**Sous-amendement n° 472**

*Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, après les mots : « sa vie », insérer les mots : « personnelle et ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Ce sous-amendement se justifie par son texte même.*

**Sous amendement n° 473**

*Dans la dernière phrase du dernier alinéa de cet amendement, supprimer les mots : « les champs suivants ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Ce sous-amendement se justifie par son texte même.*

La parole est à M. Pierre-André Périssol, pour présenter l'amendement n° 451.

**M. Pierre-André Périssol.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'amendement n° 451 répond à un souci de précision.

Il m'a semblé que l'ensemble de connaissances et de compétences pouvait se résumer dans le terme de « socle ». J'ai ensuite pensé qu'il devait être qualifié de « commun ». La scolarité obligatoire doit donc garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences. Il m'est, enfin, apparu nécessaire de préciser les finalités des connaissances et des compétences. Ainsi, il est indispensable de maîtriser cet ensemble de connaissances et de compétences pour poursuivre sa scolarité, conduire sa vie professionnelle et sa vie de citoyen.

Mon collègue Guy Geoffroy a déposé une série de sous-amendements, auxquels je suis favorable, tendant à préciser encore ces finalités. Cet amendement n° 451 sera donc ainsi rédigé : « La scolarité obligatoire doit garantir au moins l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre et réussir sa scolarité, pour conduire sa vie personnelle et professionnelle et sa vie de citoyen. Ce socle comprendra : »

Par ailleurs, j'avais voulu supprimer les mots « au moins » qui sont source de confusion et souvent critiqués. La scolarité obligatoire doit garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun qui doit être complété par des enseignements complémentaires. Un amendement portant article additionnel après l'article 6 tendra à préciser ce dernier point. Je suis donc favorable au sous-amendement de M. Geoffroy qui précise dès maintenant que : « La scolarité obligatoire doit au moins garantir... »

**M. le président.** Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements n°s 470, 471, 472 et 473. Peut-être pourriez vous les défendre ensemble, monsieur Geoffroy ?

**M. Guy Geoffroy.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Geoffroy.

**M. Guy Geoffroy.** Comme vient de l'indiquer Pierre-André Périssol, je souhaite compléter son amendement par quatre sous-amendements.

Ainsi, le fait de ne pas préciser « au moins » peut créer une confusion, objet d'un récent débat. Le socle commun résume-t-il ou non l'ensemble de la scolarité obligatoire ? Il est clair que, dans l'esprit du projet, la scolarité obligatoire est un tout au sein duquel se trouve un socle commun des indispensables incompressible. Donc, puisqu'il convient de définir ce socle, il est préférable de rappeler qu'il est la base nécessaire et que la scolarité obligatoire peut être beaucoup plus vaste.

Comment ce socle se justifie-t-il ? Il ne s'agit pas de parvenir à la fin de son parcours scolaire dans n'importe quelle condition, voire en situation d'échec, mais de réussir. Le sous-amendement n° 471 tend donc à insérer après les mots : « pour poursuivre », les mots « et réussir » sa scolarité.

Nous avons eu un débat fort intéressant sur la dimension « personnelle » du parcours de l'élève devenu adulte. Il n'y a, en effet, pas que le seul aspect professionnel. C'est la raison pour laquelle le sous-amendement n° 472 insère les mots « personnelle et ».

Enfin, le sous-amendement n° 473 propose, dans un esprit de concision, de supprimer les mots « les champs suivants ».

Telles sont les quelques explications complémentaires que je souhaitais apporter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 451 et les quatre sous-amendements.

**M. Frédéric Reiss, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** La commission a été convaincue par les explications de M. Pierre-André Périssol et a donné un avis favorable à l'amendement n° 451. La seule remarque concerne le temps - présent ou futur - auquel doit être conjugué le verbe comprendre.

À titre personnel, j'ai également été convaincu par les explications de Guy Geoffroy. Je suis donc favorable aux quatre sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 451 et sur les quatre sous-amendements.

**M. François Fillon, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement ainsi sous-amendé.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n°470.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n°471.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n°472.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n°473.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** La demande de scrutin public sur le vote de l'amendement n° 451 est-elle maintenue ?

**M. Pierre-André Périssol.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n°451, modifié par les sous-amendements adoptés.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

### **Rappel au règlement**

**M. Yves Durand.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Durand, pour un rappel au règlement.

**M. Yves Durand.** Nous avons appris, monsieur le ministre, que vous aviez reçu ce soir une organisation de lycéens, la FIDL, et que vous rencontreriez, demain matin, l'UNL. Nous nous félicitons, bien entendu, que vous leur ouvriez enfin votre porte. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Les préoccupations de ces organisations lycéennes et les manifestations qu'elles organisent sont au cœur de notre débat. C'est sans doute ce qui vous a poussé à déclarer l'urgence sur ce projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Il semble donc tout à fait légitime que la représentation nationale soit informée de la teneur de ces entrevues et de l'évolution d'éventuelles négociations.

Pouvez-vous d'ores et déjà nous les donner, monsieur le ministre ?

Dans la mesure où cela change tout de même un petit peu la donne, je vous demande, monsieur le président, de nous accorder ensuite une suspension de séance pour permettre à mon groupe de se réunir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je pense que la suspension ne sera pas nécessaire...

**Mme Martine David et M. François Liberti.** Elle est de droit !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Bien sûr, mais elle ne sera pas forcément nécessaire.

Monsieur Durand, je reçois les organisations lycéennes depuis plusieurs semaines, et je le fais à chaque fois qu'elles le souhaitent.

**Mme Martine David.** On voit le résultat !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Le mot « enfin » n'était donc pas nécessaire.

Je ne dirai rien ce soir de l'entretien que je viens d'avoir, pour deux raisons. La première, c'est que je recevrai demain matin une autre organisation de lycéens et que je m'exprimerai ensuite, au-delà même de cet hémicycle. La seconde, c'est qu'il n'y a pas d'interférence entre les discussions que je peux avoir avec les organisations de lycéens et nos débats. Le Parlement est saisi d'un texte et il doit aller jusqu'au bout de l'examen de ce texte. J'imagine que vous entendez les critiques formulées par les lycéens, et que vous faites alors des propositions, mais le débat est ici (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Christian Paul.** On aimerait qu'il soit ici !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ...et pas ailleurs. C'est ainsi que fonctionne la démocratie, et nous y sommes tous extrêmement attachés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

#### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi d'un amendement n° 407.

#### **Amendement n° 407**

*Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :*

*« scolarité »,*

*le mot :*

*« instruction ».*

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*En France, 300 pères et mères ont fait le choix de prendre en charge l'instruction de leurs enfants. Ces familles exercent la liberté de choix des parents dans l'éducation de leurs enfants.*

*Cet amendement, en préférant l'emploi du terme « instruction » à celui de « scolarité », a pour objet de reconnaître pleinement le droit des parents à instruire leurs enfants en famille.*

*L'enseignement à la maison concerne aujourd'hui en France un nombre très petit d'enfants. Environ un millier d'élèves reçoivent toute l'instruction nécessaire en famille (études ministère de l'éducation 1998). Malgré ce nombre modeste, ce mode d'instruction ne doit pas revêtir un caractère exceptionnel.*

La parole est à Mme Christine Boutin, pour le défendre.

**Mme Christine Boutin.** Cet amendement a pour objet de substituer au mot « scolarité » le mot « instruction ». On peut trouver ça surprenant. En fait, c'est pour garantir aux rares pères et mères de famille qui ont choisi de prendre en charge l'instruction de leurs enfants le droit d'exercer la liberté de choix des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Il y a peu d'enfants instruits uniquement par leurs parents. C'est en général le résultat de situations très particulières. L'enseignement à la maison a montré son efficacité, notamment dans un rapport réalisé en 1998 par le ministère de l'éducation. En dépit du nombre modeste d'enfants concernés, ce mode d'instruction ne doit pas revêtir un caractère exceptionnel.

**M. le président.** Madame Boutin, je vous ai donné la parole par courtoisie, mais j'avais oublié de vous dire que votre amendement était tombé en raison du vote de l'amendement n° 451 de M. Périissol.

Les amendements n<sup>os</sup> 363 et 49 tombent également.

**Amendement n° 363**

Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« ensemble »,

les mots :

« socle commun ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Il s'agit pour l'ensemble des élèves d'acquérir un socle commun de connaissances et de compétences et de partager une culture commune.*

**Amendement n°49**

Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« ensemble »,

le mot :

« socle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*La notion de socle a été largement diffusée à l'occasion du débat national sur l'avenir de l'école et à l'issue des travaux de la commission nationale du débat. Elle s'est imposée dans l'opinion et dans les commentaires sur la réforme du système éducatif.*

*Cette notion illustre la solidité des fondations sur lesquelles chacun bâtit son avenir en même temps qu'elle permet de donner une assise commune à tous les jeunes Français. Le socle des connaissances et des compétences indispensables loin d'être un « minimum » raillé par ses détracteurs, comprend les bases qui permettent à chaque jeune de poursuivre avec profit ses études.*

Je suis saisi d'un amendement n° 408.

**Amendement n° 408**

Compléter le second alinéa de cet article par les mots :

« , sa lecture et son écriture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Cet amendement a pour objet de préciser de manière explicite et simple la mission de l'école ; apprendre à lire et écrire,*

*Maîtriser les savoirs et prendre possession du patrimoine culturel sont les conditions indispensables de l'exercice de la liberté des futurs adultes que sont les élèves. La lecture et l'écriture de notre langue en sont les deux moyens fondamentaux. S'insérer dans le monde actuel exige l'assimilation d'un héritage de connaissances de plus en plus riches. L'école est là pour enseigner ces concepts et connaissances accumulés. Les études sur la cognition concluent que les premières années de la vie sont celles de la structuration du cerveau. Les apprentissages fondamentaux et répétitifs (de la lecture à la conjugaison, du calcul aux tables de multiplication) doivent être maîtrisés dès le primaire.*

*Il paraît légitime que la loi d'orientation sur l'avenir de l'école précise en son texte ces deux outils indispensables : lire et écrire.*

La parole est à Mme Christine Boutin, pour le défendre.

**Mme Christine Boutin.** Je vous remercie de m'avoir donné la parole. M. le ministre pourra peut-être rassurer les quelques familles concernées.

L'amendement n° 408 a pour objet de préciser de manière explicite et simple la mission de l'école : apprendre à lire et écrire. Je pense que c'est le cœur du débat. Lors de la discussion générale, j'avais eu l'occasion de dire que, s'il existait une raison et une seule pour soutenir l'ensemble de ce projet, c'était justement de bien redéfinir les fondamentaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Sans minimiser ce que vient de dire Mme Boutin, la lecture et l'écriture, ça va de soi. La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je pense que la proposition de Mme Boutin est trop réductrice par rapport à l'ambition énoncée dans la loi puisque la maîtrise de la langue française englobe de nombreuses connaissances et compétences et pas



seulement les capacités de lecture et d'écriture. D'autres capacités comme la maîtrise de l'expression orale ou l'argumentation pourraient tout aussi bien être jugées indispensables. Je crois donc que ce ne serait pas une bonne solution de retenir cet amendement.

Quant à l'amendement n° 407, madame Boutin, vous avez satisfaction puisque l'expression « scolarité obligatoire » fait référence au temps obligatoire de formation initiale des enfants et des adolescents, c'est-à-dire la période de six à seize ans. Elle ne présuppose pas le choix de la scolarisation et inclut donc la situation des enfants instruits dans leurs familles.

**M. Guy Geoffroy.** Très bien !

**Mme Christine Boutin.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Après cette réponse, madame Boutin, retirez-vous l'amendement n° 408 ?

**Mme Christine Boutin.** Oui.

**M. le président.** L'amendement n° 408 est retiré.

L'amendement n° 153 n'est pas défendu.

Je suis saisi d'un amendement n° 30.

### ***Amendement n° 30***

*Substituer au quatrième alinéa de cet article les deux alinéas suivants :*

*« - une culture humaniste et historique permettant l'exercice de la citoyenneté ;*

*- une culture scientifique et technologique ; ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Au moment où s'affirme la nécessité, reconnue par tous, de revaloriser l'enseignement professionnel et technologique, il est à la fois logique et indispensable de permettre aux élèves d'avoir une première initiation à une culture technique de base, utile complément de la culture scientifique.*

*La culture scientifique et technique fournira aux élèves les outils pour comprendre le monde actuel et les éveiller aux apports considérables fournis par le monde scientifique et technique. Cette culture scientifique et technique constituera une préparation aux enseignements dispensés au collège, mais aussi ouvrira l'horizon des élèves aux métiers de la science et de la technique, permettant ainsi de déclencher des vocations vers ces professions.*

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour le défendre.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Nous voudrions qu'il soit fait référence dans l'article 6 à une culture scientifique et technologique.

Au moment où s'affirme la nécessité, reconnue par tous, de revaloriser l'enseignement professionnel et technologique, il est à la fois logique et indispensable de permettre aux élèves d'avoir une première initiation à une culture technique de base, utile complément de la culture scientifique.

La culture scientifique et technique fournira aux élèves les outils pour comprendre le monde actuel et les éveiller aux apports considérables fournis par le monde scientifique et technique. Elle constituera une préparation aux enseignements dispensés au collège, mais ouvrira aussi l'horizon des élèves aux métiers de la science et de la technique, permettant ainsi de déclencher des vocations vers ces professions.

Cette précision est à mon avis un utile complément à l'ouverture sur les nouvelles technologies auxquelles il est fait référence à la fin de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** La culture humaniste et scientifique figure dans l'un des alinéas de l'article, les techniques de l'information et de la communication également.

Il est important pour nos jeunes d'avoir des repères dans le temps, grâce notamment à l'histoire, car on ne peut pas préparer son avenir quand on ne connaît pas son passé, mais tout cela figure dans le socle des fondamentaux.

La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Le Gouvernement avait hésité à introduire la notion de technologie dans le socle. Si nous ne l'avons pas fait, c'est notamment en raison d'un avis de l'académie des technologies, qui recommandait de ne pas distinguer, au début de la formation des jeunes, les sciences des technologies. L'approche, commune,

doit naturellement ensuite diverger, mais au-delà de la classe de quatrième ou de la classe de troisième.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Compte tenu de la précision apportée par M. le ministre, je pense que je peux retirer cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 30 est retiré.

L'amendement n° 427 n'est pas défendu.

**M. Christian Paul.** Je le reprends.

**M. le président.** Ce n'est pas possible, monsieur Paul, car cet amendement de Mme Billard, de M. Cochet et de M. Mamère n'est pas défendu et n'est signé par aucun membre de votre groupe. C'est la jurisprudence des 35 heures...Je suis désolé, j'aurais été très heureux de vous donner la parole...

**M. Christian Paul.** Vous en aurez vite l'occasion !

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 409.

#### ***Amendement n° 409***

*Dans le quatrième alinéa de cet article, après les mots :*

*« l'exercice »,*

*insérer le mot :*

*« libre ».*

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*La liberté est une condition d'exercice et de reconnaissance de la dignité. Donner aux élèves les moyens de choisir d'agir en citoyen est la reconnaissance de leur dignité reconnue en toute personne.*

La parole est à Mme Christine Boutin, pour le défendre.

**Mme Christine Boutin.** Je propose d'insérer après le mot « exercice » le mot « libre ».

M. le ministre va peut-être me dire que je fais encore de la philosophie mais il me paraît important de donner aux élèves les moyens de choisir et d'agir en citoyen. C'est une forme de reconnaissance de la dignité reconnue à toute personne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Parler d'exercice de la citoyenneté convenait parfaitement à la commission. Elle a donc repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je considère comme la commission, madame Boutin, que le citoyen est libre par définition, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Boutin.

**Mme Christine Boutin.** La réponse de M. le ministre me permet de plaider auprès de mes collègues.

La liberté est une dimension importante, qui n'est en aucun cas contradictoire avec l'exercice de la citoyenneté, et affirmer la liberté de la personne me semble être quelque chose de très positif.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 409.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 283 n'est pas défendu.

Je suis saisi d'un amendement n° 152, deuxième rectification.

#### ***Amendement n° 152***

*Compléter le quatrième alinéa de cet article par les mots :*

*« ainsi qu'une meilleure connaissance de nos départements et territoires d'outre-mer ; ».*

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Force est de constater que nos départements et territoires d'outre-mer sont quasiment méconnus des métropolitains.*

*N'est-il pas choquant que des élèves de CE1/CE2 qui commencent l'étude de la géographie de la France, ne voient jamais représenté l'outre-mer sur leur carte de géographie. Il en est d'ailleurs de même lors de la présentation de la météo sur les principales chaînes de télévision, mais cela est un autre débat.*

*Pourtant, notre constitution, elle-même, précise, depuis novembre 2002 et l'amendement que j'ai fait adopté avec mes collègues Bertho Audifax, André Thien Ah Koon, Didier Quentin et Gérard Grignon, que notre « République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un même idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ».*

*Ainsi, dans le débat qui nous occupe aujourd'hui, il me semble logique et indispensable qu'un enseignement de base sur la globalité du territoire français soit apporté à tous les élèves dans le cadre de leur scolarité obligatoire.*

**Mme Juliana Rimane.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 152 deuxième rectification.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 150 n'est pas défendu.

Je suis saisi d'un amendement n° 103.

### ***Amendement n° 103***

*A la fin du cinquième alinéa de cet article, supprimer le mot :*

*« étrangère ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Ce qui compte, c'est de connaître une autre langue que le français, une langue vivante : d'acquérir des réflexes bilingues à l'école élémentaire, quelle que soit la langue. C'est la clef pour devenir plurilingue, la clef permettant l'ouverture aux autres langues. Un bilinguisme français-chinois est une ouverture sur d'autres langues. Il s'agit d'une formation de l'esprit, que les élèves français ont tout intérêt à acquérir dès l'école élémentaire.*

*Une seconde langue - qui serait ipso facto l'anglais - ne suffit pas ; il faut favoriser l'apprentissage de l'allemand, de l'espagnol, de l'italien.... Ce serait, sinon, la mort du français. L'avis des linguistes est unanime sur ce point.*

*Ainsi l'apprentissage des langues régionales est-il légitime - breton, catalan, occitan, basque...*

*L'exemple même du catalan montre qu'il s'agit bien de langues vivantes. Compte tenu de la diffusion du catalan, un élève connaissant le français et le catalan est particulièrement apte à connaître la culture espagnole.*

*A cet égard, le développement des langues latines, conjointes, est particulièrement utile - espagnol, italien, occitan, catalan... C'est aussi le moyen de favoriser l'enseignement du français dans les pays voisins, l'Espagne ou l'Italie. A long terme, il s'agit véritablement d'une stratégie de survie de la langue française dans le cadre de l'Europe.*

*L'important est de former des élèves bilingues, qui connaissent une langue vivante en plus du français.*

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour le soutenir.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** M. Lachaud souhaite, par cet amendement, appeler l'attention sur l'apprentissage des langues régionales. Il convient d'éviter qu'en faisant référence aux langues étrangères, on exclue de l'enseignement les langues régionales.

Toutefois, monsieur le ministre, je suis prêt à retirer cet amendement, sous réserve des garanties que vous pourrez nous apporter à ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement au motif que l'enseignement des langues étrangères est important.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Même avis. Les langues régionales sont dans l'offre scolaire, mais non dans le socle. Elles font partie des langues de France et ne sont donc pas concernées par l'objectif d'intégrer dans le socle une langue étrangère.

**M. le président.** Monsieur Baguet, retirez-vous cet amendement ?

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 103 est retiré.

L'amendement n° 185 n'est pas défendu.

Je suis saisi d'un amendement n° 274.

#### ***Amendement n° 274***

*Compléter le cinquième alinéa de cet article par les mots :*

*« et le cas échéant, d'une langue régionale ».*

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*L'enseignement des langues régionales s'appuie sur les dispositions de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 dite loi Deixonne codifiée dans le code de l'éducation aux articles L. 121-1, L. 311-4 et L. 312-11 du code de l'éducation. Ainsi l'article L. 312-10 dispose qu'un « enseignement de langues et cultures régionales peut-être dispensé tout au long de la scolarité ». L'article L. 214-17 du même code rappelle par ailleurs les dispositions de l'article L. 4433-25 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le conseil régional détermine les activités éducatives et culturelles complémentaires relatives à la connaissance des langues et cultures régionales, qui peuvent être organisées dans les établissements scolaires relevant de la compétence de la région. ». La circulaire n° 2001-166 du 13 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée a inscrit les langues régionales dans le plan général de développement des langues dans le système éducatif et rappelle les bases sur lesquelles repose cet enseignement. Le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 a créé un conseil académique des langues régionales dans certaines académies ; son rôle est de veiller au statut et à la promotion des langues et cultures régionales dans l'académie.*

*Afin de donner force à l'ensemble des textes ci-dessus, l'amendement vise à inclure l'enseignement des langues régionales dans le « socle » des connaissances et des compétences défini à l'article 6 du projet de loi.*

La parole est à Mme Juliana Rimane, pour le soutenir.

**Mme Juliana Rimane.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, j'émet un avis défavorable. Il me semble important de préciser qu'il s'agit de langues vivantes étrangères.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 274.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 273 n'est pas défendu.

Je suis saisi d'un amendement n° 28.

#### ***Amendement n° 28***

*Après le cinquième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :*

*« - un enseignement artistique ».*

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*L'éducation artistique est une discipline importante pour l'épanouissement des élèves et leur réussite scolaire. Il est donc normal qu'elle figure dans l'ensemble de connaissances et de compétences indispensables enseignées au cours de la scolarité.*

*L'éducation culturelle constitue en effet une condition et un moyen de la démocratisation de l'accès à la culture. Ainsi est-il indispensable d'enseigner l'histoire de l'art dès l'école élémentaire. Cet enseignement serait entièrement consacré à la transmission des connaissances et permettrait aux enfants de se réapproprier le patrimoine qui devrait être le leur.*

*Enseigner la culture aux élèves constitue le moyen pour eux de se l'approprier, pour qu'elle ne reste pas un objet extérieur à lui, un pur ornement de l'esprit. L'enseignement de l'art permet aux élèves de*

*mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent, de mieux connaître le sens des objets qui les entourent, de se forger un point de vue personnel. Il rend possible un rapport plus riche avec le monde et une approche plus tolérante d'autrui.*

*L'éducation artistique peut associer la transmission des connaissances, et l'encouragement à la pratique artistique, au-delà de l'enseignement traditionnel du dessin et de la musique. Il comporterait en particulier l'enseignement de notions essentielles d'histoire de l'art, selon une approche pluridisciplinaire prenant en compte le contexte historique, politique, économique et social des grands mouvements artistiques.*

*Cette mesure a déjà été proposée à de nombreuses reprises par le groupe UDF lors de la discussion du budget de la culture, recevant à chaque fois un accueil favorable des ministres de la culture.*

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour le soutenir.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Cet amendement a pour objet d'insister sur l'importance de l'enseignement artistique, lequel doit faire partie du socle de connaissances listé à l'article 6. L'ouverture sur la culture est un gage d'intégration, de convivialité ; nous y sommes très attachés. L'absence de référence à l'enseignement artistique est un peu désagréable pour le monde de la culture qui aimerait voir son expression reconnue dans ce projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** À l'article 4, nous avons examiné les objectifs permettant la réussite de tous les élèves et nous avons adopté un amendement qui affirme la place essentielle de l'enseignement artistique comme de l'éducation physique et sportive. Pour autant, la commission a estimé que l'enseignement artistique en tant que tel ne devait pas figurer dans le socle des compétences et connaissances fondamentales que tout élève doit posséder pour poursuivre avec profit sa scolarité.

La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Aux termes de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, les enseignements artistiques sont obligatoires. Ils concourent directement à la formation de tous les élèves. Comme vient de le rappeler votre rapporteur, vous avez décidé d'ajouter l'enseignement artistique dans la définition de la scolarité.

Le socle commun définit ce qu'il est absolument nécessaire de savoir ou de savoir faire pour poursuivre ses études ou s'insérer dans la vie professionnelle. Par définition, toutes les disciplines ne figurent pas dans le socle mais, en revanche, toutes peuvent contribuer à sa maîtrise, conformément au programme.

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Masse.

**M. Christophe Masse.** Cet amendement nous permet de revenir sur la question fondamentale du socle de base. M. Geoffroy s'est exprimé très clairement en précisant que la scolarité obligatoire devait garantir « au moins » l'acquisition d'un socle commun. Ce « au moins » nous gêne...

**M. Guy Geoffroy.** Pas du tout ! Il faut entendre « au moins ça »...

**M. Christophe Masse.** ...car il est très restrictif.

**M. Guy Geoffroy.** C'est l'inverse !

**M. Christophe Masse.** Or, monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'il fallait ne pas être trop restrictif.

Si nous sommes d'accord sur l'idée d'un socle commun, nous ne le sommes pas sur son contenu. Nous souhaitons, outre les fondamentaux, fixer des objectifs clairs et adaptés aux exigences du XXI<sup>e</sup> siècle : l'éducation à la citoyenneté, l'accès aux nouvelles technologies. Nous devons recentrer notre discours et mettre dans ce socle commun de connaissances ce qui est indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Durand.

**M. Yves Durand.** Monsieur le ministre, vous venez de confirmer que nous avons sur ce sujet un désaccord de fond. Dans votre conception, le socle commun, obligatoire pour tous, est aussi le bagage minimal.

Vous nous dites que les enseignements artistiques sont obligatoires. Nous n'avons jamais dit le contraire ! Mais vous considérez que les enseignements artistiques, même s'ils sont obligatoires, ne font pas partie du socle. Il s'agit donc de matières secondaires qui ne seront pas évaluées. Nous sommes bien d'accord sur notre désaccord ! Voilà pourquoi nous insistons pour que cet amendement soit adopté.

S'il en était autrement, cela voudrait dire que la culture artistique serait *ipso facto* réservée aux enfants issus de milieux favorisés et qui peuvent l'acquérir dans leur famille ; les autres en seraient exclus, au motif que ce serait superflu.

**M. Christian Paul.** Quelle régression !

**M. Yves Durand.** La droite a de l'école et du socle commun une conception minimaliste.

**M. Pierre Cardo.** C'est un procès d'intention !

**M. Yves Durand.** Au renoncement que vous affichez depuis trois jours, nous préférons l'ambition. C'est pourquoi nous insistons une fois encore pour que les enseignements artistiques, comme les enseignements physiques et sportifs, fassent partie du socle.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** L'article 6 est symbolique de la place que l'on veut accorder à la culture. Lors du débat organisé ici même le 9 décembre dernier, à l'initiative de M. Donnedieu de Vabres, sur la place de la culture dans notre société, tous les groupes politiques, à l'unanimité, ont rappelé l'importance de l'enseignement artistique comme facteur de sensibilisation des enfants à la culture.

M. Christian Kert avait rendu un rapport à ce sujet et le bureau de l'Assemblée nationale vient d'agréer une mission parlementaire spécifique dont la présidence a été confiée à Mme Muriel Marland-Militello.

C'est dire, monsieur le ministre, l'importance d'inscrire à l'article 6 cette référence à l'enseignement artistique comme à l'éducation physique et sportive, même si elle a déjà été prise en compte. J'insiste et je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Geoffroy.

**M. Guy Geoffroy.** Tout ce qui vient d'être dit prouve que nous souhaitons tous réaffirmer l'importance fondamentale des disciplines majeures que sont l'éducation physique et sportive et l'ensemble des enseignements concourant à la pratique artistique.

**Mme Martine David.** Alors pourquoi ne pas les mettre dans le socle commun !

**M. Guy Geoffroy.** Le socle ne définit pas une fois pour toutes les enseignements obligatoires dont bénéficieront les élèves. Il faut évacuer une confusion, qui n'est certes pas entretenue volontairement, entre un socle commun des indispensables connaissances et compétences et un ensemble de disciplines dont sera extrait, étape par étape, l'ensemble des éléments qui formeront ce socle. Il n'y a donc pas une opposition mais, au contraire, une très importante complémentarité.

Nous appauvririons à l'évidence le contenu de nos enseignements obligatoires si nous tenions, même guidés par une bonne intention, à tout inscrire *a priori* dans le socle. Ce faisant, nous renoncerions à une nécessaire définition des priorités. Nous devons absolument nous efforcer - pardonnez-moi cette formule un peu triviale - de « mettre le paquet » pour que nos enfants n'accumulent pas des lacunes, des retards puis des handicaps. Voilà ce qu'est le socle. Le reste n'est ni subalterne, ni secondaire.

**M. Yves Durand.** De fait, il l'est !

**M. Guy Geoffroy.** Il prend, au contraire, toute son importance dans les enseignements obligatoires, tels qu'ils seront poursuivis dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire.

Pour tous, majorité comme opposition, il ne fait aucun doute que notre pays s'honore de proposer à ses élèves, au-delà de la pratique des sports, une véritable éducation physique et sportive et au-delà de celle des arts, de véritables enseignements artistiques.

Ce n'est pas mépriser ces disciplines que de ne pas les inscrire dans le socle ; c'est au contraire donner à chaque élément de la scolarité de l'enfant sa véritable place pour construire le parcours de réussite de chacun.

**M. Yves Durand.** Vous réduisez au minimum le socle obligatoire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Julien Dray.** Voilà comment on tue l'art !

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements, n°s 29, 43, 112, 154 et 181, pouvant être soumis à une discussion commune.

#### ***Amendement n° 29***

*Après le cinquième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :*

*« - la pratique sportive ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*L'éducation physique est une discipline importante pour l'épanouissement des élèves et leur réussite scolaire. Il est donc normal qu'elle figure dans l'ensemble de connaissances et de compétences indispensables enseignées au cours de la scolarité.*

*En effet, la pratique des activités physiques, corporelles et sportives a toute sa place à l'école, alors que ces activités occupent désormais une place déterminante dans la société, comme dans la vie de beaucoup d'entre nous. Elles sont au cœur du développement personnel et de la vie des jeunes, elles constituent des leviers considérables d'éducation. Elles sont également créatrices de liens entre tous.*

*Il ne s'agit pas seulement d'activité physique, puisque l'enseignement du sport constitue pour chaque enfant, fille et garçon, un moyen d'apprendre le goût de l'effort, l'engagement, le dépassement de soi, de partage de buts communs, mais également aussi, parfois, un moyen pour les élèves de reconquérir l'estime de soi.*

*La pratique des activités physiques enrichit le temps scolaire et la qualité de la vie dans les écoles, elle apporte le mouvement dans un milieu d'abord caractérisé par l'immobilité. Elle contribue également à une approche positive des questions de santé, de l'obésité en particulier. Elle permet enfin de contribuer à l'apprentissage du respect d'autrui et à l'acceptation des différences.*

#### **Amendement n° 43**

*Avant le dernier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :*

*« - l'éducation physique et sportive ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Le présent projet de loi invite le Parlement à fixer un nouveau cap à la politique éducative de la Nation pour les années à venir. A ce titre, il précise notamment que chaque élève doit avoir acquis au terme de la scolarité obligatoire un ensemble de compétences et de connaissances indispensables.*

*L'éducation physique et sportive est une composante essentielle de la politique éducative. Le sport participe de l'épanouissement des élèves et sa pratique est une composante essentielle d'une scolarisation réussie.*

*A l'heure où le Gouvernement entend lutter contre l'obésité des enfants de notre pays, par la promotion des bonnes pratiques alimentaires, il apparaît plus que nécessaire d'intégrer l'éducation physique et sportive dans le socle commun de matières définies par ce projet de loi comme indispensables.*

#### **Amendement n° 112**

*Avant le dernier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :*

*« - la pratique de l'éducation physique et sportive. »*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*La pratique de l'éducation physique et sportive doit être inscrite parmi les compétences scolaires indispensables figurant dans la scolarité obligatoire. L'enseignement du sport, loin de se réduire à une hygiène de vie, permet aux élèves de développer, par l'effort, la rigueur, l'apprentissage des règles, des compétences et des qualités qui contribuent à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.*

#### **Amendement n° 154**

*Avant le dernier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :*

*« -la maîtrise des principales techniques physiques et sportives »*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*L'éducation physique et sportive doit être incluse dans le socle commun.*

#### **Amendement n° 181**

*Avant le dernier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :*

*« - la pratique d'activités sportives ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Dans le prolongement des déclarations du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place du sport dans l'enseignement, cet amendement vise à intégrer l'éducation physique et sportive (EPS) dans le socle des compétences et des connaissances fondamentales dispensées aux élèves.*

*En effet, la scolarité obligatoire « minimum » est définie comme « un ensemble de connaissances et de compétences indispensables » et donc des matières d'enseignement jugées fondamentales ou n'apparaissent expressément ni l'éducation physique et sportive, ni sa pratique.*

*Or l'EPS joue un rôle fondamental dans la formation et l'épanouissement personnel de l'élève, car, selon l'adage, l'enfant développe un esprit sain dans un corps sain. (Homère, IX<sup>e</sup> s. av. JC), car de façon plus triviale, selon une célèbre émission de télé, un individu c'est « la tête mais également les jambes ».*

*Ne pas mentionner le sport dans ce socle de matières jugées fondamentales aboutirait à une nouvelle hiérarchie des savoirs, enfermant les activités physiques, corporelles et sportives dans le seul registre du divertissement.*

*Par ailleurs, ces activités sont créatrices de lien social au sein de l'école, elles permettent de développer un sens du relationnel, un esprit d'équipe et d'émulation.*

*Elles sont aussi au cœur du développement personnel des élèves en inculquant la rigueur, la discipline et la persévérance,*

*Par ailleurs, il paraîtrait contradictoire de ne pas assurer une place fondamentale au sport à l'école alors même que le Gouvernement développe des campagnes de santé publique luttant contre l'obésité ou motivant les Français à faire plus d'exercice. Ainsi l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques dans un rapport d'avril 2004, a invité les pouvoirs publics à lutter plus efficacement contre l'obésité en particulier celle des enfants.*

*En conséquence, il serait logique que l'EPS soit un élément constitutif de la culture scolaire obligatoire alors même que 2005 a été déclarée « année internationale du sport et de l'éducation physique » par l'Assemblée générale de l'ONU.*

La parole est à **M. Pierre-Christophe Baguet**, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** La pratique sportive, au sens large, devrait faire partie du socle commun. Je comprends bien la position que vient d'exposer M. Geoffroy, mais il s'agit ici de poser un symbole fort. L'éducation physique et sportive, ou la pratique sportive, ne doivent pas être considérées comme des activités secondaires, exclues du socle commun.

**Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.** Cela a déjà été dit cet après-midi, mais vous n'étiez pas là !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** J'ai suivi ce débat cet après-midi à la télévision, et je sais que cela a déjà été dit, mais il importe de le rappeler.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Domergue, pour soutenir l'amendement n° 43.

**M. Jacques Domergue.** J'ai déjà déploré que la dimension physique de l'individu n'ait pas été prise en compte dans le socle commun. À une époque où l'on se montre très attentif aux problèmes induits, pour la jeunesse, par une évolution de la société marquée par une sédentarité croissante, il me semble important de valoriser l'activité physique et le corps. Sous quelque forme que ce soit, cette notion doit être introduite dans le socle commun - même sans parler d'« éducation physique » en tant que discipline proprement dite, car toutes les disciplines ne peuvent faire partie du socle commun.

**M. le président.** L'amendement n° 112 n'est pas défendu.

La parole est à Mme Martine Billard, pour soutenir l'amendement n° 154.

**Mme Martine Billard.** Je partage l'avis des deux orateurs précédents. L'éducation physique est d'autant plus importante qu'il s'agit d'une discipline prise en compte pour certains examens, comme le brevet ou le baccalauréat. Dès lors, il est évident qu'elle doit faire partie des disciplines reconnues globalement.

En termes de santé publique, les campagnes contre l'obésité des jeunes ne peuvent se limiter à dire : « Bougez-vous ! » à la télévision. Cette nécessité doit être réaffirmée dans nos écoles. Alors que certains élèves tentent, sous des prétextes divers, de se soustraire aux pratiques sportives, il importe que l'école publique et républicaine réaffirme que le sport fait partie de l'éducation, et que cela vaut pour tous les enfants, quelle que soit leur religion.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Raison, pour soutenir l'amendement n° 181.

**M. Michel Raison.** Il n'est pas défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 181 n'est pas défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 29, 43 et 154 ?



**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Il est évident que l'éducation physique et sportive - ou, du moins, la pratique sportive - est essentielle pour les jeunes à l'école, dès le plus jeune âge et jusqu'à l'université. L'éducation physique et sportive contribue à l'épanouissement physique de nos jeunes ; le sport est bon pour leur santé, pour l'apprentissage des règles, pour la vie de groupe, pour le goût de l'effort et pour l'initiation à la compétition que l'on rencontre si souvent dans la vie.

Un amendement proposera de rendre obligatoire pour le brevet l'épreuve d'EPS, déjà obligatoire au bac, confortant ainsi l'importance du sport à l'école. La commission a donc repoussé tous ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** La scolarité telle que le projet de loi propose de l'organiser en se fondant sur les propositions du rapport Thélot se compose d'un enseignement commun à tous les élèves et d'enseignements complémentaires choisis. Les enseignements communs à tous les élèves comprennent le socle commun et les autres enseignements communs fondamentaux, dont l'EPS (« *Le PS ?* » sur les bancs du groupe socialiste), l'art ou le travail manuel.

**Un député du groupe socialiste.** Le PS fait encore partie du socle ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Le socle de quoi ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je tiens à vous rappeler la fonction de ce socle : c'est à partir de son évaluation que pourra être déclenché le soutien individualisé que nous mettons en place. Si la nation consacre des moyens importants - à raison de trois heures par semaine - au soutien des élèves en difficulté par rapport au socle, cet effort ne peut s'appliquer qu'aux fondamentaux, tels que la maîtrise du français ou les mathématiques. Il n'est pas envisageable, en effet, de déclencher le mécanisme des heures de soutien parce qu'un élève aurait des résultats moyens ou médiocres en sport ! De même, on ne peut concevoir - et cela ne s'est, heureusement, jamais fait dans l'organisation de notre système scolaire - d'empêcher un élève d'entrer en sixième au motif que ses résultats en sport ne seraient pas pleinement satisfaisants.

La mécanique du socle, parce qu'elle déclenche le soutien personnalisé, doit donc être concentrée sur les cinq fondamentaux que nous proposons.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Dans certains collèges et lycées, les professeurs les plus respectés, ceux qu'on appelle le plus souvent à la rescousse en cas de tension, sont les professeurs d'éducation physique et sportive. Souvent, c'est à eux que les élèves - et en particulier des élèves le plus en difficulté - témoignent le plus de confiance. Souvent, par le dialogue qu'ils nouent avec eux, ils dénouent des situations bloquées et remettent ces élèves en mouvement pour leur permettre de se réinsérer dans le système scolaire.

La question de l'éducation physique et sportive n'est donc pas une question secondaire. Le danger de la définition qui nous est proposée est qu'elle distingue un premier et un deuxième choix. Les élèves ne sont pas stupides : s'ils voient qu'il y a des matières principales et des matières secondaires, ils se concentreront sur les matières principales et laisseront filer les matières secondaires. Ils demanderont des dispenses et n'iront plus en cours.

C'est ainsi que se créent des situations de marginalisation par rapport à certaines disciplines et de dévalorisation de ces disciplines dans l'esprit des élèves : pour eux, le sport sera une matière secondaire, qui rapporte peu de points aux examens. D'ailleurs, ceux qui ont mis en place l'institution scolaire n'ont-ils pas eux-mêmes reconnu que cette matière ne faisait pas partie du socle fondamental ou des valeurs essentielles à transmettre ?

Or, l'éducation nationale accueille une grande diversité de publics. Les enfants n'ont ni les mêmes origines, ni les mêmes facilités. Ils sont parfois issus de milieux - je pense aux plus modestes d'entre eux - qui n'ont pas pour eux l'attention requise et sont pleins d'une masse d'énergie qu'ils ne peuvent pas canaliser par des pratiques sportives, parce que l'accès aux clubs sportifs est trop cher ou qu'il n'y a pas d'installations pour les accueillir.

Ainsi, plusieurs fédérations sportives n'ont pu prendre en charge des milliers de jeunes qui voulaient pratiquer leurs disciplines, à la suite par exemple de grands événements sportifs - c'est notamment le cas de l'escrime ou du football -, faute de moniteurs ou, plutôt, de moyens financiers.

Il arrive donc que des enfants qui ont un potentiel énorme n'aient de pratique sportive qu'à l'école. Or c'est souvent par ce biais que peut se mettre en place un rapport à l'école différent de celui qu'ils avaient précédemment.

La question de l'éducation physique et sportive est donc essentielle. Le fait que le législateur en rappelle l'importance et l'affirme comme une valeur essentielle est un message, adressé d'abord aux professeurs d'éducation physique et sportive, qui ont aujourd'hui le sentiment d'être délaissés et sous-considérés. Ce message s'adresse également aux jeunes. Il s'adresse aussi à l'ensemble du milieu sportif, pour lui dire que l'éducation nationale est aux côtés de ces millions de bénévoles qui, dans notre pays, accompagnent les jeunes le samedi ou le dimanche, et qu'elle reconnaît l'éducation physique et sportive comme un élément constitutif de la personnalité. Nous en connaissons tous l'importance, en termes de discipline, d'effort personnel et d'esprit collectif. Un tel signal est aujourd'hui nécessaire.

Le discours du ministre revient à dire qu'il y a des matières nobles, qui peuvent déclencher un soutien individuel, et d'autres matières qui ne sont que des compléments. Or, l'éducation physique et sportive n'est pas un complément, compte tenu de la réalité de l'éducation nationale et de ses publics, et du fait que, comme nous l'observons quotidiennement, de nombreux jeunes vivent aujourd'hui leur rapport à la société par l'intermédiaire de cette dépense physique qui leur est nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Masse.

**M. Christophe Masse.** L'explication de Julien Dray sur le rôle du sport et de l'éducation physique est très claire. J'ajouterai, pour ma part, que le socle qui nous est proposé est fragile. Quoi qu'on puisse dire par ailleurs de la place faite à l'enseignement artistique ou culturel, du moins l'éducation physique est-elle un exemple concret des efforts à accomplir et des signes forts qu'il nous faut donner aux élèves et aux professeurs.

L'importance de la pratique sportive, qui est comptabilisée dans les épreuves scolaires, n'est plus à démontrer. Elle est aussi un élément moteur de la communication scolaire et parascolaire pour la santé des jeunes. Les pratiques se développent : voici quelques jours, M. Lamour, ministre des sports, évoquait une rencontre importante et fructueuse avec l'Union nationale du sport scolaire, l'UNSS. Et nous voyons bafouer, en quelques minutes, tous les efforts engagés depuis des années, toutes les avancées qui ont rapproché le sport et les jeunes !

Il a souvent été dit dans cet hémicycle que le sport est un vecteur de cohésion sociale, et Julien Dray l'a redit de fort belle manière. Une opportunité extraordinaire nous est offerte d'inscrire les activités physiques et sportives dans ce socle commun de connaissances. Cet exemple est indispensable.

Au lieu de cela, vous nous proposez la scolarité obligatoire minimum, avec ce que vous avez appelé maladroitement les « annexes dérivées ».

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je n'ai jamais dit ça !

**M. Christophe Masse.** Si, monsieur le ministre, vous l'avez dit voici quelques minutes !

Il ne s'agit pas ici de « dérivés », mais de thématiques importantes, qu'il faut prendre en compte dans ce socle commun.

**M. Christian Paul.** La dérivée permet l'intégration !

**M. le président.** La parole est à M. François Liberti. Pour ne pas être accusé par la majorité de céder aux pressions de l'opposition, je la donnerai ensuite à M. Geoffroy et à M. Cardo.

**M. François Liberti.** Nous sommes ici à un tournant de notre débat sur la question du socle commun. En effet, au fil des arguments échangés depuis déjà quelques heures, la fragilité de la position du Gouvernement apparaît bien réelle, et on voit que ce socle commun est bien un seuil minimal quant aux matières enseignées.

Il est étonnant de voir nos collègues de l'UMP reprendre désormais à leur compte l'argumentation que nous développons depuis plusieurs heures sur les matières artistiques ou l'éducation physique

**M. André Schneider.** Quelle mauvaise foi !

**M. François Liberti.** Pourtant, monsieur le ministre, vous persistez à ne pas l'entendre, comme le remarque la FIDL - car si vous n'avez rien voulu dire de votre rencontre avec cette organisation, celle-ci en revanche vient de s'exprimer à ce propos, et sa déclaration est significative. Elle dit en effet ceci : « La mobilisation continue. Nous sommes plus que jamais motivés. Le ministre nous a écoutés, mais il ne nous a pas entendus. Nous réclamons toujours le retrait de cette réforme ».

**M. André Schneider.** Quel scoop !

**M. François Liberti.** Elle ajoute : « C'est la première fois que le ministre nous rencontre. S'il nous avait vus il y a un mois, avant que la réforme ne soit finalisée, peut-être ne serait-il pas aujourd'hui dans cette situation ».

**M. le président.** Nous parlons du sport, monsieur Liberti.

**M. François Liberti.** Monsieur le président, que les choses soient claires : ou bien nous avons un débat sérieux, un véritable échange qui prend en compte l'argumentation développée par les uns et par les autres, ou bien nous ne sommes qu'une chambre d'enregistrement !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Geoffroy.

**M. Guy Geoffroy.** J'adhère à la quasi-totalité de votre argumentation, monsieur Dray, et d'ailleurs nous partageons tous la conception que vous venez de défendre. Chacun des éléments très précis et très concrets que vous avez exposés sert parfaitement la défense et l'illustration de l'importance de l'éducation physique et sportive.

Mais votre conclusion dénote dans cet argumentaire. Elle serait juste si l'examen qui doit sanctionner la scolarité obligatoire ne comprenait pas d'épreuve d'éducation physique et sportive. Mais nous avons proposé, avec l'accord du Gouvernement, et dans le respect de la conception de l'EPS qui nous est commune, que le diplôme national du brevet comporte une épreuve d'éducation physique et sportive. Comme vous le savez, elle fait l'objet - et ce depuis longtemps - d'un contrôle continu des connaissances. Ce système permet précisément d'éviter que les élèves sèchent le cours d'éducation physique, ce qui était une des inquiétudes que vous avez fort légitimement exprimées. Si aujourd'hui on arrive encore à assurer l'assiduité des adolescents de quatrième et de troisième au cours d'éducation physique et sportive, nous le devons, certes, à l'excellence des professeurs d'éducation physique et sportive, qui savent les maintenir dans cette dynamique, les aidant ainsi à franchir une étape importante dans leur évolution personnelle ; mais nous le devons aussi, il ne faut pas se le cacher, au fait que cet apprentissage n'est pas sanctionné par un examen final, mais par une évaluation régulière du travail accompli par les élèves et de l'aptitude développée par chacun à bénéficier des apports de cette discipline extrêmement transversale, qui ne se limite pas à la pratique sportive.

En un mot, monsieur Dray, je suis à 100 % d'accord avec votre argumentation, exception faite de votre conclusion. L'amendement à l'article 18 que proposera le groupe UMP et qui, j'en suis persuadé, recueillera l'assentiment de toute notre assemblée, permettra de boucler la boucle de l'argumentation qui nous est commune en ce qui concerne le caractère essentiel de cet enseignement et de cette pratique.

**M. le président.** Sur le vote de l'amendement n° 154, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Après ce qu'on vient d'entendre, on peut se demander quelle matière pourrait être exclue du socle commun sans risquer d'être dévalorisée ! De telles conceptions risquent de vider la notion de « socle commun » de toute signification.

Ce n'est pas parce que le sport ne fait pas partie du socle des connaissances fondamentales qu'on en interdit la pratique. (*« Encore heureux ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Je veux dire qu'il continue d'appartenir à l'ensemble des activités obligatoires.

Il est incontestable que le sport apporte beaucoup, et mon expérience personnelle me permet d'en témoigner. Mais il n'est pas question qu'on impose aux élèves l'obligation d'atteindre un certain niveau dans cette discipline. C'est ce qui le distingue du français, des mathématiques et des différentes disciplines qui font partie du socle commun, dans lesquelles il est indispensable d'atteindre un certain niveau. C'est tout ce que nous voulons préciser. Il est en effet essentiel pour la réussite de l'élève, non seulement scolaire, mais également professionnelle et sociale, d'avoir acquis une certaine maîtrise dans les disciplines du socle commun.

L'éducation physique doit accompagner le jeune dans sa scolarité, et non l'empêcher de réussir sur le plan social. Si la pratique est indispensable, le niveau n'est pas obligatoire. Voilà le sens du concept de « socle commun » : si une discipline n'en fait pas partie, c'est qu'on ne réclame pas de l'élève qu'il atteigne un quelconque niveau dans cette pratique.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Nayrou, en raison de sa compétence dans le domaine du sport en général, et plus particulièrement en matière de rugby. (*Sourires.*)

**M. Henri Nayrou.** Je suis heureux d'apprendre, monsieur Cardo, qu'il n'est pas question d'interdire la pratique sportive !

L'état initial de votre projet de loi atteste, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas pris la mesure de l'impact décisif du sport dans le système éducatif français. Nous avons, pour notre part, entendu

l'inquiétude de nombreux enseignants d'EPS, qui craignent que votre projet ne sacrifie le sport. Vous aviez décidé en effet de supprimer à compter de l'année 2006 le caractère obligatoire de l'épreuve d'EPS pour l'obtention du brevet.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** J'ai dit le contraire !

**M. Henri Nayrou.** Il est vrai que vous êtes revenu sur cette décision mardi dernier, en réponse à l'interpellation de notre collègue Rochebloine.

Il faut citer également les propos que M. Mekachera a tenus en votre nom, mardi 8 février, en réponse à une question orale sans débat : « L'EPS conservera sa place au sein de l'éducation nationale. Les trente articles du code de l'éducation qui y font référence ne seront pas supprimés ». Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas ce que l'on vous demandait ! Une véritable ambition imposait, non de conserver sa place actuelle à l'éducation sportive, mais de lui donner une place bien plus grande encore : c'eût été rendre service au système éducatif, et à la nation en général.

**M. le président.** La parole est à M. André Schneider.

**M. André Schneider.** J'ai vraiment l'impression qu'il s'agit d'un dialogue de sourds. Je vous le demande franchement, mes chers collègues : quelle matière n'est pas importante ? L'objectif de cet article est très clair, d'autant que nous en discutons depuis des heures : définir un socle de connaissances fondamentales. Dans les nombreux conseils de classe que j'ai présidés en tant que principal de collège, j'ai remarqué qu'on s'est mis à un moment donné à parler pudiquement des « matières du haut du tableau », par peur de dévaloriser les autres matières !

**M. Yves Durand.** C'est précisément ce que nous voulons éviter !

**M. André Schneider.** Toutes les matières sont importantes, et on doit apprendre aux gamins à pratiquer effectivement toutes les disciplines qui leur sont enseignées. Mais un socle commun qui inclurait toutes les disciplines serait une absurdité.

C'est pourquoi il est vain, mes chers collègues, d'essayer de vider de son sens, à coup d'amendements qui ne relèvent pas du débat présent, cet article, qui est l'article central de cette loi. Vous ne devriez pas davantage tenter de séduire, au-delà de cette enceinte, une catégorie d'enseignants au détriment d'une autre : tous les enseignants sont importants.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Julien Dray.** Je connais des associations sportives qui vont en pâtir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder au scrutin qui a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 154.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

.....  
**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

.....  
**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Majorité absolue 42

Pour l'adoption 30

Contre 52

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Julien Dray.** C'est l'acte de décès de l'éducation physique et sportive !

**Rappel au règlement**

**Mme Martine David.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine David, pour un rappel au règlement.

**Mme Martine David.** Ce rappel au règlement a trait à l'organisation des travaux du Parlement, tout particulièrement de notre assemblée.

Cet après-midi, une dépêche nous apprenait que le Parlement devait se réunir en Congrès le 14 mars à Versailles pour l'adoption de la révision constitutionnelle. Mais cette nouvelle a été suivie d'un démenti, sans doute d'origine élyséenne, puisque cette décision relève du Président de la République, qui indiquait une tout autre date. Celle-ci serait très proche de la date de la reprise des travaux de notre assemblée, qui devraient s'interrompre dans quelques heures.

Il est essentiel, monsieur le président, que nous puissions organiser la suite des travaux de notre assemblée et que chacun puisse organiser son emploi du temps en conséquence. Encore faut-il que nous sachions ce qui nous attend lors de la reprise des travaux du Parlement, s'agissant surtout d'un rendez-vous aussi important.

Puisque nous avons la chance d'avoir parmi nous M. le ministre de l'éducation nationale, peut-être nous donnera-t-il quelques informations à ce sujet. Vous-même, monsieur le président, en tant que vice-président de l'Assemblée nationale, vous pourrez peut-être nous informer, à moins que nous ne devions interroger le ministre chargé des relations avec le Parlement. En tout état de cause, nous avons besoin de connaître au plus vite, ce soir si possible, à l'issue de ce rappel au règlement, l'agenda qui nous est réservé. Voilà pourquoi nous demandons une suspension de séance, afin que notre groupe parlementaire puisse se réunir.

**M. le président.** Vous conviendrez, madame David, que c'est là une interprétation quelque peu extensive de l'article 58, premier alinéa, de notre règlement.

Quoi qu'il en soit, je vous répondrai d'abord qu'il s'agit là d'une prérogative exclusive du chef de l'État. Je vous indique ensuite que ni le ministre ni moi-même n'avons d'informations à ce sujet. Le président de l'Assemblée nationale en sera certainement informé avant moi.

Si vous en êtes d'accord, je suspendrai la séance après que nous aurons terminé l'examen des trois amendements suivants. M. Périssol a déjà été interrompu à quatre reprises ce soir (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*) et on ne peut pas lui demander d'attendre plus longtemps pour défendre ses amendements.

La parole est à Mme Martine David.

**Mme Martine David.** Par respect pour notre collègue Pierre-André Périssol, j'accède bien volontiers à votre demande.

#### **Reprise de la discussion**

**M. le président.** Sur le vote de l'article 6, je suis saisi par le groupe des député-e-s communistes et républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi d'un amendement n° 452.

#### **Amendement n° 452**

*Substituer au dernier alinéa de cet article les deux alinéas suivants :*

*Le Parlement est saisi pour approbation de la définition générale du contenu du socle ainsi que de toute révision de celle-ci.*

*Les programmes qui en découlent sont précisés par décret pris après avis du Haut Conseil à l'Éducation.*

#### **EXPOSE SOMMAIRE**

*Le projet de loi place le socle commun au cœur des finalités de l'École. Ainsi la définition générale de son contenu participe-t-elle des principes fondamentaux de l'enseignement.*

*Elle relève dès lors de la loi en vertu de l'article 34 de la Constitution.*

*Les grands domaines cités dans le projet de loi couvrent l'essentiel des champs disciplinaires. Le futur socle fondamental commun devra être défini en termes de connaissances et de compétences.*

*Aussi le Parlement devra-t-il approuver la définition générale de son contenu.*

*Les champs d'apprentissage permettant d'atteindre ces diverses finalités, ainsi que leur traduction technique sous la forme de programmes sont ceux du domaine réglementaire. Ces champs d'apprentissages comprendront la maîtrise de la langue française, des principaux éléments mathématiques, d'une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté, de la pratique d'au moins une langue étrangère, des techniques usuelles de l'information et de la communication.*

*La nature de la démarche conduisant à la définition générale du contenu du socle est essentielle.*

*Il ne suffit pas de décréter le périmètre d'un socle pour qu'il soit partagé. Or c'est là une condition essentielle de sa mise en œuvre ultérieure. Pour qu'il soit adopté par les enseignants, compris par les parents, une véritable concertation est indispensable, comprenant beaucoup d'écoute, une pédagogie de ce qui marche ailleurs comme chez nous et la restitution des propositions envisagées avant qu'elles soient arrêtées.*

*De nombreux acteurs de la Communauté éducative, des partenaires de l'École, des autorités incontestées dans leur domaine, ont été auditionnés dans le cadre des consultations et des réflexions menées par la mission d'information parlementaire sur les savoirs enseignés à l'École qui a pu commencer ses travaux à partir de la mi-octobre 2004. Il en ressort des lignes de convergence fortes qui esquissent des éléments de définition générale du socle fondamental commun.*

*L'exercice de définition du socle a été fait avec succès dans d'autres pays comme la Belgique, le Royaume Uni. le Québec pour ne citer que ces exemples. L'Union Européenne ou l'OCDE, ont également jeté les bases d'un socle de connaissances, de compétences et de règles de comportement.*

*Dans ces autres pays et en Europe on tend à situer les connaissances retenues dans la capacité à les utiliser dans des situations variées, c'est-à-dire à les associer aux compétences.*

*L'Europe, l'OCDE comme l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme insistent sur la nécessité de développer les compétences indispensables pour affronter un monde très mobile.*

*L'interprétation des évaluations PISA montre d'ailleurs la faiblesse des élèves français en termes de compétences où ils se situent dans la moyenne inférieure alors même qu'ils sont plutôt dans une moyenne supérieure en termes de connaissances.*

*Il ne faut toutefois pas opposer connaissances et compétences dans la mesure où des compétences se développent au travers de l'apprentissage de connaissances. Mais il est en contrepartie vrai que telle ou telle compétence peut se développer plus ou moins selon qu'elle constitue ou non une priorité explicitée.*

*L'approche disciplinaire de la définition du socle n'est pas porteuse.*

*Elle conduit généralement à y mettre pratiquement toutes les disciplines, celles qui n'y seraient pas malgré tout se sentant injustement exclues.*

*Elle laisse peu de place aux finalités explicitées en matière de compétences.*

*Elle ouvre la voie à un empilement encyclopédique de savoirs qui auront peu de chances d'être réellement assimilés.*

*Pour illustrer la démarche et pour préfigurer certains éléments d'une définition générale du socle, quelques exemples peuvent être pris.*

*1<sup>er</sup> exemple : Dans le domaine des sciences.*

*La quasi unanimité des autorités scientifiques consultées - Académie des Sciences, Académie des Technologies, Prix Nobel, enseignants - a mis en avant les objectifs suivants s'appliquant aux différents champs de connaissances scientifiques qui seront retenus.*

*- Faire approcher la science à partir des diverses formes d'intelligence abstraite, technique ou manuelle pour développer la motivation, l'envie d'apprendre la science, objectif primordial pour réalimenter les vocations scientifiques.*

*- Enseigner les utilisations qu'on peut faire de la science pour développer une attitude positive par rattachement à la science.*

*- Développer la capacité d'observation en privilégiant les démarches d'investigation. Réintroduire le raisonnement de type inductif au même titre que le raisonnement déductif.*

*- Faire un continuum entre les Mathématiques, les Sciences de la Nature - Sciences physique, chimie, biologie - la Technologie, de telle manière qu'on ne passe que progressivement de la science aux sciences. Ne pas compartimenter les sciences, quels que soient les éléments de connaissances retenus dans le socle.*

*Transmettre à tous ce qui permet de réaliser que le monde n'est pas le fruit de processus magiques mais qu'il obéit à des lois rationnelles et susciter une tension vers le savoir plutôt que rechercher une accumulation du savoir. Transmettre ce qu'il faut savoir pour comprendre les enjeux, mesurer les risques, décoder soi-même et participer aux choix collectifs.*

*- En matière de technologie, bien mettre en évidence l'utilisation qu'on fait de la technologie dans les métiers, ce qui est par ailleurs déterminant pour revaloriser la perception de la voie professionnelle.*

*Ainsi orienté, l'apprentissage de la science contribuera non seulement à la formation de l'esprit critique et rationnel mais aussi au développement des capacités langagières en favorisant une*

*richesse d'expression orale ou écrite. Il est vecteur d'éducation morale et civique, d'éducation aux comportements.*

*Deuxième exemple, les TIC.*

*Toutes les personnes entendues ont situé l'apprentissage des TIC non pas dans une optique de connaissances des techniques usuelles à des fins utilitaristes professionnelles mais comme un moyen de développer l'aptitude à rechercher, valider, trier de l'information. C'est une des voies concourant au développement de l'esprit critique, à la capacité à discerner, essentielle dans un monde saturé d'informations.*

*Troisième exemple : l'aptitude à coopérer, à travailler en équipe.*

*Elle a été avancée par de très nombreuses personnalités auditionnées. C'est au cœur des propositions faites par l'Union Européenne.*

*Le développement de cette aptitude se décline en savoir écouter, savoir respecter le point de vue des autres, savoir exprimer et faire valoir son opinion, capacité à travailler en équipe et en réseau, savoir résoudre un conflit. Ceci va donc se retrouver en termes de finalités fixées aux apprentissages dans différents domaines, par exemple ceux de la langue, des sciences, de l'éducation physique et sportive notamment.*

*Cette finalité émergente doit avoir toute sa place de façon explicite dans la définition générale du socle.*

La parole est à M. Pierre-André Périssol, pour le soutenir.

**M. Pierre-André Périssol.** Mon amendement, auquel s'est associée Muriel Marland-Militello, porte sur un sujet majeur qui demande à être abordé avec sérieux et sérénité. Je propose que le Parlement soit saisi pour approbation de la définition générale du socle.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ah, nous revoilà sur le socle !

**M. Pierre-André Périssol.** Tout d'abord, parce que le socle commun est au cœur de la réforme et sera demain au cœur du dispositif de notre éducation nationale.

**M. Jean-Pierre Brard.** Sur toute la surface !

**M. le président.** Monsieur Brard, vous n'aimez pas être interrompu, alors n'interrompez pas vos collègues.

**M. Pierre-André Périssol.** Son contenu sera donc déterminant et participera des principes fondamentaux de l'enseignement. Dès lors, la définition générale de son contenu doit relever de la loi. Bien entendu, il ne s'agit pas du tout des programmes qui, eux, relèvent du domaine réglementaire, et pour lesquels un comité d'experts éminents, comme le sera le Haut conseil de l'éducation, jouera évidemment un rôle central - mais seulement une fois qu'un cahier des charges aura été validé par l'instance politique qu'est la représentation nationale.

Je propose également cet amendement parce que nous avons regardé comment d'autres pays avaient procédé en la matière.

Et je le propose aussi pour une raison de démarche : si nous voulons que demain le socle commun soit mis en œuvre, encore faut-il qu'il soit partagé, adopté, que les enseignants, que les parents se l'approprient, et que la nation s'y retrouve. Encore une fois, il ne s'agit pas des programmes, de « la définition fine des savoirs » pour reprendre l'expression de M. le ministre, qui relèvent de la compétence d'une instance technique comme le sera le Haut conseil. Mais je suis convaincu qu'il faudra une démarche de concertation, un temps de maturation, pour que ce socle soit adopté par tous ceux qui auront à le mettre en œuvre. Et la meilleure voie pour y arriver n'est pas qu'il soit décrété d'en haut.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est le professeur Périssol !

**M. Pierre-André Périssol.** Un autre point : nous venons de décider, avec force et de façon très partagée, de la conception même que nous avons du socle : ...

**Mme Jacqueline Fraysse.** Venez-en au fait !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est quoi le socle ?

**M. Pierre-André Périssol.** ...un ensemble de compétences et de connaissances.

Nous sommes tous d'accord sur les grands secteurs qui ont été évoqués : la langue française, les mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté, les sciences de la nature, des éléments d'histoire, de géographie,...

**M. François Hollande.** Et le bavardage, c'est dans le socle ?

**M. Pierre-André Périssol.** ...une langue vivante étrangère, les TIC. Tout cela est important, mais c'est un périmètre : encore faut-il définir le socle. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) Pour y parvenir, il faudra bien déterminer les compétences et les connaissances que nous entendons privilégier.

Ces sujets sont suffisamment importants pour que le Parlement en soit saisi, non pas pour qu'il les élabore, mais pour qu'il ait à les approuver.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est « Péri-socle » !

**M. Pierre-André Périssol.** J'ai entendu un certain nombre de critiques. On a supposé par exemple que le Parlement pouvait être la proie des *lobbies*. Je vous propose d'écarter cet argument qui fait injure à notre institution. Au sein d'une mission qui a regroupé des parlementaires issus des quatre groupes de l'Assemblée, nous avons montré - je pense qu'il en ira de même dans la mission que présidera Muriel Marland-Militello -,...

**Mme Muguette Jacquaint.** Il faudrait peut-être définir le périmètre, monsieur Périssol ?

**M. le président.** Madame Jacquaint, je vous en prie !

**M. Pierre-André Périssol.** ...que nous pouvions dégager un certain nombre de convergences, à l'instar d'autres pays, et que sur ces sujets nous étions capables de faire des choix et de définir des priorités pouvant faire l'objet de larges convergences. Autant il y a des choix politiques en matière d'éducation - et nous soutenons les vôtres, monsieur le ministre -, autant il n'y a probablement pas des savoirs de droite et des savoirs de gauche.

Je pense que, demain, ce socle contribuera à définir une certaine identité de la nation, puisque c'est ce que nous voulons que l'école transmette à tous les enfants. Et, à ce titre, notre parlement doit pouvoir l'approuver. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Malgré les agitations sur les bancs de l'opposition, je rappelle que c'est un amendement que nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt et que les échanges que nous avons eus sur ce sujet ont été très denses.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez l'air convaincu ! (*Sourires sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Pierre-André Périssol, à la tête de la mission parlementaire sur les savoirs, a fourni un travail tout à fait remarquable. Les membres de cette mission, dont je fais partie, ont été très intéressés par son travail. Nous avons consulté des autorités - des linguistes, de grands scientifiques - pour savoir comment nous pouvions élever le niveau général...

**M. François Hollande.** Du Parlement !

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** ...de la formation dispensée dans nos écoles, et aussi comment réconcilier certains jeunes avec l'école, voire comment susciter la curiosité et développer des vocations scientifiques. Le travail et les conclusions de cette mission seront tout à fait utiles au Haut conseil de l'éducation, qui devra préciser les connaissances et les compétences.

Je tiens à ajouter que l'idée que le Parlement soit consulté à ce sujet me semblait tout de même intéressante. Mais la commission a rejeté cet amendement. En son nom, j'en présenterai un autre...

**M. François Hollande.** Un meilleur ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** ...proposant que, tous les trois ans, le Gouvernement présente un rapport...

**M. Jean-Pierre Brard.** Un de plus !

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** ...sur les programmes et qui prenne en compte le socle commun des compétences et des connaissances fondamentales, puisque nous sommes dans une démarche tout à fait nouvelle. Suite à cela, on pourra mesurer les effets tangibles du dispositif sur la réussite de tous les élèves. Et tel est bien le but de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), même s'il comprend le souci de M. Périssol de faire du socle l'objet d'une décision politique, qui ne peut être que celle du Parlement. Mais cette décision politique, c'est celle que vous allez prendre en votant cet article. En adoptant cet amendement, vous retarderiez l'application de la loi. La mission que dirige Pierre-André Périssol fait un travail qui naturellement devra être pris en compte par le Gouvernement dans la définition du socle. Mais il me paraît très important que la représentation



nationale puisse dès à présent prendre partie sur les principes généraux du socle. Le rapport Thélot a éclairé notre débat. Pour aller jusqu'à une définition précise, nous aurons les conclusions de la mission dirigée par Pierre-André Périssol, puis l'avis du Haut conseil de l'éducation. Celui-ci va jouer un rôle très important, s'agissant notamment de la définition du socle. Je rappelle que ce Haut conseil sera désigné, comme les autres grandes autorités de notre pays, par le Président de l'Assemblée nationale, par le Président du Sénat, par le Président de la République et par le Président du Conseil économique et social.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ça va être quelque chose !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Ensuite, le Parlement sera associé à la mise en œuvre de cette définition. Et je souscris tout à fait à la proposition du rapporteur tendant à prévoir un rapport périodique, voire un débat, autour de cette définition du socle.

Mais nous devons respecter l'esprit de la Constitution : le Parlement fixe les grands principes - c'est ce qu'il va faire en adoptant l'article 6 - ; ensuite, le Gouvernement définit de manière fine les programmes et la pédagogie qui en découlent.

M. Périssol n'en a pas moins raison de dire que nous devons consacrer du temps à la concertation, notamment avec les parents, pour aller vers une définition précise du socle. Le Haut conseil aura donc une fonction essentielle de dialogue et d'expression d'avis, bien au-delà de l'expertise.

Je souhaite donc que M. Périssol retire son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Périssol.

**M. François Hollande.** Un événement très important va se produire ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre-André Périssol.** Je n'arrive pas à comprendre...

**Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Claude Lefort et M. François Hollande.** Nous non plus !

**M. le président.** Un peu de respect pour votre collègue !

**M. Pierre-André Périssol.** ...pourquoi, alors que nous proposons que le Parlement ait à se prononcer sur les compétences et les connaissances du socle, on nous répond : non, mais vous aurez à connaître des programmes. Mais personne ne l'a demandé ! Ce qui compte, c'est de connaître le cahier des charges parce qu'il va être déterminant pour l'avenir de l'école, pour l'atteinte des objectifs que nous venons de fixer et pour ce que seront demain la cohésion de notre société, le dynamisme de notre économie et l'identité de notre nation. C'est là-dessus que le Parlement doit avoir à se prononcer. Encore une fois, j'approuve les grands secteurs que nous allons voter à l'article 6 et qui définissent un périmètre...

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous y revoilà !

**M. François Hollande.** Ça l'a repris !

**M. Pierre-André Périssol.** ...sur lequel le socle devra être déterminé. Mais ce dernier, nous l'avons dit, est un ensemble de compétences et de connaissances. Et c'est cela qui me semble non seulement devoir donner lieu à un débat important pour l'avenir de notre société, mais également pouvoir faire l'objet de convergences, comme cela a été le cas dans les autres pays européens, lesquels sont pour la plupart devant nous dans les estimations internationales et dont on ferait bien de s'inspirer.

**Mme Martine Billard.** Le socle est-il large ou étroit, monsieur Périssol ?

**M. le président.** La parole est à M. Guy Geoffroy.

**M. Guy Geoffroy.** L'échange qui vient d'avoir lieu entre notre collègue Périssol, la commission et le Gouvernement est extrêmement important.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'avez pas l'air de croire à ce que vous dites !

**M. Guy Geoffroy.** Plus que vous ne croyez à ce que vous dites, vous !

Que disait la commission Thélot à propos de ce socle ? Qu'il serait du domaine exclusif du Haut conseil de l'éducation.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et alors ?

**M. Guy Geoffroy.** M. Périssol, quant à lui, propose que sa définition générale - j'y reviendrai - appartienne au Parlement.

Ce que propose le Gouvernement est équilibré et prend en compte la responsabilité et la capacité de l'ensemble des institutions concernées.

**M. François Hollande.** Incroyable !

**M. Guy Geoffroy.** Que faisons-nous aujourd'hui (« Rien ! » sur les bancs du groupe socialiste) au travers de toutes les discussions, fort riches, que nous avons eues sur le contenu du socle... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Non, sur le périmètre du socle !

**M. Guy Geoffroy.** ...si ce n'est procéder à ce que notre collègue appelle la « définition générale ». Nous sommes en train, avec les cinq grandes têtes de pont de ce socle, (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) de définir, de manière générale, comment il doit être constitué.

**M. François Hollande.** La théorie générale !

**M. Guy Geoffroy.** Il faut donc que ce que nous décidons aujourd'hui, abondé des très intéressantes et très riches conclusions de la mission que préside Pierre-André Périssol, vienne nourrir le travail, la réflexion et la production du Haut conseil de l'éducation. Et il reviendra, tout naturellement, au Gouvernement de définir ensuite, en ajoutant quelques détails à ce que nous décidons, quel sera véritablement ce socle commun des connaissances et des compétences indispensables. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Mais par qui donc est élu M. Thélot ?

**M. Guy Geoffroy.** Je ne peux, bien évidemment, compte tenu de tout cela, que recommander de suivre l'avis de la commission et du Gouvernement.

**Mme Muriel Marland-Militello.** Je demande également la parole, monsieur le président !

**M. le président.** J'ai bien compris que vous souhaitiez intervenir, ma chère collègue. Vous pourrez le faire sur l'amendement n° 462, qui est plus global !

**Mme Muriel Marland-Militello.** C'est sur celui-ci que je voulais parler !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Paul.

**M. Christian Paul.** Si nous avons bien compris l'exposé des motifs de M. Périssol, et pour le simplifier et le résumer (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*), il nous convie à ce qu'on appellerait, dans une salle de classe, un exercice de géométrie : définir ensemble le périmètre du socle ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a trop d'inconnues !

**M. Christian Paul.** En l'entendant, j'ai eu l'impression que ce socle allait avoir, au fil du temps, une géométrie variable.

**M. Pierre-André Périssol.** C'est l'inverse que j'ai dit !

**M. le président.** Monsieur Périssol, n'interrompez pas M. Paul, qui a seul la parole.

**M. Julien Dray.** Sur le plan de la définition du périmètre... (*Rires*)

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Dray !

Poursuivez, monsieur Paul.

**M. Christian Paul.** J'aimerais pouvoir aller jusqu'au bout du problème.

**M. le président.** C'est M. Dray qui vous interrompt !

**M. Julien Dray.** J'essayais de circonvenir le périmètre ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. le président.** La suspension de séance, qui est de droit, sera bienvenue dans quelques instants, semble-t-il.

Pour lors, monsieur Paul, remettez-vous, et terminez !

**M. Bernard Accoyer.** Cette attitude de l'opposition, sur une question aussi importante, est lamentable !

**M. Julien Dray.** Que M. Accoyer nous donne donc la définition du périmètre du socle !

**M. le président.** Monsieur Dray, n'interpellez pas vos collègues ! Et calmez-vous !

**M. Julien Dray.** Je suis calme !

**M. le président.** Pas encore assez !

Monsieur Paul, poursuivez.

**M. Christian Paul.** J'essayais, malgré les interruptions de M. Dray et de M. Accoyer, d'expliquer pourquoi...

**M. le président.** M. Accoyer n'a rien dit !

**M. Julien Dray.** Il n'en pensait pas moins !

**M. le président.** Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un sujet sérieux. Que chacun reprenne ses esprits.

Allez-y, monsieur Paul.

**M. Christian Paul.** Si la majorité veut bien ne pas m'interrompre (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*), je pourrais dire pourquoi le groupe socialiste est favorable à cet amendement de M. Périssol, avec toutefois une nuance que je vais évoquer dans un instant.

Le périmètre du socle, vous l'avez dit, sera variable, ce qui impliquera que le Parlement soit saisi pour approuver son contenu, et surtout pour une éventuelle révision. Puisque vous fixez aujourd'hui, sur la proposition du Gouvernement, dans des conditions qui introduisent un clivage très fort entre les disciplines, le contenu...

**M. Bernard Accoyer.** Le contenu du périmètre !

**M. Julien Dray.** M. Accoyer interrompt l'orateur !

**M. le président.** Monsieur Dray, ne dénoncez pas vos collègues ! (*Rires.*)

**M. Christian Paul.** Vous introduisez, disais-je, un clivage très grave, et dont nous considérons qu'il s'agit d'une véritable régression pour un certain nombre de disciplines, les enseignements artistiques que vous sacrifiez déjà, d'ailleurs, depuis deux ans,...

**Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.** Ce n'est pas vrai !

**M. Christian Paul.** ...et l'éducation physique et sportive. Julien Dray l'a très bien dit tout à l'heure, c'est la patrie de Coubertin qui renonce, aujourd'hui, au sport à l'école. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Julien Dray.** La patrie de Guy Drut aussi !

**M. le président.** Monsieur Dray !

Monsieur Paul, devons-nous considérer que vous avez terminé ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. Christian Paul. Non, monsieur le président !

**M. Pierre-André Périssol.** Le comportement de l'opposition est honteux !

**M. le président.** Alors, concluez, monsieur Paul !

**M. Christian Paul.** Nous soutenons cet amendement, en souhaitant néanmoins supprimer son deuxième alinéa, puisque nous sommes défavorables à la création du Haut conseil à l'éducation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai beaucoup d'estime pour les gens qui ont des convictions et qui, pour les défendre, vont jusqu'à l'indocilité, comme vient de le faire M. Périssol, bravant l'ire de son président de groupe assis derrière lui pour le surveiller.

**M. Bernard Accoyer.** Souvenir de Moscou ! (*Exclamations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Cher collègue, vous retardez un peu...

**M. le président.** Monsieur Brard, continuez, vous n'avez rien entendu !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si, justement ! Mais, à Moscou, j'y suis allé moins souvent que lui !

Monsieur le ministre, vous vous rappelez certainement ce que nous faisaient apprendre nos maîtres et nos maîtresses, à l'école élémentaire. J'ai toujours été très impressionné par l'histoire de la *chèvre de M. Seguin* (*Rires et exclamations*) qui, après s'être battue avec acharnement, a fini par rendre les armes, et l'âme en même temps.

**M. Julien Dray.** Au petit matin !

**M. Jean-Pierre Brard.** En ce moment, on voit comment on rabiboche les morceaux éclatés de l'UMP. Le résultat est tout à fait étonnant. Je regardais tout à l'heure M. Geoffroy écoutant ce que M. Périssol disait...

**M. Guy Geoffroy.** Avec beaucoup d'intérêt !

**M. Jean-Pierre Brard.** ...avec beaucoup d'attention parce qu'il n'y comprenait pas grand-chose, jusqu'au moment où il a essayé de le justifier. On nous a embringués dans le socle du périmètre, ou plutôt le périmètre du socle, auquel le rapporteur a ajouté la densité des propos qui s'appliquaient au socle. Ensuite, on nous rajoute un rapport - sans qu'il y ait d'ailleurs de rapport direct avec les mathématiques !

Monsieur le président, vous qui avez fait l'ENA...

**M. le président.** Non, l'école nationale d'affichage ! (*Rires.*)

Veillez conclure, monsieur Brard, pour que je puisse donner la parole à M. Baguet.

**M. Jean-Pierre Brard.** Chers collègues, essayez d'imaginer que nos concitoyens, ayant lu le *Journal Officiel*, demandent à un candidat à l'ENA de résumer, en cinq lignes, les propos auxquels le rapporteur a trouvé de la densité.

En réalité, le rapporteur et le ministre nous ont donné l'impression d'utiliser de la sécotine pour ne pas mécontenter M. Périssol, lequel ne semble pas avoir compris - et cela m'étonne de lui - que son amendement était totalement contraire à l'esprit de la Constitution de la V<sup>e</sup> République !

**M. Pierre-André Périssol.** Dites à M. Liberti de venir au moins une fois à la mission : on ne l'y a jamais vu !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Effectivement, nos débats riches et nourris prouvent que l'on peut avoir une double approche de la définition du socle et de son évolution, ainsi que de ses conséquences et de son exploitation. Cet amendement pose, d'ailleurs, le problème de fond du travail parlementaire. Notre assemblée se dote de missions nombreuses, dans lesquelles nous travaillons tous avec beaucoup de conscience.

**M. Guy Geoffroy.** Absolument !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Mais, parfois, il y a télescopage avec le calendrier parlementaire.

Notre collègue, Pierre-André Périssol mène sa mission avec constance, et il pose ici un vrai problème d'organisation.

**M. Julien Dray.** De hiérarchie !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Peut-être, monsieur Dray.

La question méritait d'être soulevée car il faudrait que l'on sache quelle place on accorde au travail du Parlement (« *Aucune !* » sur les bancs du groupe socialiste) sur cette question du socle, mais aussi de manière générale. On renvoie souvent à des décrets d'application dont nous ne pouvons pas toujours assurer le suivi.

La proposition de M. Périssol mérite d'être soutenue. Le problème est réel. Le renvoi au Haut conseil de l'éducation nous pose, à l'UDF, quelques problèmes, mais nous sommes favorables à l'amendement, dans son principe.

**M. le président.** Tout le monde a pu s'exprimer sur l'amendement n° 452, auquel la commission et le Gouvernement sont défavorables.

Je le mets aux voix.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Nous l'avons sous-amendé !

**M. le président.** Je n'ai rien compris de tel en écoutant M. Paul, pourtant avec une grande attention, et je n'ai été saisi d'aucun sous-amendement écrit.

Je mets aux voix l'amendement n° 452.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement...

**Mme Martine David.** Et la suspension ?

**M. le président.** Il était entendu que je l'accorderais après le scrutin public demandé par le groupe des député-e-s communistes et républicains sur l'article 6.

Je suis saisi d'un amendement n° 462.

### ***Amendement n° 462***

*Compléter cet article par l'alinéa suivant :*

*« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise acquise par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. »*

### ***EXPOSÉ SOMMAIRE***

*La notion de socle est au cœur de la réforme de la scolarité obligatoire. Cette approche novatrice, qui ne se fonde plus sur les seules disciplines mais sur un ensemble de connaissances et de compétences, doit se concrétiser et produire des effets tangibles sur la réussite des élèves.*

*C'est pourquoi le Gouvernement présentera tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont il est mis en œuvre.*

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** La notion d'un socle commun de compétences et connaissances fondamentales est au cœur de cette réforme. Cette approche novatrice ne se fonde plus sur les seules disciplines, mais peut se décliner dans toutes les matières enseignées à l'école. C'est pourquoi mon amendement vise à ce que le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 462.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 25.

### **Amendement n° 25**

*Compléter cet article par l'alinéa suivant :*

*« Art. L. 131-1-3. - Pour garantir la diversité des langues étrangères étudiées en France, il y a lieu de favoriser, en priorité, l'apprentissage de la langue européenne de proximité. »*

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

*L'introduction d'un enseignement de langue vivante étrangère dès le cycle élémentaire est une avancée importante pour permettre à notre pays de rattraper son retard dans le domaine de la maîtrise des langues étrangères.*

*L'objectif recherché est bien de garantir l'apprentissage d'une pluralité de langues dans le cadre de cet enseignement de langue vivante dès le cycle élémentaire ; la France, étant très attachée à la reconnaissance de la diversité linguistique en Europe et dans le monde, entend promouvoir la diversité des langues enseignées au sein de l'école.*

*Dans ce contexte, il serait opportun de préciser qu'une priorité serait donnée à l'enseignement de la langue de proximité, cela vaut d'abord pour les régions frontalières et leur arrière-pays.*

*Cette disposition garantirait la pluralité mais aussi la consolidation des échanges transfrontaliers, stimulerait les relations avec un plus grand nombre de pays de l'espace européen et induirait un mode d'apprentissage des langues privilégiant la communication entre jeunes européens à travers les échanges de classes et de maîtres d'un pays à l'autre.*

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour le soutenir.

**M. Bernard Schreiner.** Tout d'abord, je me réjouis, avec mes collègues qui ont cosigné cet amendement, que l'on fasse figurer dans le socle commun l'apprentissage obligatoire d'une langue vivante.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous y revoilà !

**M. Bernard Schreiner.** C'est une avancée considérable, d'autant qu'en matière de langues vivantes, la France a beaucoup de retard à rattraper.

L'amendement n° 25 a deux objectifs : garantir la diversité des langues vivantes enseignées, d'une part, promouvoir la langue de proximité, d'autre part. Cela fait des années que l'Europe se construit et que les relations transfrontalières se développent, que ce soit avec l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne ou la Suisse. La connaissance et la pratique de la langue du voisin sont donc indispensables pour les habitants des régions frontalières.

En Alsace, ont lieu des échanges quotidiens aux plans économique, culturel, administratif, voire sécuritaire, les gendarmes français et allemands effectuant des rondes communes.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la Feldgendarmerie !

**M. Bernard Schreiner.** L'apprentissage de la langue du voisin, quel qu'il soit, est donc primordiale. C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon amendement n° 25 qui va en ce sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Frédéric Reiss, rapporteur.** Notre collègue Céleste Lett, député lorrain, avait soutenu cet amendement en commission avec beaucoup de fougue. Cela étant, et malgré le soutien du rapporteur, celui-ci a été rejeté. J'émetts donc, au nom de la commission, un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Le Gouvernement attache une grande importance à ce que les langues des pays voisins soient enseignées. C'est une des conditions de la défense de notre langue que de favoriser la diversité culturelle et linguistique. Mais imposer une langue par la loi dans certaines régions serait aussi priver les familles d'un choix que nous avons au contraire voulu laisser ouvert, alors que le rapport Thélot proposait initialement d'imposer l'anglais. Nous avons décidé de ne pas retenir cette préconisation, et je crois qu'il ne faut pas aller au-delà.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le problème soulevé par nos collègues est sérieux et mérite une grande attention.

Monsieur le ministre, vous dites accorder beaucoup d'attention aux langues parlées par nos voisins, mais l'intérêt de la proposition de M. Schreiner est qu'elle vise à inscrire dans la loi une intention restée jusqu'à présent platonique.

En Alsace, l'allemand est aujourd'hui concurrencé par l'espagnol, et l'italien est en régression dans les régions frontalières. Il y a un vrai problème. Votre pseudo-liberté de choix montre une conception populiste de la liberté qui ne prend en compte l'intérêt ni des enfants, ni des échanges interfrontaliers, ni de la construction européenne.

Aujourd'hui, l'intérêt de la France et de nos enfants passe par la diversité linguistique. L'anglais - ou plutôt ce sabir international qu'on parle médiocrement dans notre pays - progresse, ainsi que l'espagnol. Et pourquoi les familles choisissent-elles l'espagnol ? D'abord parce que c'est incontestablement une langue très répandue dans le monde. Le deuxième argument, qui revient le plus souvent, est la facilité d'apprentissage de la langue. Quand le choix est guidé par la facilité, on voit bien que l'intérêt ne porte pas sur la langue, mais plutôt sur l'attrait du moindre effort ! Je pense donc que nos collègues ont raison, comme nos voisins allemands du Bade-Wurtemberg qui ont rendu l'enseignement du français obligatoire.

**M. André Schneider.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Brard.** Lors des réunions intergouvernementales franco-allemandes, de nombreuses bonnes résolutions intéressantes ont été exprimées, comme, par exemple, de garantir à chaque enfant un séjour dans le pays partenaire durant sa scolarité. Mais elles demeurent platoniques.

Nous aurions tort de ne pas écouter nos collègues alsaciens, car ils vont dans le sens de la diversité linguistique, qui régresse dans notre pays. Nous devons les soutenir, car c'est une question d'intérêt national.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Monsieur le ministre, je souhaite que vous ne vous mépreniez pas sur mon propos.

Mon amendement vise à enseigner la langue du voisin en priorité, ce qui ne veut pas dire qu'il faut exclure les autres, comme l'anglais. Chez nous, depuis des années, l'enseignement de l'allemand en classe élémentaire et au collège - voire à l'école maternelle - est soutenu par la création de classes bilingues. Il s'agit d'encourager l'acquisition d'une langue étrangère, mais sans exclure l'enseignement des autres langues. En Alsace, il faut savoir que nous travaillons quotidiennement avec les Allemands et les Suisses et je suis certain qu'il en va de même avec les Espagnols dans le sud-ouest et avec les Italiens dans le sud-est.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je propose que cet amendement soit déposé lors de la discussion du rapport annexé, car le Gouvernement n'est pas opposé à donner une priorité à l'enseignement de la langue du pays voisin, mais cela ne doit pas figurer dans le socle, et donc pas à l'article 6.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Compte tenu de ces précisions, monsieur le ministre, je retire l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je le reprends !

Vos propos, monsieur le ministre, constituent une avancée raisonnable, sous réserve que la discussion permette de prendre en compte les amendements déposés. Faute de quoi, il s'agirait d'une promesse de Gascon ou d'un marché de dupes ! Il est vrai que vous n'êtes pas Gascon, mais originaire du pays des rillettes...

Si vous vous y engagez, je renonce à reprendre l'amendement de nos collègues qui a le mérite d'introduire enfin un petit peu de concret dans les déclarations de principe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** M. Brard sait déjà qu'il a satisfaction.

**M. Jean-Pierre Brard.** S'agissant des rillettes ? (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur Brard, compte tenu des précisions de M. le ministre, acceptez-vous de ne pas reprendre l'amendement n° 25 ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 25 est donc retiré.

Nous allons maintenant procéder au scrutin qui a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je suis désolé, mes chers collègues, mais le scrutin a été annoncé !

Je vais donc mettre aux voix l'article 6.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

.....  
**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

.....  
**M. le président.** Le scrutin est clos. (*« Nous n'avons pas eu le temps de voter ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) Je répète que j'avais annoncé le scrutin et j'ai indiqué que le scrutin était clos. (*« C'est scandaleux ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 85

Nombre de suffrages exprimés 85

Majorité absolue 43

Pour l'adoption 63

Contre 22

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. François Hollande.** Non, nous avons la majorité des voix !

**M. le président.** Non, monsieur Hollande ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) J'ai annoncé le scrutin il y a vingt minutes. (*« Justement ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) J'ai indiqué que le scrutin était ouvert et chacun de vous a eu le temps de regagner sa place. (*« Non ! c'est faux ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

## D. Texte adopté n° 391

### - Article 6

Après l'article L. 122-1, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-1-1.* - La scolarité obligatoire doit garantir au moins l'acquisition par chaque élève d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre et réussir sa scolarité, conduire sa vie personnelle et professionnelle et sa vie de citoyen. Ce socle comprendra :

« - la maîtrise de la langue française ;

« - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;

« - une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice libre de la citoyenneté ;

« - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;

« - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. »



## II. Sénat - Première lecture

### A. Rapport de M. Jean-Claude Carle, n° 234

#### - Article 6

Le présent article constitue le coeur du présent projet de loi. Il introduit, dans le code de l'éducation, un nouvel article qui propose de définir un ensemble des connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser au terme de la scolarité obligatoire.

#### I. Le texte du projet de loi

Cet article traduit l'une des propositions phares du rapport de la commission du débat national sur l'avenir de l'école : l'identification, au sein des enseignements communs à tous, d'un « *socle commun des indispensables* ».

La définition d'un tel socle commun répond, en outre, à des préconisations récurrentes et plus anciennes :

- en 1985, un rapport du Collège de France établi par M. Pierre Bourdieu parlait déjà d'un « *minimum de culture commune, c'est-à-dire un noyau de savoirs et de savoir-faire fondamentaux que tout citoyen doit posséder* » ;

- en 1994, M. Luc Ferry, président du Conseil national des programmes, soulignait « *la nécessité de réactiver l'idée républicaine d'un socle commun cohérent de connaissances et de compétences* » ;

- en 1999, le rapport de M. François Dubet sur « *Le collège de l'an 2000* » insistait sur la nécessité de mieux définir les connaissances attendues de tous les élèves en fin de collège.

Certains pays européens en ont donné, par ailleurs, une traduction : la communauté française de Belgique a introduit des « *socles de compétences* » ; l'Angleterre a récemment défini un National Curriculum, désigné Core Skills en Écosse ; enfin le Portugal a établi une liste des compétences essentielles pour l'enseignement de base.

Dans tous les cas, ces socles se déclinent en termes de compétences-clés à assurer à tous les jeunes, qui ont « *la caractéristique d'être utiles à tout individu et à toute la société moderne* »<sup>50(\*)</sup>.

En effet, selon le rapport de la commission Thélot, la maîtrise du socle représente à la fois un but individuel pour chaque jeune, puisque c'est un tremplin pour sa réussite scolaire, personnelle et professionnelle, mais aussi un but collectif, qui doit conduire à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble du pays et améliorer la cohésion sociale. Le socle n'est pas une fin en soi. Il se définit avant tout par ses finalités : « *il ne s'agit donc pas de contenus de programmes, mais plutôt des éléments constitutifs d'un bagage dont il convient de munir les jeunes, afin qu'ils aient acquis les éléments de savoir et les aptitudes de base nécessaires pour réussir leur vie d'adulte* ».

A cet égard, la traduction que propose un dictionnaire franco-anglais du mot « *socle* » est significative : quand il s'agit de l'éducation, c'est « *core curriculum* », c'est-à-dire le coeur, le noyau d'un programme, à distinguer donc des autres éléments jugés moins fondamentaux.

C'est pourquoi le socle n'est ni une déclinaison, ni une hiérarchisation de disciplines. Il doit conduire à privilégier, au contraire, leur approche transversale, en identifiant mieux les priorités au sein de chacune.

On notera, au préalable, que conformément aux attentes exprimées par les Français dans le « *Miroir des débats* », il est désormais question de la « *maîtrise* » des savoirs, et non seulement de leur « *transmission* ». Le glissement sémantique est important : il exprime l'exigence d'efficacité et l'obligation de résultats que la Nation assigne à l'école.

Le présent article propose de définir l'ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable que chacun maîtrise en **cinq piliers** :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;

- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Cette définition préserve un équilibre essentiel, entre une culture ancrée dans le passé, le patrimoine commun, mais aussi tournée vers l'avenir.

Elle englobe tout d'abord, sans s'y réduire, ce que l'on désigne parfois les « fondamentaux », à savoir le lire, écrire et compter.

**La maîtrise de la langue française** est sans aucun doute l'élément premier et central. Comme l'a souligné le rapport du groupe de relecture des programmes du collège pour le « pôle des humanités », présidé par René Rémond : « *Amener les élèves à maîtriser la langue n'est pas du seul ressort du professeur de français. Il est de la responsabilité de tous les enseignants d'y contribuer. Le français est la langue véhicule de l'apprentissage et tous les professeurs sont concernés par les pratiques de lecture, d'écriture et d'oral. Favoriser la maîtrise de la langue, c'est lutter efficacement contre le cloisonnement des enseignements et l'émiettement des savoirs. La langue française est au carrefour des disciplines* ».

Elle est une condition première pour pouvoir accéder à d'autres connaissances. Par ailleurs, sa maîtrise recouvre un enjeu d'intégration et de justice sociale. Pour le linguiste Alain Bentolila, il s'agit de faire en sorte que les élèves « *disposent de mots suffisamment précis, de structures grammaticales suffisamment efficaces et de formes d'argumentation suffisamment organisées pour imposer leur pensée au plus près de leurs intentions et pour accueillir celle des autres avec lucidité et vigilance.* »<sup>51</sup> La difficulté de dire le monde, de communiquer avec l'autre, est déjà un pas vers l'enfermement, l'exclusion, voire la violence.

Le fait que 10 à 15 % des élèves soient, à tous les niveaux, en grande difficulté face à la lecture, impose de concentrer les efforts sur ce point. Comme le précise le rapport annexé, et conformément aux textes de loi en vigueur (article L. 321-3), il revient à l'école primaire, en premier lieu, d'apprendre à lire, écrire et s'exprimer oralement.

A ce titre, votre rapporteur tient à souligner l'étape déterminante que constitue la classe de cours préparatoire. C'est pourquoi il partage la précision ajoutée par l'Assemblée nationale, au sein du rapport annexé, destinée à privilégier le recours à des méthodes de lecture ayant prouvé leur efficacité. Les résultats de la dictée réalisée par l'association « Sauver les Lettres » auprès d'élèves de seconde sont en effet accablants : plus de 56 % des élèves auraient eu zéro<sup>52(\*)</sup>.

Le deuxième pilier du socle **-les mathématiques-** est essentiel pour former la pensée à une certaine rigueur intellectuelle, structurer la logique et l'esprit d'analyse.

La notion de « **culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté** » renvoie, de façon certes un peu vague, à l'idée d'appropriation d'un patrimoine commun. Selon le doyen de l'Inspection générale de l'éducation nationale, M. Dominique Borne, auditionné par la commission, cela doit s'entendre comme « *tout ce que l'on a besoin de savoir pour être Français et vivre en France* ».

Enfin, le socle comprend deux formes de langage devenues des compétences clés indispensables au citoyen du XXI<sup>e</sup> siècle :

- **les langues vivantes étrangères** : conformément à l'objectif européen d'enseigner à tous les élèves deux langues vivantes autres que la langue maternelle, le socle comprend « *au moins une* » langue étrangère ; par ailleurs, le choix est laissé ouvert, alors que la commission Thélot suggérait de faire exclusivement référence à l'anglais, comme « *langue de communication internationale* » ; en raison de l'engagement international de la France dans la défense de la diversité culturelle et linguistique, cette proposition n'aurait pu être maintenue ; or il est évident que la maîtrise de l'anglais est désormais incontournable : 98 % des élèves l'apprennent au cours de leur scolarité ;

- le « **langage numérique** » : cette compétence est un élément essentiel pour aider les élèves à « *apprendre à apprendre* » ; il est primordial de rappeler qu'il s'agit de conduire chaque jeune à un usage autonome et raisonné de l'outil informatique, notamment pour lui permettre de gérer le flux d'informations -pas toujours contrôlées- qui sont disponibles sur internet.

Ainsi, comme le précise le rapport annexé, il s'agit de « *l'ensemble de connaissances et compétences indispensables à partir duquel les élèves pourront construire un parcours plus ambitieux* ».

Le contour des capacités que doit développer chaque individu pour conduire sa vie relève d'un choix politique : il reflète la conception que la Nation se fait de la société, et l'ambition qu'elle y projette pour préparer son avenir. C'est pourquoi il appartient au Parlement d'en débattre.

Toutefois, la déclinaison de ces connaissances et compétences en programmes disciplinaires appartient aux experts de l'éducation.

Le **dernier alinéa** du présent article dispose qu'elles seront précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation, instance créée par l'article 9 du présent projet de loi.

### II. Le texte adopté par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a procédé, tout d'abord, à une rectification de référence, visant à insérer les dispositions introduites par le présent article au sein du chapitre relatif aux « Objectifs et missions de l'enseignement scolaire » (à l'article L. 122-1-1), plutôt qu'au sein du chapitre intitulé « Obligations et gratuité scolaire » du code de l'éducation.

Cette modification de cohérence rétablit toute la portée de cet article, central dans le projet de loi.

Par ailleurs, **l'Assemblée nationale a réintroduit, dans le texte du projet de loi, la notion de « socle commun »**, ce qui permet d'harmoniser les termes du texte de loi avec la désignation entrée dans le langage courant, en évitant ainsi la périphrase. Cela permet également d'insister sur l'objectif de justice devant les savoirs essentiels, par la transmission d'un socle donnant accès à une culture commune et partagée.

En outre, le terme de « socle » contribue à renforcer la portée du texte. En effet, comme le soulignent les inspecteurs généraux dans leur rapport commun pour 2004, *« la métaphore du « socle » traduit la nécessité de redonner, aux yeux de tous, une lisibilité aux attendus de la scolarité obligatoire ; mais elle exprime également le désir de rendre à ces attendus une solidité quasiment tangible, afin que les constructions que ce socle attend et appelle soient elles-mêmes plus lisibles et plus solides. »*

De plus, l'Assemblée nationale a **précisé les finalités visées par la maîtrise du socle commun** :

- poursuivre et réussir sa scolarité,
- conduire sa vie personnelle et professionnelle et sa vie de citoyen.

Cela tend à mettre en évidence que la maîtrise du socle n'est pas une fin en soi, mais un tremplin vers des parcours plus ambitieux.

Elle a adopté, ensuite, un amendement complétant le troisième élément du socle commun, pour faire référence à **l'exercice « libre » de la citoyenneté**.

Enfin, l'Assemblée nationale a complété cet article par un **nouvel alinéa disposant que le Gouvernement présente au Parlement, tous les trois ans, un rapport** portant sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise acquise par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire.

### III. La position de votre commission

La définition d'un socle commun exprime un engagement politique fort de la Nation. Il faut y voir le signe de la volonté d'afficher plus nettement l'ambition d'améliorer tant la qualité que l'efficacité de l'enseignement.

Le temps était venu de s'interroger sur ce qui doit être enseigné lorsque l'on enseigne à tous. Cette question avait trop longtemps été éludée.

Votre commission **vous propose trois amendements introduisant quatre modifications principales au texte adopté par l'Assemblée nationale** :

- dans le premier alinéa de l'article L. 122-1-1, il s'agit **d'élargir et préciser les finalités définies** : la maîtrise du socle doit permettre non seulement d'accomplir avec succès sa scolarité, mais aussi de poursuivre sa formation -y compris au-delà de la scolarité obligatoire, en formation initiale ou continue-, de construire son avenir personnel et professionnel, et de réussir sa vie en société ; cette dernière formulation recouvre une acception plus large que la « vie de citoyen » ; elle englobe la dimension du vivre ensemble et des règles de comportement indispensables à la vie en commun, pour s'intégrer et se faire respecter tant dans son environnement personnel que professionnel ;
- remplacer la formule d'« exercice libre » de la citoyenneté, ambiguë, par celle de **« libre exercice » de la citoyenneté**, qui renvoie aux notions de libre arbitre et de responsabilité ;
- mieux souligner l'importance de **l'évaluation des connaissances et compétences du socle commun acquises par les élèves**, à chaque étape de la scolarité, et non seulement en fin de parcours, au moment du brevet ; **cette évaluation devra être prise en compte dans la poursuite de la scolarité**, en cohérence avec les dispositions introduites par les articles 11 et 12 du projet de loi ; à ce titre, il conviendra de relever les difficultés rencontrées, mais aussi de mettre en avant les acquis et les points forts de chaque élève, pour qu'il trouve confiance en lui ;

- intégrer, dans une rédaction améliorée, les dispositions introduites par l'Assemblée nationale à l'article 6 bis, afin de préciser que **le socle commun est complété par d'autres enseignements, au cours de la scolarité obligatoire.**

**Votre commission vous propose d'adopter cet article ainsi modifié.**

## **B. Compte rendu intégral des débats – 17 mars 2005**

### **- Article 6**

Après l'article L. 122-1, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-1-1.* - La scolarité obligatoire doit garantir au moins l'acquisition par chaque élève d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre et réussir sa scolarité, conduire sa vie personnelle et professionnelle et sa vie de citoyen. Ce socle comprendra :

« - la maîtrise de la langue française ;

« - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;

« - une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice libre de la citoyenneté ;

« - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;

« - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. »

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Hermange, sur l'article.

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous abordons l'examen de l'article 6 du projet de loi, article fondamental, je veux vous livrer une réflexion qui m'a été inspirée par la lecture du livre de Claude Thélot et de Philippe Joutard intitulé *Réussir l'école*.

Ces deux auteurs écrivent que, en matière de socle de connaissances, tout est dans l'exécution, ce que traduit François de Closets en ces termes : « le bonheur d'apprendre. »

En cela, ils rejoignent les propos d'Edgar Morin, qui, à la suite d'une mission sur l'école, rappelait que l'enseignement requiert un art qui n'est indiqué dans aucun manuel, mais que Platon ...

**M. Michel Charasse.** A quel groupe Platon appartient-il ?

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** ... avait désigné comme étant une condition indispensable à tout enseignement, l'éros qui est à la fois désir, plaisir et amour de transmettre.

C'est dire, monsieur le ministre, la nécessité de réinstaurer le savoir dans l'ordre du désirable et de lui restituer sa place dans l'univers du symbolique.

C'est sans doute pour avoir omis cette dimension, que vous voulez réintroduire dans le projet qui nous est soumis, que nous avons au sein de notre école des enfants qui parcourent leur scolarité avec une insécurité, notamment une insécurité linguistique, sans précédent : enfants mal entendus parce que les questions qu'ils ont posées tout au long de leur apprentissage sont restées sans réponse, mais aussi enfants du malentendu parce qu'ils ont été confortés dans l'idée que la compréhension va de soi, qu'elle va sans dire et sans lire, pour peu qu'on les cantonne dans cet espace restreint.

Dans ce contexte, les enfants vont en classe exclusivement parce que c'est obligatoire, et la conséquence en est un désinvestissement personnel à l'égard des apprentissages élémentaires qui en feront des pauvres du langage, conduisant non seulement à des troubles du langage, mais aussi à des difficultés de concentration, à des conduites de fuite. Faute de mots, ils se serviront de leurs poings.

C'est dire aujourd'hui que la question de l'école et du socle de connaissances, comme celle de l'illettrisme, n'est pas d'ordre exclusivement technique, car elle serait alors réductrice et partielle. Elle appelle une réponse politique globale au sens où ce terme situe tout événement dans une relation inséparable de son environnement physiologique, médical, culturel, social, économique et politique.

Aussi, monsieur le ministre, les méthodes pédagogiques nous permettent de comprendre que, par la méthode enseignée, les pédagogies actuelles peuvent créer une confusion entre les différents niveaux de codage et de décodage ; plus encore, la question du socle de connaissances, de la lecture et de l'écriture traduit aussi quelque part le paradigme d'un nouveau tempo de la pensée puisque, aujourd'hui, le temps de la maturation de la pensée, nécessaire à toute compréhension, le temps de la genèse et de la filiation, laissent la place au temps du discontinu et de l'éphémère.

De plus, si la fonction d'autorité inhérente à tout apprentissage devient incertaine pour l'élève, celui-ci risque d'aborder l'école avec une certaine désaffection pour celle-ci : elle n'est alors qu'obligatoire. L'élève perdra alors la saveur d'apprendre, celle qui permet d'accéder à la signification des mots et des concepts, celle qui facilite la compréhension du monde, en dissipant peur et insécurité et en permettant de construire sa pensée. Cette saveur d'apprendre se construit bien évidemment non seulement à l'école élémentaire, mais également à l'école maternelle.

Telles sont les quelques observations que je tenais à formuler, mes chers collègues, alors que nous abordons l'examen de l'article 6, un article, je le répète, fondamental dans le projet de loi qui nous est soumis.

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David, sur l'article.

**Mme Annie David.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'affaire du socle commun est un débat déjà ancien qui nous amène à nous interroger sur le bilan que nous pouvons tirer de la « massification scolaire ».

Le socle commun vise à redéfinir le parcours scolaire des jeunes en faisant en sorte que ceux qui sont les plus en difficulté échappent finalement à un certain nombre de domaines de la connaissance, par exemple, en éducation physique, en sciences, en histoire-géographie, voire, dans certains domaines de la langue française et des mathématiques, tout ce qui relève, finalement, de l'abstraction et des savoirs les plus universels. Ils en seraient dispensés pour revenir à des connaissances instrumentales qu'ils ne maîtriseraient pas.

Le Gouvernement reprend une exigence de clarification de la « culture commune », que beaucoup partagent, mais en en donnant la définition la plus minimaliste qui soit et, du même coup, en préparant pour demain un tri des élèves en fonction de leurs origines sociales.

Toutefois, on ne peut pas faire une analyse du système éducatif si l'on n'examine pas sérieusement l'état actuel de l'institution avec le fait que les inégalités scolaires se sont maintenues, transformées et, parfois même, renforcées.

Il faut se dégager des visions convenues qui se sont installées dans le débat scolaire entre « républicains » et « pédagogues », alors que l'on voit revenir en force l'idéologie du don, l'idée des talents, des goûts. Ainsi, lorsqu'un élève a envie de faire de la musique, d'apprendre le latin, d'étudier les arts, lorsqu'il se dirige vers l'enseignement professionnel, ou lorsque les filles vont vers des métiers sociaux et les garçons vers des métiers techniques, ce ne serait que l'expression des dispositions naturelles, venues d'on ne sait où.

Cette idéologie légitime les inégalités qui sont socialement construites. L'opposition entre savoirs concrets et abstraits, « l'intelligence de la main », notion chère à M. Raffarin, constituent le niveau idéologique le plus contestable. La segmentation de la population scolaire qui s'organisera à partir du socle commun et l'affaiblissement des dispositifs pédagogiques minimisent la possibilité de dédoubler les classes, de venir en aide aux élèves en difficulté.

Le grand mérite de l'étude qu'a publiée l'économiste Thomas Piketty sur les zones d'éducation prioritaires, est de montrer qu'une diminution forte des effectifs a un impact, car cela permet de réorganiser le dispositif pédagogique. Mais si diminuer le nombre d'élèves par classe revient à les faire passer de vingt-neuf à vingt-huit, cela n'aura aucun effet.

Or, les préconisations officielles de travailler plus par groupe, de s'attarder sur le travail d'un élève sans l'isoler pour revenir sur certains points, toutes modalités d'organisation pédagogique diversifiée qui sont aujourd'hui indispensables pour réussir l'école unique, sont impossibles à appliquer actuellement.

Malheureusement, ce qui se dessine, pour répondre à la difficulté, c'est de séparer les élèves et de créer des dispositifs sur le modèle de l'insertion qui vont préparer en douceur leur relégation.

Or, le socle commun telle que vous le définissez, monsieur le ministre, et les moyens affectés à l'éducation nationale participent d'une politique qui repose sur l'idée selon laquelle il faut renoncer à l'idéal d'une école pour tous et préparer les élèves les moins disposés à l'école à répondre à la demande des entreprises et au travail déqualifié.

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** C'est l'inverse !

**Mme Annie David.** Pour notre part, nous voudrions qu'une alternative sérieuse nous soit offerte. Monsieur le ministre, votre politique ne peut que radicaliser les difficultés actuelles et faire de l'école une machine à produire des inégalités sociales. La vérité très forte qui ressort des prises de position des associations, des enseignants et des lycéens, c'est de dire qu'il y a une démission politique, un renoncement à penser collectivement les savoirs.

**M. le président.** Je suis saisi de vingt-cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune. L'amendement n° 466, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Par cet amendement, nous proposons de supprimer cet article, et donc par là même le socle commun de connaissances.

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** Incroyable !

**Mme Annie David.** En effet, la notion de socle commun ne peut être définie *a minima* et dans une vision purement utilitariste.

A notre avis, ce que nous devons donner à nos élèves, c'est cette culture scolaire commune dont nous avons parlé hier soir, c'est-à-dire non seulement l'acquisition de connaissances, mais également des outils pour comprendre, trier, synthétiser, cerner des problèmes et les résoudre.

La simple restitution des connaissances n'est plus suffisante. C'est pourquoi il faut développer chez les jeunes de nombreuses capacités et initiatives. Les savoirs scolaires ne forment pas un tout homogène, chaque discipline a des objectifs particuliers : ceux de la technologie ou de l'éducation physique ne sont pas les mêmes que ceux des mathématiques ou du latin, mais ils concourent tous à faire grandir l'élève, à enrichir sa personnalité et sa vision du monde, à développer sa capacité de jugement et à porter sur le monde un regard critique à partir de connaissances socialement reconnues.

Cette culture équilibrée permet de rentrer en contact avec les oeuvres humaines dans chaque discipline, surtout celles qui donnent les clés pour accéder à toutes les autres. Elle permet d'accéder à des valeurs universelles, car tout ne se vaut pas. Elle conduit également à comprendre le monde pour débattre, agir, s'exprimer, à partir de solides connaissances dans les principaux domaines scientifiques, littéraires, techniques, artistiques, physiques et sportifs et dans celui des sciences humaines. Elle permet enfin de travailler le rapport des élèves à leur corps et de former des citoyens responsables et éclairés.

Ce que nous proposons aux élèves, mes chers collègues, c'est de construire une culture commune jusqu'à la fin du cycle tout en permettant l'accès à des spécialisations.

Nous voulons concevoir des programmes moins chargés en connaissances à mémoriser et plus exigeants sur le plan des notions, des pratiques et des raisonnements, coordonner les programmes et lutter contre la hiérarchie des savoirs en revalorisant des enseignements dédaignés.

Pour éviter la sélection précoce, il faut disposer de vrais moyens permettant de différencier les pédagogies, de prévoir des groupes réduits, le dédoublement de classe et d'avoir de réelles marges de manoeuvre sur le plan pédagogique, tout en respectant des horaires, des programmes nationaux et des temps communs d'apprentissage dans des classes moins chargées avec des professeurs qui travaillent mieux ensemble.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons nous contenter du socle commun que vous proposez, monsieur le ministre, et nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 473 rectifié, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

« Art. L. 122-1-1 - L'obligation scolaire a pour objet de garantir à tous les jeunes l'accès à une culture commune riche, équilibrée, diversifiée. Celle-ci doit permettre de comprendre le monde, d'accéder à des valeurs universelles, à l'esprit critique, à de solides connaissances et compétences dans les domaines des sciences, des langues, des mathématiques, de la technique, des arts, des activités corporelles et sportives, des humanités..., de développer sa personnalité, d'accéder à un niveau élevé de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

« La réussite de tous les jeunes passe indissociablement par l'accès à la maîtrise d'objectifs généraux, comme les capacités à travailler en groupe, à être autonome, à prendre des responsabilités, à s'exprimer et à argumenter, à poursuivre un projet, à travailler et à s'entraîner pour progresser par l'accès aux connaissances et compétences portées par l'ensemble des disciplines scolaires constitutives des programmes actuels.

« A cet effet, un travail permanent sera réalisé, en liaison avec les programmes qui doivent exprimer ces exigences, être régulièrement revus et harmonisés, pour définir, au plan disciplinaire comme interdisciplinaire, ce que les jeunes doivent véritablement savoir et savoir faire à chaque niveau de la scolarité pour accéder aux différentes cultures proposées, et permettre à chacun des dépassements ambitieux. »

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Monsieur le ministre, vous l'avez compris, nous sommes tout à fait hostiles à la notion de « socle commun ». C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, parmi d'autres, cet amendement.

Sur le plan des analyses des capacités cognitives des élèves, monsieur le ministre, votre conception ne correspond pas aux études des spécialistes, qui, tant bien que mal, tentent encore de faire des sciences de l'éducation ou de la recherche pédagogique.

La culture, quel que soit le niveau où on la situe, ne saurait se réduire ni à un empilement de connaissances ni au simple apprentissage de quelques savoir-faire. Elle résulte, au contraire, de la confrontation de la personne en train de se construire - qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte - avec une multitude de savoirs et de comportements diversifiés. A ce stade, il n'y a pas de place pour distinguer entre ce qui serait fondamental et ce qui serait secondaire. Une telle différenciation vient ultérieurement.

Le socle que vous nous proposez, monsieur le ministre, présente la caractéristique essentielle d'être très en retrait par rapport aux programmes actuels de l'école primaire, si ce n'est l'introduction de la « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ». A l'heure actuelle, les enfants maîtrisent très bien ces techniques, dès lors qu'ils ont la possibilité d'avoir un ordinateur ! S'il ne s'agit que d'une question de technique, il n'y a pas de souci à se faire.

J'indique par ailleurs que la plupart des professeurs des écoles, quand ils ont eu la possibilité d'être assistés par des aides-éducateurs, notamment des emplois-jeunes, ont initié les élèves à l'informatique. Cet apprentissage se fait très rapidement, quelles que soient les connaissances et le degré de maîtrise de la lecture et de l'écriture des élèves d'ailleurs.

Contrairement à vous, monsieur le ministre, nous défendons, dès l'école maternelle et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, de manière progressive et graduée mais ininterrompue, le développement d'une culture adaptée aux exigences de la « société de la connaissance », dont vous vous faites le chantre.

Cette culture doit valoriser et permettre à tous de « mettre à distance » les techniques, les histoires, les cultures autres et la sienne propre, les langues nationales aussi bien que régionales, les valeurs qui sont le fruit de tous ces savoirs et en particulier celles dont sont porteurs les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou ethniques. Enracinée dans le passé, mais ouverte sur l'avenir, articulée aux pratiques sociales, au travail et à la citoyenneté, elle intègre sans hiérarchies et sans discriminations toutes les formes de l'expérience et de la connaissance, y compris physiques et artistiques, technologiques, professionnelles, philosophiques, qui sont tout aussi « fondamentales pour l'épanouissement de l'individu » que les cultures linguistiques, par exemple.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre, que 10 % des élèves ne savent ni lire ni écrire à la fin de leur parcours scolaire. Il s'agit là des objectifs de l'éducation nationale ! Les objectifs que vous fixez aujourd'hui ne sauraient être ceux de l'école de Jules Ferry qui a institué l'école obligatoire. Quand 80 % des Français n'allaient pas à l'école, il était tout à fait normal que les objectifs fussent d'apprendre à lire et à écrire ; ce fut d'ailleurs une sacrée aventure ! Comment affirmer aujourd'hui que les objectifs se réduisent à un socle commun ? Pensez-vous vraiment que les enseignants n'ont pas pour objectif d'apprendre à lire, écrire et compter à l'école primaire ? (*M. Josselin de Rohan s'exclame.*)

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** C'est consternant !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** La seule question qui vaille est de savoir pourquoi 10 % des enfants n'assimilent pas l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et du calcul. Les causes sont sociales, psychologiques, éducatives, pédagogiques. Mettons en chantier ce travail et faisons en sorte que ces élèves sachent lire, écrire et compter !

**M. Ivan Renar.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 272, présenté par MM. Bodin, Assouline, Dauge, Guérini, Lagache, Mélenchon, Repentin et Signé, Mme Tasca, M. Todeschini, Mme Voynet et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

« *Art. L. 122-1-1* - La scolarité obligatoire doit garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fixe six objectifs :

« - la connaissance approfondie des principes et des règles de la République ;

« - des objectifs linguistiques : la maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère ;

« - des objectifs culturels, en abordant l'ensemble des savoirs scientifiques et artistiques, littéraires et philosophiques ;

« - des objectifs de pratiques physiques et sportives en axant sur la maîtrise du corps et l'apprentissage de la vie en collectivité

« - des objectifs technologiques permettant de faire découvrir aux élèves la culture scientifique et technique ;

« - des objectifs d'apprentissage pour construire la citoyenneté des élèves.

« Les objectifs principaux de cet ensemble de connaissances doivent permettre aux enfants et adolescents de penser, de raisonner, de s'exprimer, de développer une réflexion et un jugement autonome, d'être formé à la vie en société et au respect d'autrui, d'être des citoyens, de maîtriser leur corps. »

La parole est à M. Yannick Bodin.

**M. Yannick Bodin.** Cet amendement tend à récrire l'article 6, qui définit le « socle commun ». A l'heure actuelle, nous sommes tous favorables à l'idée de mettre en place un socle commun. Pour autant, il est nécessaire de poursuivre le dialogue de façon qu'aucune ambiguïté ne subsiste.

Pour notre part, nous jugeons ce « socle commun » réducteur dans la mesure où la pratique sportive, l'acquisition de savoirs artistiques et la culture technologique en sont les trois grands oubliés.

Je veux bien admettre avec vous, monsieur le ministre, qu'il n'est sans doute pas nécessaire d'être un bon sprinteur ou de savoir sauter à la corde pour être apte à entrer en sixième ou en seconde. Ce n'est pas déterminant, en effet. Pour autant, dans la pratique quotidienne des enseignements, il ne saurait être question pour nous de laisser penser aux enfants et aux familles qu'existeraient, d'un côté, des matières obligatoires, nobles et, de l'autre, des matières secondaires ou superflues, sous prétexte qu'elles ne seraient pas de même importance dans l'évaluation de l'élève.

Pour éviter cette situation et pour rendre toute leur place à ces enseignements, nous souhaitons que ces trois éléments figurent dans le socle commun. Je reste néanmoins sensible à la distinction que vous avez établie hier, monsieur le ministre, entre les acquis indispensables pour passer dans la classe supérieure et ceux qui le sont sans doute moins.

**M. le président.** L'amendement n° 467, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :



Rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

« La scolarité obligatoire doit au minimum garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables appelé culture scolaire commune. Celle-ci est définie dans ses contenus et sa conception même par le Conseil supérieur de l'éducation nationale sur proposition du Conseil national des programmes. »

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Nous sommes toujours dans la même logique. Je regrette que le débat n'ait pas lieu sur ce sujet. Il aurait pourtant été intéressant, puisque nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'il faut entendre par objectifs de socle commun pour l'éducation nationale aujourd'hui. C'est dommage.

Peut-être pourrions-nous savoir si sera engagée une réflexion nouvelle sur les contenus d'enseignement, qui permettrait de savoir ce qui n'entre pas dans le système scolaire. De nombreux enseignants - peut-être pas tous - y sont prêts. Ce sujet est très important !

Le socle commun serait-il maintenant l'objectif principal des enseignants du premier cycle ? Cette question est vraiment essentielle et mériterait autre chose que, d'un côté, votre silence et, de l'autre, notre énervement.

**M. le président.** L'amendement n° 7, présenté par M. Carle, au nom de la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

La scolarité obligatoire doit au moins garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Cet amendement tend à modifier la rédaction actuelle du premier alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, du point de vue rédactionnel, le présent est préférable au futur. Il vaut donc mieux dire que le socle « comprend » plutôt qu'il « comprendra ».

Par ailleurs, dans la mesure où le socle commun est un tremplin permettant d'aller plus loin, il faut préciser qu'il est une condition première non seulement pour réussir sa scolarité, mais aussi pour poursuivre sa formation au-delà de la scolarité obligatoire.

Enfin, la référence à la notion de « vie en société », qui est plus large que celle de « vie du citoyen », intègre la dimension du « vivre ensemble ».

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 641, présenté par M. Charasse, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 7 pour rédiger le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, remplacer les mots :

doit au moins garantir l'acquisition par chaque élève d'un  
par les mots :

offre à chaque élève la possibilité d'acquérir un

La parole est à M. Michel Charasse.

**M. Michel Charasse.** Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel qui vise, sans changer le fond et quoi que je puisse en penser d'ailleurs, à rédiger autrement l'amendement n° 7.

Chers collègues, je ne sais pas ce que veut dire « garantir l'acquisition ». J'emploie le verbe garantir quand je signe un contrat avec une compagnie d'assurances : si j'ai un accident, elle me garantit un remboursement et je l'obtiens.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Là aussi ! (*Sourires.*)

**M. Michel Charasse.** Comment garantir qu'un élève qui ne veut pas travailler travaillera quand même et sera obligé de le faire ? Comment garantir qu'il réussira ? Tout cela, ce sont des paroles en l'air !

**Mme Hélène Luc.** Si l'on ne prend pas les mesures qu'il faut !

**M. Michel Charasse.** On ne peut pas garantir ! Le français a un sens ! Or il est préférable de remplacer les mots « doit au moins garantir l'acquisition par chaque élève », par les mots « offre à chaque élève la possibilité d'acquérir ». Ce n'est pas la même chose ! Le service est offert, il est organisé, si l'élève veut vraiment travailler, il le peut et l'éducation nationale doit l'aider à cette fin.

Tel est l'objet, tout modeste, de ce sous-amendement. En le présentant, je ne suis animé d'aucune arrière-pensée désagréable à l'égard de la commission et du rapporteur, parce que ce texte est vraiment très difficile à écrire.

Je profiterai de cette intervention pour dire que je ne sais toujours pas ce qu'est le « socle commun ». Le dictionnaire *Petit Robert* définit le mot « socle » de la façon suivante : « Base sur laquelle repose un édifice » - Où est l'édifice ? Un édifice, c'est un bâtiment ! - « une colonne » - Où est la colonne ? On pourrait dire l'échine souple. Là, c'est la colonne- « ou qui sert de support à une statue, une pendule, une lampe, un vase. *Un Bouddha* [...]. Plateforme, soubassement. *Socle continental, sur lequel reposent les mers peu profondes.* »

A force d'introduire dans la loi du langage de cour de récréation d'un quartier un peu difficile, on finit par écrire n'importe quoi !

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** Mais non, c'est très clair !

**M. Josselin de Rohan.** Le *Dictionnaire de l'Académie française* est meilleur !

**M. le président.** L'amendement n° 477, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

I. - Dans le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, remplacer les mots :

d'un socle commun

par les mots :

d'une culture scolaire commune de haut niveau

II. A la fin du même alinéa, remplacer les mots :

ce socle

par les mots :

cette culture scolaire commune

La parole est à M. Ivan Renar.

**M. Ivan Renar.** La culture peut se définir comme l'acquisition de connaissances, mais aussi comme l'ensemble des outils permettant de comprendre, trier, synthétiser, cerner les problèmes et de les résoudre. En d'autres termes, elle est tout ce qui permet l'épanouissement des capacités humaines.

La simple restitution des connaissances n'est plus suffisante, mais elle peut répondre aux ambitions de former un individu adaptable, peu réactif et finalement asservi. Notre objectif est, au contraire, de développer chez les jeunes capacités et initiatives.

En effet, les savoirs scolaires ne forment pas un tout homogène. Chaque discipline a des objectifs particuliers : ceux de la technologie ou de l'éducation physique ne sont pas ceux des mathématiques ou du latin. Pourtant, tous concourent à faire grandir l'élève, à enrichir sa personnalité et sa vision du monde, à développer sa capacité de jugement, à lui permettre de porter sur le monde un regard critique à partir de connaissances socialement reconnues. Une culture équilibrée permet de rentrer en contact avec les oeuvres humaines dans toutes les disciplines, surtout celles qui donnent des clés pour accéder à toutes les autres.

C'est pourquoi, à une époque où le brassage humain et culturel est de rigueur, nous préférons l'expression de « culture scolaire commune de haut niveau » à celle de « socle commun », qui fait oublier la raison d'être de l'éducation nationale : l'instruction et l'éducation.

**M. le président.** L'amendement n° 139, présenté par M. Charasse, est ainsi libellé :

Après le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - la maîtrise des principes de la morale civique ;

La parole est à M. Michel Charasse.

**M. Michel Charasse.** L'amendement n° 139 vise à compléter l'énumération de ce que l'on appelle le « socle commun » - d'une façon que je comprends, mais qui est impropre - en ajoutant à l'ensemble

des connaissances de base qui est nécessaire à l'éducation des enfants et des élèves « la maîtrise des principes de la morale civique ».

Je voudrais dire à cet égard que, même si les temps changent, même si les choses évoluent, les principes de l'école publique, tels qu'ils ont été fondés par Jules Ferry, demeurent dans un certain nombre de domaines, dont celui-là.

Je voudrais rappeler, pour ceux de nos collègues qui l'auraient oublié, ce que Jules Ferry écrivait aux instituteurs de France le 17 novembre 1883 à ce propos : « En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral ; c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul. [...] Vous n'avez à enseigner, à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. » Il s'agit de transmettre aux élèves « avec les connaissances scolaires proprement dites, les principes mêmes de la morale, j'entends simplement cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre en peine d'en discuter les bases philosophiques. Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille : parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre ; avec force et autorité toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge. »

Et Jules Ferry poursuivait en disant que les instituteurs devaient enseigner « la sagesse du genre humain », c'est-à-dire « une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité ». Et il terminait par ces mots : « vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée, qui est la conscience de l'enfant. »

Moi, monsieur le président, ayant été, comme beaucoup d'entre nous ici, élève de l'école publique, je me souviens que, le matin, nous commençons la journée par la leçon de morale.

**M. Adrien Gouteyron.** Eh oui !

**M. Michel Charasse.** C'est parce que, après la loi Jules Ferry, les enfants de la III<sup>e</sup> République ont été éduqués de cette manière que la nation, la République française ont pu se constituer. Quand je dis la « nation », c'est parce que c'est la nation éduquée par l'école de la République qui est allée en 1914 - 1918 dans les tranchées, qui a gagné la guerre, qui a préservé la France, parce que celles et ceux qui étaient, à ce moment-là, au combat et qui défendaient leur pays avaient reçu de l'enseignement public un certain nombre de notions, un certain nombre de valeurs parmi lesquelles il y avait, bien sûr, les fondements de la République, mais aussi la morale, la simple et bonne morale dont parlait Jules Ferry. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait dangereux, monsieur le ministre, de ne pas maintenir, non pas cette tradition, mais cette règle de bon sens, que je propose par cet amendement, c'est-à-dire la maîtrise des principes de la morale civique dans la base commune, dans l'ensemble commun ou dans le socle commun, comme vous voudrez, de notre enseignement.

**M. le président.** L'amendement n° 174 rectifié *bis*, présenté par M. Détraigne, Mmes G. Gautier, Férat et Payet, MM. Deneux, J.L. Dupont, Nogrix et Badré, Mme Dini, MM. C. Gaudin, Pozzo di Borgo et Merceron, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

« - la maîtrise de l'écriture, de la lecture et de l'expression orale en langue française ;

La parole est à Mme Gisèle Gautier.

**Mme Gisèle Gautier.** Cet amendement s'inscrit dans le prolongement des propos tenus hier au soir par notre collègue Yves Détraigne. Il a pour objet d'insister sur l'importance qui s'attache à former les élèves, non seulement à la lecture de la langue française, mais aussi à son orthographe et à sa syntaxe.

**M. le président.** L'amendement n° 469, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Compléter le deuxième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation par les mots :

écrite et parlée

La parole est à M. Ivan Renar.

**M. Ivan Renar.** L'apprentissage de la langue française exige, pour une bonne et audacieuse maîtrise de la communication humaine, l'acquisition parallèle de l'écrit et du parlé. Cette constatation est liée aux problèmes soulevés par l'illettrisme et par l'utilisation des technologies nouvelles à venir. Encore une fois, si cette précision « écrite et parlée » paraît nécessaire, c'est que le choix de l'expression « socle commun » de préférence à « culture commune » signifie que l'on a évacué l'aspect culturel des textes pour ne s'occuper que des questions de grammaire et de syntaxe, par exemple. Or il ne faut pas se contenter des contenus ; ce qui permet de comprendre un texte et, plus largement, de maîtriser une langue, c'est de pouvoir mettre en relation ces mots avec des univers hors textes, comme la culture.

Pour réussir dans ce projet, il faut aussi avoir les moyens de ses ambitions et, pour que chacun puisse maîtriser la langue française, il faut que tous les élèves aient les mêmes moyens d'accès aux laboratoires de langues, à toutes les technologies nécessaires. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 273, présenté par Mmes Voynet, Boumediene-Thiery et Blandin, MM. Desessard, Bodin, Assouline, Dauge, Guérini, Lagache, Mélenchon, Repentin et Signé, Mme Tasca, M. Todeschini et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Compléter le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, par les mots :

et les bases du raisonnement mathématique

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Nous souhaitons ajouter les mots : « et les bases du raisonnement mathématique », car, pour nous, l'enfant ne doit pas maîtriser seulement les éléments de mathématiques, mais également la méthode de raisonnement.

**M. Michel Charasse.** Dans les temps modernes, il vaut mieux être calculateur !

**M. le président.** L'amendement n° 132 rectifié *bis*, présenté par Mmes Férat et Dini, M. J.L. Dupont, Mme Payet, MM. Détraigne et Pozzo di Borgo, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

« - une culture humaniste, scientifique et historique permettant l'exercice libre de la citoyenneté ; »

La parole est à Mme Muguette Dini.

**Mme Muguette Dini.** Donner à chaque élève un niveau de connaissance et de compétence indispensable à la réussite de sa vie personnelle, professionnelle et citoyenne, telle est l'ambition de la maîtrise du socle commun.

L'avenir d'un individu, tout autant que sa participation à la vie démocratique, dépendant aussi d'une meilleure appréhension des phénomènes historiques, il nous semble indispensable d'affirmer explicitement la place de l'histoire et de la géographie au sein de ce socle commun. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 8, présenté par M. Carle, au nom de la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

« - une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ; »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Cet amendement prévoit de substituer à la formule « exercice libre de la citoyenneté », qui nous semble vague et ambiguë, celle de « libre exercice de la citoyenneté », qui renvoie davantage aux notions de libre arbitre, de jugement et de responsabilité.

**M. le président.** L'amendement n° 471, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après le sixième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - la pratique de l'éducation physique et sportive. »

La parole est à M. Jean-François Voguet.

**M. Jean-François Voguet.** Pour la première fois depuis que l'école de la République existe, l'éducation physique et sportive n'est donc plus jugée indispensable à l'éducation des jeunes. C'est du moins ce qui ressort de la lecture de votre projet de loi, monsieur le ministre, puisque les activités

physiques et sportives se trouvent exclues du socle commun des connaissances et des compétences proposé dans cet article. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

**M. Josselin de Rohan.** Mais qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Jean-François Voguet.** Si cet amendement n'était pas retenu, cet article entraînerait une nouvelle hiérarchie des savoirs enfermant les activités physiques, corporelles et sportives dans le seul registre des divertissements et le réduisant à une sorte de sous-culture. Ce serait oublier que ces activités occupent désormais une place déterminante dans la société, comme dans la vie de beaucoup d'entre nous.

Ce serait ignorer que ces activités sont au cœur du développement personnel de la vie des jeunes et qu'elles constituent des leviers considérables d'éducation.

Parce qu'elles sont créatrices de liens sociaux au sein de l'école, ces activités participent à l'harmonie de la vie dans la collectivité.

L'ancrage de l'éducation physique et sportive dans l'école en fait l'un des vecteurs importants du respect d'autrui, de l'acceptation des différences et, plus largement, d'une certaine conception de la citoyenneté.

Malgré tout, vous jugez que cela ne serait pas indispensable à l'éducation de tous les jeunes. C'est d'autant plus incompréhensible que 2004 a été l'année internationale du sport et que 2005 a été déclarée par l'Assemblée générale de l'ONU « année internationale du sport et de l'éducation physique ». Quelle contradiction quand on voit le peu de considération qui est accordée aux activités physiques et sportives au moment où notre pays se mobilise autour de la candidature de Paris pour les jeux Olympiques de 2012 !

Pour toutes ces raisons, nous voterons, bien sûr, cet amendement, non sans avoir insisté auprès de chacun d'entre vous, chers collègues, pour que cette réforme prenne en compte les activités physiques et sportives comme élément constitutif du socle commun obligatoire.

**M. le président.** L'amendement n° 622 rectifié *ter*, présenté par Mmes Morin-Desailly et Dini, M. Nogrix, Mme Férat, MM. Jégou, Pozzo di Borgo et J.L. Dupont, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - la maîtrise du corps ;

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** La maîtrise du corps, plus largement que l'éducation physique et sportive, est une dimension fondamentale pour le développement de l'individu : le corps est l'outil premier de notre relation à autrui et au monde. Il s'agit ici de défendre non pas exclusivement une discipline en tant que telle, encore qu'elle soit importante, mais, plus généralement, l'idée qu'au terme de sa scolarité l'élève aura dû acquérir une bonne connaissance de lui-même et de l'autre. Cela passe, bien sûr, par l'apprentissage de notions fondamentales relatives à la santé et à la sexualité - d'où l'importance de la présence d'une infirmière par établissement -, mais aussi par l'apprentissage à l'hygiène de vie et également par la pratique d'activités physiques et - pourquoi pas ? - d'activités artistiques. Je pense, par exemple, au chant choral, qui permet d'apprendre à poser sa voix, à maîtriser sa respiration, à se situer dans un groupe.

**M. René-Pierre Signé.** Absolument !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** C'est aussi l'occasion d'adopter la posture adéquate.

Il est vrai que l'éducation physique et sportive, qui participe pleinement à cet apprentissage de la maîtrise corporelle et au développement de capacités motrices, concourant à la santé et au développement personnel, doit rester une discipline enseignée à tous les niveaux de la scolarité. Elle doit même être plus largement encouragée à l'école primaire.

Il faut en souligner tous les bénéfices, car, au-delà de l'activité physique en tant que telle, l'enseignement du sport contribue à l'épanouissement de chaque enfant ; il enseigne à l'élève le goût de l'effort, le goût de l'engagement, le dépassement de soi, l'esprit de groupe. C'est également un moyen, dans certains cas, de reconquérir l'estime de soi, et ce quel que soit le niveau des performances de l'élève.

Monsieur le ministre, cette notion ne peut, selon vous, figurer dans le socle, car vous imaginez mal, dites-vous, que l'on puisse imposer une obligation de performance qui, si elle devait ne pas être satisfaite, pénaliserait définitivement l'élève. J'entends bien votre argument et vous avez raison. Cependant, la manière d'évaluer les élèves aujourd'hui, et je prendrai l'exemple de la note de contrôle

continu pour l'éducation physique et sportive au baccalauréat, ne se fonde pas sur ce seul critère, mais sur bien d'autres.

**M. François Fillon**, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Voilà pourquoi il n'est pas bon que cela figure dans le socle !

**Mme Catherine Morin-Desailly**. Elle permet en tout cas à chacun de s'investir dans cette discipline à son rythme, en fonction de ses capacités propres, l'important étant de participer.

Aussi j'estime que cette notion de maîtrise du corps doit être inscrite dans le socle commun, car nous recherchons tous l'épanouissement des élèves. N'opposons donc pas le corps, dimension fortement négligée dans le système éducatif français, à l'esprit, car l'un ne peut se concevoir sans l'autre. Pour reprendre un vieil adage, un esprit sain ne se conçoit que dans un corps sain !

**M. le président**. *Mens sana in corpore sano* !

L'amendement n° 472, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Dans le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, après les mots :

la pratique

insérer les mots :

écrite et parlée

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David**. Comme vous le savez, nous ne sommes pas d'accord avec la définition du socle qui est proposée par ce texte, mais nous aimerions à tout le moins tenter de l'améliorer, si cela est possible.

Pour nous, l'apprentissage d'une langue vivante étrangère, tout comme celui de la langue française, exige l'acquisition parallèle de l'écrit et du parlé. Cette précision, que nous souhaitons apporter par cet amendement, est, une fois de plus, nécessaire, puisque l'apprentissage des langues, tel qu'il est défini dans cet article, paraît pour le moins incomplet.

Il convient, en outre, de réaffirmer, ici, que c'est d'une haute ambition qu'il s'agit, et que garantir à chacun la maîtrise d'une langue vivante étrangère écrite et parlée suppose des conditions de travail de qualité pour tous les élèves sans exception : laboratoires de langues, nouvelles technologies, notamment.

Tel est le sens de cet amendement, qui tend à donner un peu plus de contenu, si cela est possible, à ce socle.

**M. le président**. L'amendement n° 547 rectifié, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - l'acquisition d'une connaissance de l'expression artistique et culturelle, notamment francophone, favorisant la défense de la diversité culturelle.

La parole est à M. Ivan Renar.

**M. Ivan Renar**. Cet amendement, toujours sur le contenu du fort discuté socle commun de compétences et de connaissances, porte sur la question de la connaissance de la réalité francophone et de la diversité culturelle.

L'un des enjeux du service public de l'enseignement réside, en effet, dans la perception que l'on peut laisser de la réalité du monde pour les élèves et les étudiants.

En effet, c'est peu de dire que la vision du monde qui s'impose de plus en plus et au plus grand nombre est une vision par trop unipolaire, attestée d'ailleurs, qu'on le veuille ou non, par la primauté de l'enseignement de l'anglais sur toutes les autres langues étrangères, avec tout ce que cela implique pour la connaissance des cultures et des civilisations relevant d'autres langues. C'est tout le problème de la globalisation. Permettez-moi une réflexion à ce propos.

Plus encore que le *hamburger*, c'est le *ketchup* qui est, pour moi, le symbole de cette globalisation ; il est synonyme d'uniformisation du goût. Je me souviens qu'il y a quelques années un mouvement s'était constitué contre la « néfaste *food* ». Lutter contre le *hamburger* peut paraître idiot ; mais ce n'est pas une question de survie de telle ou telle cuisine ou de telle ou telle gastronomie. Non ! Il s'agit d'une question de philosophie. Le *hamburger* comme le *ketchup* participent en effet d'une même volonté d'uniformiser le monde.

Pour demain, le programme est le suivant : un seul aliment, le *ketchup*, une seule chaîne de télévision, CNN, un seul modèle, les Etats-Unis. Oui, cela pourrait paraître un gag, mais cela nous renvoie à une stratégie, à une doctrine, comme on dit là-bas, la théologie de la sûreté, dans le monde, dans les têtes et dans les assiettes !

Pour revenir à cet amendement, la francophonie souffre, alors même que notre langue est théoriquement parlée dans un grand nombre de pays sur la planète, de cette imprégnation profonde de l'anglais et de la culture anglo-saxonne dont les manifestations sont diverses, allant des modes vestimentaires aux pratiques culturelles ou « gastronomiques » les plus actuelles.

Connaître, par conséquent, la diversité culturelle et le caractère tout à fait spécifique de la francophonie nous paraît devoir constituer un élément fondamental de la culture scolaire commune des élèves.

La francophonie vivante, c'est la connaissance des grands auteurs de l'Afrique noire, du Maghreb, du Proche-Orient, c'est la connaissance des métissages culturels qui en découlent, c'est la perception de l'originalité de la place de la langue française dans le concert international, mais c'est aussi rendre justice à l'histoire, qui nous a liés à nombre de ces pays dans le passé et dont nous sommes, en quelque sorte, tout autant redevables qu'héritiers.

La diversité culturelle, c'est la sensibilité à la création artistique dans sa pluralité, y compris, bien sûr, celle qui provient de la langue de Shakespeare et qui demeure trop souvent tronquée ou ignorée dans sa richesse réelle.

**M. le président.** L'amendement n° 621 rectifié *ter*, présenté par Mme Morin-Desailly, M. Nogrix, Mmes Dini et Férat, MM. Jégou, Pozzo di Borgo et J.L. Dupont, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - l'éducation artistique et culturelle ;

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** L'éducation artistique et culturelle est un facteur essentiel à l'épanouissement des élèves et à leur réussite scolaire. Malheureusement, elle ne trouve pas toute sa place dans le *cursus* actuel et reste encore trop marginale. Elle est le fait d'interventions ponctuelles et localisées, voire expérimentales, selon l'investissement personnel et la bonne volonté de l'enseignant.

Pourtant, des expérimentations sont mises en place. Elles connaissent des résultats positifs et indéniables qui sont appréciés tant par les élèves que par leurs parents et les enseignants.

C'est pourquoi de nombreuses collectivités se sont engagées dans des conventions d'éducation artistique et culturelle avec l'éducation nationale, notamment à la suite de la mise en place du plan pour les arts et la culture.

Aujourd'hui, l'éducation artistique et culturelle se résume encore trop souvent, à l'école primaire, à l'investissement ponctuel d'un professeur particulièrement motivé ; au collège, c'est souvent un seul et même professeur qui enseigne, à raison d'une seule heure par semaine, le dessin ou la musique à environ 450 élèves, répartis, bien sûr, en plusieurs classes. Enfin, au lycée, en dehors des filières spécialisées, elle est réduite au rang d'option facultative.

Elle reste donc considérée, au cours de la scolarité obligatoire, comme un enseignement mineur. Il apparaît alors logique qu'elle figure dans l'ensemble des connaissances et des compétences indispensables enseignées pendant cette période.

Je précise ici qu'il s'agit, non pas d'inscrire une discipline supplémentaire dans le socle commun, mais d'intégrer le principe d'une sensibilisation permanente aux arts irriguant l'ensemble des disciplines.

Si, bien sûr, ce socle commun doit reposer - c'est important - sur un noyau dur de connaissances, il doit aussi s'appuyer sur des savoir-faire, des savoir-être et des compétences contribuant à l'épanouissement de l'individu.

Cette sensibilisation peut prendre différentes formes : la transmission des connaissances peut, par exemple, être associée avec un enseignement de l'histoire de l'art dès l'école élémentaire et à l'encouragement à la pratique artistique au-delà de l'enseignement traditionnel du dessin ou de la musique. Dans ce cas, il peut, le plus souvent possible, être fait appel, dans les classes, à des professionnels du monde de la culture.

Je pourrais citer encore bien des exemples.

Cela va dans le sens des préconisations du ministre de la culture, qui, dans la mise en oeuvre de sa politique en faveur de l'emploi artistique, souhaite favoriser le principe d'intervention des artistes en

milieu scolaire, ce qui a, d'ailleurs, l'immense avantage d'œuvrer à la constitution des publics de demain.

Je défends cet amendement parce que je suis convaincue que l'éducation artistique et culturelle constitue, dans un monde de plus en plus formaté et standardisé, le meilleur remède à la « téléculture », ennemie n° 1 de l'école.

Par ailleurs, sensibiliser les élèves à la culture constitue un moyen de faire en sorte qu'ils se l'approprient, qu'elle ne reste pas, pour eux, un objet extérieur, un pur ornement de l'esprit.

La sensibilisation aux arts permet aux élèves de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent, de mieux connaître le sens des objets qui les entourent, de développer leur sensibilité, de se forger un point de vue personnel et critique.

Elle rend également possible un rapport plus riche avec le monde et une approche plus tolérante d'autrui.

A l'heure où la démocratisation culturelle fait figure de priorité - je pense, en particulier, à nos récents débats sur le spectacle vivant, mais aussi, et surtout, à la circulaire intitulée *Pour une relance de la politique conjointe en matière d'éducation artistique et culturelle*, que vous avez, monsieur le ministre, présentée conjointement avec le ministre de la culture - il faut profiter des possibilités qu'offre l'école pour éveiller les élèves à l'art, à la culture et à la création.

Cet amendement, qui vise à inscrire l'éducation artistique et culturelle dans le socle commun, permettrait, s'il était adopté, de rendre effective cette volonté. (*Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF.*)

**M. le président.** L'amendement n° 470, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Après le sixième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - l'éducation artistique et culturelle.

La parole est à M. Ivan Renar.

**M. Ivan Renar.** L'éducation artistique et culturelle est un facteur d'épanouissement personnel important et participe directement à la formation de l'esprit critique de nos jeunes concitoyens, non pas au sens « café du commerce », mais au bon sens du terme. Elle doit donc, à ce titre, être intégrée dans le socle des enseignements fondamentaux autour desquels doit s'organiser l'apprentissage scolaire.

En effet, les expériences pédagogiques engagées par plusieurs pays convergent toutes pour souligner l'apport incontestable des enseignements artistiques non seulement sur la construction de l'identité des individus, mais aussi sur les résultats scolaires de nos enfants, notamment les plus défavorisés.

Grâce à cette éducation du sensible et au développement des capacités d'imagination, l'enseignement artistique offre des garanties crédibles pour l'ouverture d'esprit des enfants et des adolescents.

A l'heure où la démocratisation culturelle fait figure de priorité, il serait également regrettable de se priver des possibilités qu'offre l'école pour éveiller les élèves à l'art, à la culture, à la création et pour permettre le développement de leur goût de la découverte.

Enfin, le combat collectif pour la diversité culturelle, qui réunit, au-delà des préférences partisans de chacun, la quasi-totalité du corps social et politique de notre pays, ne peut prendre tout son sens que si les programmes et les enseignements scolaires comportent une éducation à l'art, à sa diversité comme à sa nécessité, sans perdre de vue l'essentiel, à savoir l'enjeu de civilisation que représentent, à notre époque, ces questions.

**M. le président.** L'amendement n° 181, présenté par Mmes Voynet, Blandin et Boumediene-Thierry et M. Desessard, est ainsi libellé :

Compléter le sixième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation par les mots :

ainsi que de la résolution pacifique et non violente des conflits pouvant survenir dans un groupe humain

La parole est à Mme Marie-Christine Blandin.

**Mme Marie-Christine Blandin.** Par cet amendement, nous proposons d'ajouter, aux missions de l'éducation nationale, la résolution pacifique et non violente des conflits pouvant survenir dans tout groupe humain.

L'avenir de l'école passe par la qualification et l'actualisation des contenus de l'éducation. Or, enseignants et parents s'émeuvent et s'indignent de la montée de la violence, qui n'épargne pas l'école.



Comment pourrait-il, d'ailleurs, en être autrement, quand la société transpire de conflits et que les vidéos ou certaines émissions tardives de télévision, assidûment suivies par les élèves, étalent avec complaisance tout ce qui ressort de la loi du plus fort, agressions verbales et physiques, ainsi que meurtres en série ?

Seule l'école peut donner à voir et à vivre d'autres manières de résoudre divergences et conflits.

L'objectivation de l'objet du conflit, la séparation de l'affect et des faits, la distinction du procès d'intention et du réel, l'éducation à l'écoute de l'autre, le renoncement à l'intégralité de ce que l'on voulait imposer ou faire admettre, la négociation, la construction d'un accord et, donc, de l'apaisement, tout cela ne peut pas s'improviser, tout cela doit s'apprendre.

C'est pour ces raisons que nous voulons que dans la loi définissant les missions de l'école figure clairement la résolution pacifique et non violente des conflits pouvant survenir dans un groupe humain.

**M. le président.** L'amendement n° 474, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Avant le septième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer l'alinéa suivant :

« Ces enseignements se feront en classes dédoublées.

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Nous souhaitons étoffer un peu ce socle commun, que nous trouvons vraiment minime, en demandant à ce que les enseignements se fassent en classe dédoublée.

Compte tenu de l'importance que votre texte, monsieur le ministre, donne à ce socle commun de connaissances et de compétences, il nous semble opportun de réaffirmer ici que la prévention de l'échec scolaire - tel est votre but - exige de bonnes conditions d'enseignement et d'apprentissage.

L'une de ces conditions majeures est un nombre réduit d'élèves par classe et une équipe enseignante suffisante dans un cadre horaire pédagogiquement planifié.

Il paraît donc nécessaire d'insister sur le fait que ces enseignements de base doivent être compris et assimilés par l'ensemble des élèves. Tel est bien, d'ailleurs, l'esprit de votre texte.

Pour ce faire, une attention accrue de leur part est demandée, attention qu'il est difficile de conserver dans des classes entières. Il convient donc de mettre en place un système de classes dédoublées pour permettre à chaque élève de suivre ces enseignements dans des conditions optimales.

**M. le président.** L'amendement n° 476, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, supprimer les mots :

pris après avis du Haut conseil de l'éducation

La parole est à M. Jean-François Voguet.

**M. Jean-François Voguet.** Il nous apparaît inopportun de faire du Haut conseil de l'éducation le lieu où sera décidé le contenu précis des enseignements faisant partie du socle commun.

Les craintes que nous pouvons avoir concernent essentiellement sa composition et, surtout, la désignation de ses membres. Des désignations faites exclusivement par le pouvoir politique ne garantissent pas l'indépendance de cette instance.

Nous tenons à rappeler ici l'importance du Conseil supérieur de l'éducation, qui regroupe en son sein des représentants de tous les acteurs du service public de l'éducation. C'est cette composition pluraliste qui garantit, de notre point de vue, la qualité du travail et l'indépendance de cet organisme. Nul n'a, d'ailleurs, formulé envers lui le moindre reproche quant à l'exercice de ses prérogatives.

Par cet amendement, nous réaffirmons donc notre attachement au Conseil supérieur de l'éducation, qui, de par sa composition, est le seul à pouvoir donner un avis sur les questions relatives à la pédagogie, aux programmes, aux modes d'évaluation et à toutes les questions concernant les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation.

**M. le président.** L'amendement n° 475 rectifié, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article

L. 122-1-1 du code de l'éducation, remplacer les mots :

après avis du Haut conseil de l'éducation

par les mots :

sur avis du Conseil national des programmes

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Il convient ici de réaffirmer l'importance d'une instance comme le Conseil national des programmes.

Depuis sa création, en 1990, il donne des avis et adresse des propositions au ministre de l'éducation nationale sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances.

Il est donc seul habilité à donner son avis sur le contenu précis de ce que vous appelez, monsieur le ministre, le « socle commun de connaissances et de compétences ».

La qualité du travail effectué par les vingt-deux membres de ce conseil depuis sa création, l'expérience de l'école qu'ils possèdent, ainsi que leur indépendance sont, pour nous, des gages suffisants pour réaffirmer notre confiance en cette instance.

De plus, monsieur le ministre, le Haut conseil de l'éducation, dont vous préconisez la création, ne saurait, par son recrutement exclusivement « politique », garantir une totale indépendance de la part de ses membres.

Le Conseil national des programmes doit donc conserver l'ensemble de ses prérogatives.

**M. le président.** L'amendement n° 9, présenté par M. Carle, au nom de la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

« Le socle commun est complété par d'autres enseignements, au cours de la scolarité obligatoire.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Par cet amendement, la commission souhaite, tout d'abord, insister sur l'importance de l'évaluation des connaissances et compétences indispensables du socle commun acquises par les élèves, évaluation qui doit intervenir à chaque étape de leur parcours, et pas seulement en fin de scolarité obligatoire, c'est-à-dire au passage du brevet.

Cette évaluation doit être suivie d'effets. C'est pourquoi il convient de préciser qu'elle sera prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

Il s'agira, notamment, dans ce bilan de connaissances et de compétences acquises, tant d'identifier les principales difficultés rencontrées par chaque élève que de mesurer ses progrès et de valoriser ses points forts, pour qu'il garde confiance en lui.

Cette évaluation pourra, par exemple, aboutir à la mise en place d'un parcours personnalisé de réussite éducative, dont elle constituera la base de l'élaboration et du suivi.

Par ailleurs, cet amendement tend à ce que soit réintégrée, dans un souci de meilleure rédaction, la disposition introduite par l'Assemblée nationale à l'article 6 *bis* visant à rappeler que d'autres enseignements seront également proposés aux élèves au cours de la scolarité obligatoire, notamment pour leur permettre de trouver la voie de la réussite.

En conséquence, si le présent amendement est adopté, la commission proposera la suppression de l'article 6 *bis*, puisqu'il n'aura ainsi plus d'objet.

**M. le président.** L'amendement n° 135 rectifié *bis*, présenté par Mme Férat, M. Amoudry, Mme Dini, M. J.L. Dupont, Mmes Morin-Desailly et Payet et M. Pozzo di Borgo, est ainsi libellé :

Compléter le texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente, avant la rentrée scolaire 2005-2006, une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en oeuvre pour respecter les objectifs éducatifs arrêtés par la Conférence de Lisbonne en 2000. »

La parole est à Mme Muguet Dini.

**Mme Muguet Dini.** Comme cela est précisé dans le rapport annexé au présent projet de loi, la France se doit de « favoriser la poursuite d'études supérieures dans un pays européen » et de « faciliter la recherche d'emploi sur les marchés français et européen du travail ».

Pour permettre à la France de rattraper son retard dans le domaine de l'apprentissage linguistique, ce texte définit des grands principes, crée de nouveaux dispositifs et vise à développer des actions existantes.

Il nous semble donc indispensable que cette politique volontariste s'appuie sur une évaluation de notre situation actuelle au regard des objectifs communautaires.

**M. le président.** L'amendement n° 468, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I. - Compléter *in fine* cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

II. - L'article L. 131-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 131-1. - L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, demeurant sur le sol français dès l'âge de trois ans révolus, jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

« Les maires ont l'obligation de recenser tous les enfants atteignant l'âge de deux ans dans l'année scolaire à venir habitant sur leur territoire et de les inscrire à l'école lorsque les familles le demandent. Ces informations sont publiques. Elles doivent être communiquées à l'inspecteur d'académie qui les prend en compte dans l'organisation de la carte scolaire. »

II. - En conséquence, faire précéder le texte de cet article par la mention I.

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Avec cet amendement, nous revenons sur l'obligation de scolarisation de l'âge de trois ans à l'âge de dix-huit ans.

Je vous rappellerai tout d'abord quelques chiffres que je vous ai déjà donnés hier : 98 % des enfants sont scolarisés en maternelle dès l'âge de trois ans ; 28 % des enfants de deux à trois ans le sont scolarisés ; 85 % d'une classe d'âge est scolarisée d'une manière ou d'une autre jusqu'à l'âge de dix-huit ans au moins ; l'âge moyen de sortie d'études et de dix-neuf ans.

De plus, il est primordial pour nous que l'appropriation d'une culture scolaire commune de haut niveau pour tous les jeunes soit un objectif fondamental de l'école obligatoire. Cet objectif devrait inspirer tous les programmes, toutes les disciplines, pour tous les élèves, de l'école maternelle au lycée, quel que soit le diplôme préparé et quelle que soit la filière choisie.

Afin de réduire les inégalités, il faut donc une scolarité obligatoire, capable, d'une part, d'offrir une formation initiale à tous les élèves et de répondre aux besoins sociaux, technologiques et scientifiques de la société du XXI<sup>e</sup> siècle, et, d'autre part, de faciliter ensuite, dans les meilleures conditions, la reprise éventuelle d'études en formation continue et une validation des acquis de l'expérience.

Dès lors, l'instruction obligatoire doit commencer dès l'âge de trois ans. Toutefois, les familles qui le souhaitent doivent pouvoir inscrire leur enfant à l'école dès l'âge de deux ans.

Il convient également d'assumer les hautes ambitions que nous avons pour l'école en rendant la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de dix-huit ans, afin de permettre ainsi à chaque jeune d'accéder à une culture scolaire commune de haut niveau.

Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 466, qui tend à supprimer le socle commun de connaissances et de compétences, ce qui est bien sûr contraire à la position qu'elle a adoptée.

L'amendement n° 473 rectifié vise à supprimer la définition du socle commun. Or, il s'agit d'une disposition centrale du projet de loi. Le socle commun permet de mieux hiérarchiser les priorités de l'école. Au contraire, cet amendement, qui est plutôt confus, introduit une définition complexe et peu lisible des objectifs de la formation scolaire. La commission y est donc défavorable.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 272. La nouvelle rédaction qu'il prévoit pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dilue les priorités actuellement fixées dans le socle commun et en réduit donc la portée.

Par ailleurs, l'amendement n° 9 de la commission tend à rappeler que d'autres enseignements sont proposés aux élèves au cours de la scolarité obligatoire.

Quant à la connaissance des principes de la République, l'article 2 du projet de loi y fait déjà référence.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 467, qui tend à rebaptiser le socle commun en une « culture scolaire commune » et à revenir sur la prorogation du Conseil national des programmes, que nous avons évoquée il y a quelques instants.

S'agissant du sous-amendement n° 641, j'ai écouté avec attention l'exposé de Michel Charasse. Toutefois, je préfère la rédaction de l'amendement n° 7 de la commission à celle qu'il propose. En effet, celle-ci atténue, à mon sens, l'engagement pris dans l'article 6, alors que c'est lui qui lui donne toute sa portée.

**M. Michel Charasse.** Vous ne garantes rien du tout !

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 477. Les termes de « socle commun » sont plus parlants que ceux de « culture scolaire commune de haut niveau ». Ces derniers évoquent plus un objectif à atteindre qu'ils ne définissent les savoirs indispensables dont la maîtrise doit être garantie à chacun.

La commission émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 139. Dans l'article 2 du projet de loi, la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Nous avons aussi ajouté que ces valeurs sont obligatoirement enseignées.

Par ailleurs, le socle commun comprend déjà les éléments d'une culture générale indispensables pour permettre l'exercice de la citoyenneté.

L'article L. 312-15 du code de l'éducation garantit enfin à tous les niveaux de la scolarité un enseignement d'éducation civique. Il s'agit moins pour l'école de faire maîtriser les principes civiques que de les faire vivre et partager au quotidien, par tous les élèves, dans leur comportement.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 174 rectifié *bis*. Il ne semble pas utile de décliner dans le projet de loi les différents aspects que recouvre la maîtrise de la langue. De même, la commission est défavorable à l'amendement n° 469, dont l'objet est identique.

La commission est défavorable à l'amendement n° 273. La précision qu'il vise à introduire ne semble pas utile. En effet, la maîtrise des principaux éléments de mathématiques recouvre la notion de maîtrise des bases du raisonnement mathématique.

S'agissant de l'amendement n° 132 rectifié *bis*, la notion de culture humaniste permettant l'exercice libre de la citoyenneté recouvre les connaissances en histoire qui sont le fondement de notre culture commune et les clés indispensables à la compréhension du monde contemporain. Dans la mesure où le socle commun n'est pas un assemblage de disciplines, la précision que tend à apporter cet amendement ne semble pas nécessaire. Je demande donc à ses auteurs de bien vouloir le retirer.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 471, pour des raisons précédemment exposées.

S'agissant de l'amendement n° 622 rectifié *ter*, la maîtrise du corps est liée à la pratique de l'éducation physique et sportive. A ce titre, la commission a approuvé la disposition introduite par l'Assemblée nationale : les résultats d'EPS seront pris en compte dans le brevet. Il n'est pas question d'opposer le corps à l'esprit. Ces deux notions sont en effet tout à fait indissociables.

Toutefois, l'élément que tend à introduire cet amendement trouve mal sa place dans le socle commun des savoirs indispensables. Je demande donc à son auteur de bien vouloir le retirer.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 472. La précision qu'il donne est inutile, car elle est déjà sous-entendue par la référence à la pratique d'une langue vivante étrangère.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 547 rectifié, pour les raisons indiquées sur des amendements de même nature.

S'agissant de l'amendement n° 621 rectifié *ter*, la commission est sensible à l'importance de l'éducation artistique et culturelle. A ce titre, elle a donc proposé un certain nombre d'amendements visant à modifier le rapport annexé.

Toutefois, il convient de ne pas diluer le contenu du socle commun en y introduisant un élément supplémentaire.

Par ailleurs, l'article L. 121-6 du code de l'éducation reconnaît déjà la contribution des enseignements artistiques à la formation et à l'épanouissement de l'élève. Je demande donc aux auteurs de l'amendement n° 621 rectifié *ter* de bien vouloir le retirer.

Il en est de même s'agissant de l'amendement n° 470, dont l'objet est identique.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 181. Il est certes important de développer la notion de savoir-être, utile au vivre ensemble et à la vie en société, comme cela est d'ailleurs souligné dans l'amendement n° 7 de la commission.

De même, la note de vie scolaire instituée pour l'obtention du brevet prendra en compte le comportement des élèves dans l'établissement.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 474, qui tend à prévoir que l'ensemble des enseignements qui se rattachent au socle commun seront dispensés dans des classes dédoublées, ce qui n'est guère réaliste.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Tout cela n'est pas réaliste, surtout quand il n'y a pas de moyens !

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Seuls les cours de langue sont concernés, ce qui constitue une avancée extrêmement importante.

En ce qui concerne l'amendement n° 476, le Haut conseil de l'école créé par le projet de loi est une instance dont la composition garantit l'indépendance. La commission Thélot avait également proposé la création d'une telle instance. Nous ne souhaitons pas, bien sûr, la supprimer. La commission est donc défavorable à cet amendement.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 475 rectifié. L'article 10 du projet de loi tend à abroger les dispositions instituant le Conseil national des programmes, qui sera remplacé par le Haut conseil de l'éducation.

S'agissant de l'amendement n° 135 rectifié *bis*, la plupart des objectifs chiffrés - évaluation du niveau de qualification et du taux des diplômés de l'enseignement supérieur, augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans les filières scientifiques - qui sont fixés dans le projet de loi répondent aux engagements européens de la France dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Il en est de même du plan de renforcement de l'enseignement des langues vivantes étrangères défini dans le rapport annexé. Le délai que prévoit cet amendement - avant la rentrée 2005-2006 - semble trop court pour que de premières conclusions puissent être tirées.

En outre, le rapport que tend à prévoir cet amendement s'insère mal dans l'article du projet de loi relatif au socle commun ; il a davantage sa place dans le rapport annexé, à la suite de l'énumération des objectifs quantifiés fixés au système éducatif.

Je demande donc aux auteurs de cet amendement de bien vouloir retirer le retirer.

Enfin, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 468, dont l'objet est identique à celui des amendements n°s 480 rectifié, 421 rectifié *ter* et 268 tendant à introduire des articles additionnels avant l'article 4 ou avant l'article 6 *bis* ou après l'article 6 *bis*.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis.** S'agissant de l'amendement n° 468, la commission des finances invoque l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n° 468 n'est pas recevable.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements ?

**M. François Fillon, ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat que nous venons d'avoir peut se résumer à la question suivante : « que ne faut-il pas mettre dans le socle ? ». A écouter certains d'entre vous, rien !

Dans ces conditions, il n'y a pas de socle ! Dès lors, il n'y a ni réforme, ni soutien ; rien n'est changé dans notre organisation scolaire. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'exclame.*)

Le socle commun n'exclut aucune des ambitions de l'école. Il n'est pas réservé, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure, à certains élèves. Il n'est pas question, en effet, de faire un tri entre les élèves dont l'apprentissage se limitera au socle commun et les autres. Tous les élèves reçoivent les mêmes cours, suivent les mêmes programmes.

Cette vision réductrice du socle commun ne s'appuie sur aucune réalité ! En fait, le socle commun constitue le coeur, le noyau dur des savoirs fondamentaux qu'il est indispensable de maîtriser pour pouvoir progresser dans les autres matières et dans sa scolarité.

Pour vous en convaincre, permettez-moi de vous citer les éléments d'une possible définition du socle commun, que donne le Conseil national des programmes :

« Le socle commun n'est pas une limite à l'enseignement, mais un instrument permettant de vérifier que les élèves peuvent continuer (...). »

Le socle commun présenterait « l'avantage de hiérarchiser les exigences des enseignants, de freiner la course à en faire toujours plus pour ne pas être accusé de faire baisser le niveau (...) ».

Il donne d'autres exemples, et, en vous les livrant, j'anticipe sur les travaux du Haut conseil de l'éducation et sur les décisions que prendra plus tard le ministre de l'éducation nationale sur le contenu

du socle commun : « A la fin du CE1, par exemple, un élève devrait savoir lire seul et comprendre une consigne d'une à deux lignes. »

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et ce n'est pas le cas aujourd'hui ?

**M. François Fillon, ministre.** « S'il ne le peut pas, ce n'est pas la peine de le faire continuer. En fin de 6<sup>e</sup>, on pourra exiger qu'il lise un texte de deux pages et sache dire de quoi il parle. En écriture, un élève de CM2 devrait pouvoir écrire une phrase simple avec sujet, verbe et complément, en respectant les règles de ponctuation et en montrant une préoccupation de la correction orthographique. En 6<sup>e</sup>, il y ajoute un peu de lien. En expression orale, il devra pouvoir formuler plusieurs phrases simples avec des compléments circonstanciels.

« Comment y arriver ? En faisant, en primaire, deux heures quotidiennes - pas obligatoirement de suite - de lecture, écriture, orthographe. »

Selon une autre formule : « Le socle est une affaire d'ambition, celle de vouloir que les plus faibles aillent plus haut qu'aujourd'hui. Il ne vise pas à descendre tout le monde au niveau du socle mais à y faire monter ceux qui n'y sont pas. »

**Mme Hélène Luc.** Nous ne sommes pas d'accord !

**M. Michel Charasse.** Le socle est par terre : ils montent du sous-sol !

**M. François Fillon, ministre.** Tout à l'heure, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez parlé de « débat ». Mais le débat consiste à s'écouter les uns les autres !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Nous vous écoutons, monsieur le ministre !

**M. François Fillon, ministre.** Je vous ai écouté très longuement. Si vous le voulez bien, écoutez-moi maintenant définir ma vision du socle commun !

Si nous incluons dans ce socle toutes les matières qui concourent aujourd'hui à l'éducation des enfants, notre travail sera réduit à néant. Ainsi, faire figurer l'éducation physique et sportive dans le socle tel que je le conçois est évidemment un non-sens. En effet, cela signifierait que l'on refuserait le passage en sixième à un enfant dont les capacités en matière d'éducation physique et sportive, évaluées au cours de la scolarité primaire, seraient jugées insuffisantes. Cela signifierait également que l'on mettrait en place des heures de soutien pour un enfant dont la maîtrise du chant choral ne correspondrait pas au niveau requis. Qui, d'ailleurs, définirait ce dernier ?

On comprend bien que si cette notion de socle est conçue comme un objectif fondamental au cœur des programmes de l'école, elle ne peut pas comporter l'ensemble des disciplines.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est bien le problème !

**M. François Fillon, ministre.** D'ailleurs, si tous ceux qui réfléchissent à cette question depuis longtemps ont voulu mettre en exergue cette idée de socle, c'est bien parce qu'il fallait définir des priorités au centre des programmes.

Telle est la conception du socle qui vous est proposée.

Tous les discours relatifs au SMIC culturel sont sans fondement, puisque tous les enfants continuent de suivre les mêmes programmes.

Ainsi, par exemple, la réforme que je vous propose ne supprime pas une seule heure de sport. L'éducation physique et sportive est visée par plus de trente articles du code de l'éducation et ces articles ne sont pas abrogés. Elle fait également l'objet d'évaluations régulières, tant au brevet qu'au baccalauréat. Elle est obligatoire à l'école. Ajouter cette discipline dans le socle commun aurait pour seule conséquence de ruiner la notion même de socle et de rendre inefficace le dispositif de soutien que nous prévoyons, sans rien changer à la pratique sportive dans les établissements scolaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 466, qui vise à supprimer l'article 6 du projet de loi. Il en est de même pour les amendements n°s 473 rectifié, 272 et 467.

Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 7.

En revanche, il est défavorable au sous-amendement n° 641 parce que la conception du socle que je vous propose induit bien une obligation de résultat pour l'institution scolaire. Cette dernière doit, en effet, se donner les moyens de faire en sorte que tous les enfants maîtrisent les éléments du socle à la fin de la scolarité obligatoire. Or, la définition que suggère M. Charasse affaiblit cette obligation de résultat.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas une obligation pour l'éducation nationale !

**M. François Fillon, ministre.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 477.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 139, la morale civique est un enseignement obligatoire. Elle est contenue dans les programmes, mais elle n'a pas sa place dans le socle commun. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

Il en est de même pour l'amendement n° 174 rectifié *bis* parce que la maîtrise de la langue française recouvre évidemment celle de l'écriture, de la lecture et de l'expression orale.

Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 469.

**Mme Annie David.** Pouvons-nous savoir pourquoi ?

**M. François Fillon, ministre.** Tout simplement parce que la précision que vous voulez introduire n'est pas nécessaire.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas un argument !

**M. François Fillon, ministre.** Ajouter à l'expression « la maîtrise de la langue française » les adjectifs « écrite et parlée » revient à alourdir inutilement le texte.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 273, la maîtrise des bases de mathématiques comporte évidemment celle du raisonnement mathématique. Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 132 rectifié *bis*. Les éléments de la géographie et de l'histoire sont évidemment inclus dans notre définition d'une culture humaniste et scientifique. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

En revanche, il émet un avis favorable sur l'amendement n° 8.

Il est défavorable à l'amendement n° 471, qui vise l'éducation physique et sportive, pour les raisons que je viens d'expliquer. Il en est de même pour l'amendement n° 622 rectifié *ter*.

Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur les amendements n°s 472 et 547 rectifié.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 621 rectifié *ter*, il est inutile d'énumérer l'ensemble des disciplines dans la définition du socle commun, sinon il n'y aura pas de socle. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement ainsi que sur les amendements n°s 470, 181 et 474.

J'en viens à l'amendement n° 476, qui tend à supprimer le Haut conseil de l'éducation. L'idée, qui a émergé des travaux de la commission Thélot, de confier à une autorité extérieure un regard en matière d'évaluation, de programmes, étant entendu que cette autorité n'est qu'un conseil, est importante. Je précise que c'est bien le ministre de l'éducation nationale qui garde la maîtrise des programmes, notamment. Le Gouvernement émet, par conséquent, un avis défavorable.

Il en est de même pour l'amendement n° 475 rectifié.

En revanche, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 9.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 135 rectifié *bis*, comment introduire dans la loi les objectifs de la conférence de Lisbonne, qui vise un temps donné, alors que la loi s'inscrit sur une durée plus longue ? Le Gouvernement y est donc défavorable.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement n° 656, présenté par M. Charasse, et ainsi libellé :

Dans le texte proposé par l'amendement n° 9, après les mots :

d'une évaluation

insérer les mots :

par une autorité publique extérieure à l'éducation nationale

La parole est à M. Michel Charasse.

**M. Michel Charasse.** Monsieur le président, si vous le permettez, j'apporterai également des précisions sur le sous-amendement n° 641 ainsi que sur l'amendement n° 139, ce qui m'évitera de revenir sur ces points au cours des explications de vote. Au fond, le problème est le même.

J'en viens au sous-amendement n° 656. Par l'amendement n° 9, M. Carle, au nom de la commission des affaires culturelles, nous propose le texte suivant : « L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation... » Je me pose la question de savoir par qui est réalisée cette évaluation. En effet, nous avons l'habitude de systèmes qui fonctionnent mal ou pas du tout à l'éducation nationale. Tout le monde sait ce qu'il en est de l'évaluation des universités : quand c'est très bien, on dit « c'est très bien », mais quand c'est très mauvais, on ne le reconnaît jamais. Tout juste dit-on : « il faudrait regarder si l'on pourrait... ».

Et si les inspections effectuées à l'école primaire, elles restent encore inopinées, au collège, les enseignants sont prévenus à l'avance. Grande conquête syndicale ! On imagine la suite...

Par le sous-amendement n° 656, je propose de préciser que l'évaluation est faite par une autorité publique extérieure à l'école. Lorsque j'ai rédigé ce texte, à la sauvette, j'ai écrit « à l'éducation

nationale » alors que je voulais en réalité écrire « à l'école ». Aussi, je souhaite rectifier en ce sens ce sous-amendement.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 656 rectifié, présenté par M. Charasse, et ainsi libellé :

Dans le texte proposé par l'amendement n° 9, après les mots :  
d'une évaluation  
insérer les mots :  
par une autorité publique extérieure à l'école

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Michel Charasse.** Autrement dit, je propose que ce ne soient pas les personnels de l'école eux-mêmes qui fassent entre eux l'évaluation. La reproduction au sein d'un même groupe s'appelle « l'isolat biologique » et peut engendrer des choses curieuses !

J'en viens aux autres points que je souhaite aborder pour ne pas avoir à y revenir, je le répète.

Monsieur le rapporteur, lorsque vous écrivez dans l'amendement n° 7, point sur lequel M. le ministre est d'accord, que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir l'acquisition par chaque élève », cela signifie que si l'élève n'acquiert pas les connaissances comprises dans le socle commun, ses parents peuvent intenter une action devant le tribunal administratif et seront indemnisés parce que l'Etat n'a pas tenu ses engagements. Si la formule que vous avez retenue n'a pas cette signification, on ne peut alors pas dire que l'on garantit. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé une autre formule dans le sous-amendement n° 641.

Je pense que M. le ministre et M. le rapporteur sont attachés au verbe « garantir ». Dans ce cas, j'accepte que l'on écrive « doit au moins garantir à l'élève qu'il pourra acquérir un socle commun ». Ce n'est pas la même chose. Si, un jour, un tribunal administratif veut embêter l'Etat et le condamner, on ne s'en sortira pas.

Monsieur le président, je ne tiens pas particulièrement à ma rédaction parce que cette loi est épouvantable à écrire, mais si l'on retenait la formule « doit au moins garantir à l'élève qu'il pourra acquérir un socle commun », on n'engagerait pas l'Etat sur des voies dangereuses.

Je cherche à être efficace, quoi que je pense sur le fond de ce projet de loi, et à faire en sorte que ne parte pas de notre assemblée, comme de l'Assemblée nationale, un texte qui ne veut pas dire grand-chose, en tout cas certains de ses points ! (*Rires*)

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 641 rectifié, présenté par M. Charasse, et ainsi libellé :

Dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 7 pour rédiger le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, remplacer les mots :  
doit au moins garantir l'acquisition par chaque élève d'un  
par les mots :  
doit au moins garantir à l'élève qu'il pourra acquérir un

Veillez poursuivre mon cher collègue.

**M. Michel Charasse.** J'en arrive à la morale civique. Au fond, l'amendement n° 139 que j'ai présenté peut relever de l'instruction ministérielle, comme beaucoup d'autres sujets dans ce texte.

La question est simple : monsieur le ministre, peut-on rétablir, au moins à l'école primaire, la règle selon laquelle l'enseignement commence chaque matin par une leçon de morale de dix minutes, comme on le faisait autrefois et comme la majorité de mes collègues présents dans cet hémicycle l'ont expérimenté lorsqu'ils étaient eux-mêmes à l'école ? Dispenser dix minutes de morale en début de classe calme et permet de réfléchir à un certain nombre de choses.

Monsieur le président, pour ne pas faire perdre de temps à la Haute Assemblée, et parce que je suis conciliant et bienveillant, j'accepte de retirer l'amendement n° 139, tout en espérant que l'on remettra en vigueur la morale au sens de Jules Ferry.

Je me permets d'insister encore, afin d'épargner des ennuis à l'Etat et au service public, pour que l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances ne soit pas garantie selon la formule retenue dans l'amendement n° 7 de la commission, et ce n'est pas une critique à l'égard de M. Carle. Il convient d'écrire que l'on garantit à chaque élève qu'il « pourra acquérir », ce qui est différent.

**M. le président.** L'amendement n° 139 est retiré.



Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n<sup>os</sup> 656 rectifié et 641 rectifié ?

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Pour ce qui concerne le sous-amendement n<sup>o</sup> 656 rectifié, comme M. Charasse, je suis très attaché à la notion d'indépendance et de neutralité. Simplement, je ne vois pas comment mettre en place cette autorité publique extérieure.

L'idée est séduisante, mais difficile à traduire dans les faits.

**M. Michel Charasse.** Cela peut vouloir dire : un enseignant venant d'une autre école.

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Puisque vous parlez des enseignants, mon cher collègue, il faut leur faire confiance, car la réussite des élèves est d'abord la leur.

Par ailleurs, le Haut conseil de l'éducation doit procéder à une évaluation globale. On ne va pas lui demander d'évaluer chaque élève dans chaque établissement. Par conséquent, monsieur Charasse, je vous demande de bien vouloir retirer le sous-amendement n<sup>o</sup> 656 rectifié.

Quant au sous-amendement n<sup>o</sup> 641 rectifié, je souhaite que l'on conserve la rédaction initiale, quitte à causer quelques désagréments à l'Etat. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** De mieux en mieux !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Fillon, ministre.** On ne peut pas concevoir un système dans lequel ce ne sont pas les enseignants qui évaluent leurs élèves. Cela n'existe nulle part dans le monde Il faut leur faire confiance et, naturellement, leur donner des critères objectifs pour que cette évaluation soit la plus homogène possible. Ce sera, notamment, le travail du Haut conseil de l'évaluation.

M. Charasse, qui est très attaché à la protection des deniers publics, comprendra certainement très bien que la mise en place d'un système aussi complexe que celui qu'il imagine, faisant appel à des professeurs extérieurs pour évaluer les élèves dans leurs classes, aurait de lourdes conséquences financières.

Quant au second sujet, je souhaite que l'on en reste à la rédaction du Gouvernement, car il s'agit, pour moi, d'imposer à l'éducation nationale une obligation de moyens.

Un enfant qui, à la fin de la scolarité obligatoire, ne maîtrise pas les éléments du socle ne doit pas être « lâché » par l'éducation nationale : cette dernière doit continuer à l'accompagner, y compris au-delà de la scolarité obligatoire, en mettant en place les heures de soutien nécessaires pour qu'il maîtrise ces éléments. A défaut, nous n'atteindrons jamais l'objectif de 100 % de qualifications que nous nous sommes fixé.

**M. Michel Charasse.** Si ça ne marche pas, l'Etat sera condamné par le tribunal administratif !

**M. le président.** Monsieur Charasse, vos sous-amendements sont-ils maintenus ?

**M. Michel Charasse.** S'agissant du sous-amendement n<sup>o</sup> 656 rectifié, je comprends bien ce que veut dire M. le ministre et, bien qu'il ne me paraisse toujours pas très normal que les gens s'évaluent entre eux, je ne vais pas insister : je le retire.

En revanche, je maintiens le sous-amendement n<sup>o</sup> 641 rectifié, car « garantir » signifie quelque chose.

Ou alors, nous ne faisons plus la loi, mais seulement des discours dans cet hémicycle !

**M. le président.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 656 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 466.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 473 rectifié.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Je profite de l'occasion que me donne cet amendement que j'ai moi-même défendu pour dire combien nous avons apprécié que M. le ministre intervienne pour mieux encore préciser sa conception du socle commun, car la conviction et même la passion - pour ne pas dire l'acharnement - avec lesquelles il nous a parlé du coeur de la mission, de l'objectif fondamental de l'éducation nationale nous confortent dans notre opposition totale à l'inclusion de cette notion de socle commun dans la loi.

Tout le monde peut s'entendre, du moins si les moyens suivent, ce dont nous doutons profondément, sur la nécessité d'évaluer, au fil de la scolarité, le niveau des élèves en lecture, en écriture et en calcul pour déterminer leurs besoins en heures de soutien.

Cela est, évidemment, parfaitement acceptable, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, et l'éducation nationale ne peut pas avoir pour seule obligation de réussir à donner à tous les élèves ce socle minimal, qui est en totale opposition avec l'idée que nous nous faisons, nous, de la culture commune.

**M. le président.** La parole est à M. Josselin de Rohan, pour explication de vote.

**M. Josselin de Rohan.** Je ferai d'abord, monsieur le président, une observation sur l'organisation de nos débats et, en particulier, sur le recours à la procédure de la discussion commune des amendements, procédure qui mérite à mon sens que l'on y réfléchisse. Au terme de cette discussion sur l'article 6, que j'ai pourtant suivie avec beaucoup d'attention et d'intérêt, je ne sais en effet plus sur quoi nous votons tant il y a eu d'amendements, ces amendements proposant tout et son contraire !

Après cette incidente, j'en viens au fond du débat, qui a été très instructif.

**Mme Hélène Luc.** En effet !

**M. Josselin de Rohan.** Il est clair, madame Borvo Cohen-Seat, que nous ne entendons pas du tout sur le socle commun, et je dois dire que je ne vous comprends pas. En effet, nous voulons tout simplement permettre au maximum d'enfants de ce pays d'accéder à la culture ou, pour emprunter votre vocabulaire, à la « culture commune ».

Quoi de plus normal quand, chaque année, 80 000 « gosses » entrent dans l'enseignement secondaire, nous dit M. le ministre, sans comprendre un mot des textes qu'on leur lit et que 150 000 enfants quittent le cursus scolaire sans avoir obtenu de diplômes ?

**M. Pierre Fauchon.** Voilà le problème !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Demandons-nous pourquoi !

**M. Josselin de Rohan.** Quoi de plus normal quand on sait que l'échec très important qui est constaté en première année d'université tient tout simplement au fait que trop d'élèves sont entrés dans le cursus universitaire sans avoir été formés pour le suivre ?

Voilà la réalité !

**M. Jacques Valade,** *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** Elle est accablante, et tout le monde devrait d'ailleurs assumer sa part de responsabilité, y compris M. Jack Lang, qui a tout inventé - et trouve toujours tout très bien - mais qui ne serait responsable de rien !

Madame Borvo Cohen-Seat, comment voulez-vous qu'un élève accède à la culture s'il ne maîtrise pas au minimum la langue de son pays ?

**M. Christian Cambon.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** Comment des Français pourraient-ils aujourd'hui occuper des places dans les instances internationales ou tout simplement faire des études commerciales, des études de médecine, des études scientifiques sans maîtriser une langue étrangère et singulièrement l'anglais ?

Que vous le vouliez ou non, c'est aujourd'hui la langue la plus pratiquée dans le monde entier. Or vous estimez qu'il faut apprendre le sanscrit pour être un honnête homme !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Quelle caricature !

**M. Josselin de Rohan.** Plutôt que de prôner l'enseignement de je ne sais quelles disciplines, même et y compris le breton, commençons par remédier aux déficits criants de notre enseignement, et c'est à cela que doit servir le socle.

Le socle est le pilier sur lequel repose l'édifice. Il n'est pas l'édifice à lui tout seul - il y a des étages -, mais son fondement : le socle, c'est le minimum qu'il faut l'acquérir.

J'ai entendu des choses étonnantes qui m'ont fait songer à la scène très plaisante du *Bourgeois gentilhomme* où tous les professeurs se pressent devant M. Jourdain, défendant l'un la philosophie, l'autre la grammaire, le troisième le ballet comme étant la discipline la plus importante.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Cessez de nous faire passer pour des idiots ! C'est du populisme !

**M. Josselin de Rohan.** Soyons donc raisonnables et ne mélangeons pas tout : reconnaissons que quelques disciplines constituent le minimum qu'il faut acquérir, et que l'éducation physique n'en fait pas partie.

Bien entendu, l'éducation physique doit être obligatoire de l'école primaire à l'enseignement supérieur, mais elle n'a pas sa place dans un socle de connaissances : c'est une pratique.

De grâce, mesdames, messieurs de l'opposition, ne tentez pas de nous faire prendre des vessies pour des lanternes ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 473 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 272.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.- Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 467, l'amendement n° 7 et le sous-amendement n° 641 rectifié, les amendements n°s 477, 174 rectifié *bis*, 469, 273, 132 rectifié *bis*, 8, 471, 622 rectifié *ter*, 472, 547 rectifié, 621 rectifié *ter*, 470, 181, 474, 476, 475 rectifié, 9 et 135 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'article 6.

**Mme Annie David.** Mes chers collègues, vous l'aviez compris, nous étions fortement opposés à l'article 6 tel qu'il nous était présenté.

Nous regrettons, monsieur le ministre, que vous ne nous ayez pas entendus, car les formations physiques, corporelles, technologiques et artistiques ne pouvaient, à notre sens, être écartées dans la formation des individus du xxi<sup>e</sup> siècle.

C'est pourquoi nous avons contesté le socle que vous nous proposiez.

**M. le président.** La parole est à M. Josselin de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une brève suspension de séance, avant le vote de l'article 6.

**M. le président.** Elle est de droit et le Sénat va, bien entendu, accéder à votre demande.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures trente.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je vous rappelle que nous en sommes parvenus aux explications de vote sur l'article 6, modifié.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

**M. Jacques Valade, président de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'article.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Fillon, ministre.** Je veux indiquer que le Gouvernement souhaite que l'article 6 ne soit pas adopté. En effet, la définition du socle telle qu'elle vient d'être amendée par le Sénat est un non-sens ! Elle prive cette réforme de toute efficacité et ruine toutes les possibilités de soutien que nous avons mises en place !

**M. René-Pierre Signé.** C'est cela la démocratie ? L'amendement a été adopté !

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Luc, pour explication de vote.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais vous lire une très courte lettre. *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

**MM. Roger Karoutchi et Josselin de Rohan.** Oh non !

**Mme Hélène Luc.** C'est une explication de vote. Vous étiez très peu nombreux à l'ouverture de la séance. Moi, je suis là depuis le début...

**Mme Marie-Thérèse Hermange et plusieurs sénateurs de l'UMP.** Nous aussi !

**Mme Hélène Luc.** ...et j'estime que les membres de notre groupe ont le droit de s'exprimer !

**Mme Marie-Thérèse Hermange.** Cela nous fait perdre du temps !

**Mme Hélène Luc.** Je veux vous lire cette lettre, car il est bon que les parlementaires soient informés de ce qui se passe dans les lycées. ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

**M. Jacques Valade, président de la commission des affaires culturelles.** Cela n'a rien à voir avec le débat !

**M. Josselin de Rohan.** Ce n'est pas une explication de vote !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame Luc. Vous seule avez la parole.

**Mme Hélène Luc.** Je vous remercie, monsieur le président.

Cette lettre est ainsi rédigée : « Les enseignants d'éducation physique et sportive du lycée Darius Milhaud du Kremlin-Bicêtre prennent acte de l'évolution positive, dans le projet de loi sur l'école, que constitue le retour au caractère obligatoire de l'EPS au brevet des collèges. Mais ils continuent à contester le socle commun tel que voté à l'Assemblée nationale. Ils plaident pour une vraie culture commune et au minimum pour l'intégration, dans le socle, de l'éducation physique et sportive, mais aussi des enseignements artistiques et de la technologie. Ils attendent des sénateurs le dépôt et la prise en compte d'amendements en ce sens. »

**M. Adrien Gouteyron.** Dialogue de sourds !

**Mme Hélène Luc.** Interrogé par de nombreux enseignants sur l'absence de l'EPS dans le socle commun, le site du ministère de l'éducation nationale répond en quelque sorte aux professeurs d'éducation physique qu'ils n'ont rien compris, qu'en aucun cas le socle commun ne saurait être

assimilé à un catalogue de disciplines, comme si, vous me permettez de l'ajouter, toutes les disciplines n'étaient pas censées contribuer à la maîtrise du socle...

On pourrait accepter cette vision des choses si le socle commun définissait de grands objectifs éducatifs généraux interrogeant et mettant en perspective l'ensemble des disciplines actuellement constitutives de la culture scolaire obligatoire.

Mais votre projet de loi, monsieur le ministre, montre que les connaissances et les compétences précisées s'organisent en fait à partir de quelques grandes disciplines scolaires existantes, ce qui établit, que vous le vouliez ou non, une hiérarchie. Quel sens auraient, en effet, les programmes de français de la scolarité obligatoire s'ils n'avaient pour objectif la maîtrise de la langue française ? Quelle serait la signification des programmes de mathématiques de l'école primaire et du collège s'ils ne visaient pas l'accès aux principaux éléments des mathématiques ? Que dire encore des programmes des humanités et des sciences s'ils ne prétendaient pas faire accéder à une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ?

Le socle commun, inscrit dans le projet de loi, se fonde donc bien sur des disciplines d'enseignement. Pour autant, la question de sa fonction réelle reste à nos yeux sans réponse, à moins de considérer qu'il ne sert aujourd'hui qu'à exclure certaines disciplines, en particulier l'éducation physique, les enseignements artistiques et la technologie, comme vient de l'expliquer le sociologue François Dubet. Telles sont, monsieur le président, les remarques que je tenais à formuler. Personnellement, je voterai l'article 6 tel que le Sénat l'a amendé.

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

**Mme Dominique Voynet.** Le débat sur le concept même du socle commun a été assez vif, ce qui est compréhensible sachant que plusieurs discussions sont imbriquées.

La première est relative à la définition, au concept même de « socle ».

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu François Fillon nous expliquer qu'il n'était évidemment pas question d'y intégrer toutes les disciplines, sauf à en changer la nature et l'objet. Pour autant, à la lecture de l'article 6, il est aisé de comprendre qu'il s'agit de lister, non seulement des connaissances, mais également les compétences, les savoir-faire, les « savoir-être » qui sont nécessaires à la réussite de la « vie personnelle et professionnelle » de chaque élève.

A partir de là, il serait intéressant de discuter non seulement de ce qui figure dans le socle, mais aussi de ce qui n'y est pas. Il aurait été plus facile de renoncer à tout y mettre si le Gouvernement et le rapporteur avaient manifesté un petit peu de sensibilité et d'ouverture d'esprit lorsque nous avons évoqué les missions et les objectifs de l'école.

Ne vous étonnez donc pas que nous revenions à la charge à propos des contenus, dès lors que nous ne sommes pas parvenus à nous faire entendre quand nous voulions mettre l'accent sur la capacité de l'école à transmettre des valeurs de coopération, de partage, de responsabilité, par exemple lors de l'examen de l'amendement n°232 rectifié *bis* de Mme Gautier ou de l'amendement n°271 que j'ai défendu moi-même, hier.

A cette occasion, j'ai évoqué la question de la résolution pacifique et non violente des conflits susceptibles de survenir dans un groupe humain : vous avez, certes, le droit d'estimer que cela ne fait pas partie du socle, mais on ne peut pas considérer que l'école n'a pas vocation à transmettre des méthodes, des messages permettant d'identifier les causes de tensions dans les groupes humains, pour réduire les oppositions, éviter qu'elles ne dégèrent et désamorcer les crises, bref pour répondre aux situations de violences scolaires, unanimement dénoncées.

Toutes ces compétences ne s'improvisent pas, mais s'acquièrent, s'apprennent et c'est le rôle de l'école que de les enseigner. J'avais cru comprendre que tel était le sens de la participation de la France à la décennie de l'éducation à la paix et à la non-violence, décidée par l'ONU !

S'agissant à proprement parler du contenu du socle, si j'admets que la loi ne peut pas tout définir de façon pointilleuse, la formulation de l'article 6 n'en est pas moins suffisamment ambitieuse et imprécise pour permettre la discussion.

Par exemple, la formule « la maîtrise de la langue française » est totalement floue : s'agit-il de maîtriser le millier de mots fondamentaux, ou, ce qui est d'ailleurs très compliqué, le sens d'une fable de La Fontaine ? S'agit-il de savoir lire un quotidien ou de rédiger un courriel sur Internet ?

Il en va de même en mathématiques : on parle de « maîtrise des principaux éléments de mathématiques ». Qui sait exactement ce qu'ils sont ? Fait-on allusion à la maîtrise des quatre

opérations - la politique sociale de votre gouvernement exigerait d'ailleurs de maîtriser en priorité la soustraction -...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Opération : division !

**Mme Dominique Voynet.** ...ou à la maîtrise de fonctions logarithmiques plus complètes, mettant en rapport l'accroissement de la richesse avec la place des salaires dans la valeur ajoutée ?

Bref, s'agissant du socle, on doit parler non pas uniquement des savoirs que fixent ordinairement des référentiels de formation, mais également des éléments de raisonnement transversaux qui permettent, par la suite, de s'orienter dans la discipline. Je veux parler du lien entre la cause et la conséquence, du raisonnement par induction et par déduction, du passage du particulier au général, de l'idée même qu'une règle puisse avoir des exceptions, toutes choses qui me semblent faire partie du socle.

Puisque vous affectionnez le mot « maîtrise », j'en viens à l'amendement n° 139 de M. Charasse, qui est devenu sans objet. A son propos, le rapporteur a expliqué qu'il n'était pas question d'accepter un amendement prévoyant la « maîtrise des principes de la morale civique » au motif, selon lui, qu'il s'agirait moins de maîtriser ces valeurs que de les faire vivre dans le quotidien de l'école. Or, nous vous avons proposé à plusieurs reprises des amendements qui, précisément, ne se limitaient pas à inculquer des savoirs de façon unilatérale, mais visaient à faire partager des valeurs, des compétences et des connaissances au sein de cette communauté éducative qu'est l'école.

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Bodin.

**M. Yannick Bodin.** Monsieur le ministre, c'est la première fois, depuis le début de nos débats, que vous êtes mis en échec !

**M. Josselin de Rohan.** Attendez, ce n'est pas fini !

**M. Yannick Bodin.** Le Sénat a voté !

**M. Josselin de Rohan et plusieurs sénateurs de l'UMP.** Non !

**M. Yannick Bodin.** Il y a eu vote !

**M. Josselin de Rohan.** Non, pas sur l'article : ne faites pas le malin !

**M. Yannick Bodin.** Mes chers collègues, le résultat du vote a été proclamé il y a quelques minutes !

**M. Jacques Valade,** *président de la commission des affaires culturelles.* Le vote portait sur un amendement !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et l'amendement a été adopté !

**M. Josselin de Rohan.** Soyez un peu plus modeste, monsieur Bodin !

**M. Yannick Bodin.** Par ce vote, le Sénat a exprimé son désaccord sur la définition du socle commun que nous propose le Gouvernement. Je dois dire que nous n'en sommes pas étonnés. En effet, depuis le début de ce débat, nous avons tous perçu, y compris M. le ministre qui est, si j'ose dire, « monté au créneau » à plusieurs reprises, que, sur cette question, quelque chose « ne passait pas ».

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Oui, ça « clochait » !

**M. Yannick Bodin.** En réalité, le problème ne tient pas tant à la définition de ce que l'on considère fondamental dans l'apprentissage de la langue, des mathématiques ou d'une langue étrangère, par exemple, qu'à l'idée globale que l'on se fait de la formation, de l'éducation pour l'ensemble des jeunes pendant le cursus obligatoire.

Tout le monde a pu mesurer en écoutant, comme nous l'avons fait en commission et ailleurs, ce que pouvaient dire, sur les trois apprentissages réintroduits dans le socle par notre récent vote, aussi bien les syndicats d'enseignants que des associations, des représentants de parents d'élèves, les élèves eux-mêmes, l'opinion publique ou plus simplement les gens de bon sens : l'importance, dont est conscient quiconque a vécu dans un établissement scolaire, que revêt l'éducation physique et sportive. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

**Mme Hélène Luc.** Evidemment ! Vous ne savez pas ce que cela représente !

**M. Josselin de Rohan.** Ça suffit !

**M. Yannick Bodin.** Le type de relations qui existe entre le professeur d'EPS et ses élèves est irremplaçable. En effet, où apprend-on les règles, le respect mutuel, le *fair play*, le respect de l'arbitre, le droit et l'interdit ? Souvent auprès du professeur d'éducation civique qui, avec ses élèves, réussit là où les autres professeurs échouent parfois.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Yannick Bodin.** C'est en ce sens que l'éducation physique et sportive participe du tronc commun. S'agissant de l'enseignement artistique, je rappellerai qu'il figure aux programmes depuis la création du certificat d'études en France, qui remonte quand même à plusieurs décennies...Souvenez-vous : pour le

passer, il fallait soit réciter une fable de La Fontaine, soit dessiner, soit chanter. L'enseignement artistique était véritablement intégré dans la scolarité obligatoire.

Enfin, de nos jours, peut-on vraiment se prévaloir d'une formation complète sans connaître les éléments de base de ce que j'appelle « la culture technologique » ? On ne peut pas, aujourd'hui, réserver cette dernière, à partir de la classe de quatrième, à un certain nombre d'élèves qui auront échoué ailleurs... Non, il faut décréter que la technologie est l'affaire de tous et, par conséquent, de tous les élèves.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'une grande majorité de Français réagissent exactement comme nous, qu'ils partagent notre conception de l'éducation physique et sportive, de l'enseignement artistique et de la culture technologique.

Ils considèrent que ces enseignements sont indispensables, dans le cadre de la scolarité obligatoire, pour devenir ensuite un citoyen, avoir une activité professionnelle et être capable de s'adapter aux circonstances et aux métiers au cours de sa vie. Tel est le sens du vote qui vient d'intervenir

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si une majorité s'est dégagée : il s'agit certainement là, aux yeux de tous, de l'un des points forts de ce projet de loi d'orientation, et nous nous félicitons que vous ayez été obligé d'entendre le Sénat sur ce sujet, monsieur le ministre.

L'adoption de cet amendement nous permettra de voter l'article 6, et cela fera date, j'en suis sûr, dans l'histoire du débat sur cette loi d'orientation. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

**M. Josselin de Rohan.** Soyez un peu modestes !

**M. le président.** La parole est à M. Ivan Renar, pour explication de vote.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savons tous que tout est dans tout et le reste dans Télémaque. (*Sourires.*)

**M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Ivan Renar.** Mais permettez-nous de goûter la fragilité du moment...

**M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis.** Ô temps, suspends ton vol !

**M. Ivan Renar.** ... mais aussi son côté magique. Le Sénat, au moment où je parle - et je sais bien que ce ne sera pas éternel - ...

**M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis.** Mais si !

**M. Ivan Renar.** ... est en symbiose avec la communauté éducative française.

**M. Guy Fischer.** Eh oui !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est comme cela !

**M. Ivan Renar.** Depuis le début de ce débat, nous avons des difficultés à comprendre l'obstination du Gouvernement sur le concept réducteur de socle et ce, au moment même où nous nous sentons en harmonie avec le peuple de notre pays.

Il en est de l'éducation nationale comme de l'amour. D'ailleurs, comme disait Jean Cocteau, en amour, ce ne sont pas les déclarations qui comptent, ce sont les preuves !

Or l'horizon s'est brusquement élargi et le soleil s'est mis à briller pour tous ! (*Sourires - M. Roger Karoutchi lève les bras au ciel.*)

**Mme Hélène Luc.** Eh oui, monsieur Karoutchi !

**M. Ivan Renar.** Monsieur Karoutchi, vous avez fait une bonne intervention lors de la discussion générale mardi, mais, je vous en prie, ne vous moquez pas ! C'est un débat fondamental.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Eh oui !

**M. Ivan Renar.** Il ne faut pas le refuser, car nous avons tous, dans cet hémicycle, proposé non pas la révolution permanente, mais des mesures de bon sens pour élargir le socle commun et le transformer en véritables fondations pour l'éducation nationale de notre pays.

Or votre dogmatisme vous a fait trébucher. J'ai bien compris que ce n'était pas la chute finale ! (*Sourires.*) Mais, en attendant, nous voterons l'article 6, heureusement modifié par l'amendement n° 272, parce que là se trouve l'éducation nationale de l'avenir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Lardeux, pour explication de vote.

**M. André Lardeux.** Mon intervention sera très brève, mais je veux dire qu'il n'est absolument pas possible de voter l'article 6 tel qu'il a été amendé, et ce, pour plusieurs raisons.

**M. Raymond Courrière.** L'amendement a été voté !

**M. André Lardeux.** Premièrement, nous confondons deux choses, mes chers collègues, à savoir les objectifs proposés par le Gouvernement et la définition des programmes.

Si nous voulons que l'Assemblée nationale et le Sénat se mettent à définir les programmes de l'éducation nationale, où allons-nous ?

**M. Adrien Gouteyron.** Bien sûr !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Quelle caricature !

**M. Adrien Gouteyron.** Mais non !

**M. André Lardeux.** Il y a une confusion des genres qui est absolument inadmissible ! (*Exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. André Lardeux.** Deuxièmement, comparant le texte de l'amendement qui a été adopté et celui du projet de loi, je tiens à dénoncer le mauvais coup que ceux qui ont voté cet amendement portent à l'avenir des jeunes de ce pays. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC.*)

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas possible d'entendre cela ! Le Parlement est fait pour discuter ! C'est la démocratie !

**M. Ivan Renar.** *Comediante ! Tragediante !*

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** La démocratie, c'est fait pour confronter les idées !

**M. André Lardeux.** Pour avoir été enseignant en lycée pendant trente ans, je crois le savoir aussi bien que beaucoup d'autres dans cette assemblée !

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. André Lardeux.** Entre la rédaction du texte de l'amendement tel qu'il a été voté et celle du texte proposé par le Gouvernement, je note tout de même une sensible différence.

**Mme Annie David.** Sensible, oui !

**M. Josselin de Rohan.** C'est le moins que l'on puisse dire !

**M. André Lardeux.** C'est le moins que l'on puisse dire, en effet, puisqu'il n'est plus question, dans l'amendement, de la réussite des élèves.

**M. Adrien Gouteyron.** C'est vrai !

**M. André Lardeux.** Cet objectif vous est peut-être étranger... (*Exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ne vous enfermez pas, monsieur Lardeux !

**M. André Lardeux.** ...mais l'opinion publique y est très attachée !

Il n'y est plus question non plus de l'épanouissement des élèves sur un plan personnel et, plus tard, professionnel. A cet égard, le texte proposé par le Gouvernement est bien meilleur et préserve beaucoup plus les intérêts et l'avenir des jeunes et de leur famille que celui qui vient d'être adopté.

Pour ma part, je voterai donc contre l'article 6, modifié par l'amendement n° 272. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Rude travail, monsieur le ministre, que de défendre un texte auquel vous ne croyez pas !

**M. René-Pierre Signé.** Percutant !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Hier, lorsque j'ai présenté la motion tendant à opposer la question préalable, je vous ai dit que le projet de loi était inutile et dangereux.

J'ai dénoncé la façon de procéder pour l'examiner. J'ai indiqué que si l'école avait effectivement besoin d'une loi pour élever le niveau général et ouvrir à tous les enfants les portes du savoir, nous vous demandions de retirer le projet de loi parce qu'il était empreint de supercherie, d'incohérences, de dangers, et étudié dans la précipitation.

La rue vous l'avait dit, le Sénat vient de vous le confirmer.

Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, que votre définition du socle commun était l'élément central de votre texte. Le Sénat vient de refuser cette définition en adoptant notre amendement n° 272. Par ce vote, tous les autres amendements du groupe CRC et de l'UDF qui allaient dans le même sens que le nôtre sont devenus, hélas ! sans objet.

Vous avez eu recours à la procédure de l'urgence ; il est temps de vous ressaisir. Osez-vous réintroduire, « au canon », votre définition du socle commun lors de la commission mixte paritaire ?

Monsieur le ministre, jetez l'éponge et suspendez l'examen de ce texte !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je le dis sincèrement, il y a vraiment confusion des genres, à la fois sur les objectifs et sur les valeurs.

**Mme Hélène Luc.** Pour vous !

**M. Roger Karoutchi.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos tenus par notre collègue Yannick Bodin tout à l'heure et je dois dire que suis presque d'accord avec lui, sauf qu'il se trompe de texte : il parle d'un tronc commun, au lieu du socle. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

Mais oui, madame Borvo !

Certes, il y a eu dans le passé, et il en existe encore, des troncs communs, par secteur, par section, littéraire ou scientifique, par exemple, mais le socle n'a rien à voir avec eux.

**M. René-Pierre Signé.** Si !

**M. Roger Karoutchi.** Mais non ! Le tronc commun est l'ensemble des éléments et des disciplines qui filialisent. Le socle,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** On a trop bien compris ce qu'était le socle, monsieur Karoutchi !

**M. Roger Karoutchi.** ... c'est strictement ce qui doit être le fondement de l'éducation...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Justement !

**M. Roger Karoutchi.** Madame Borvo, j'ai été, et je le suis toujours, inspecteur général de l'éducation nationale en histoire-géographie : croyez-vous sincèrement que j'accepterais la définition d'un socle commun selon laquelle l'histoire-géographie ne serait plus un fondement ? Bien sûr que non !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** La Société d'histoire et de géographie nous demande de ne pas voter le projet de loi !

**M. Roger Karoutchi.** Madame, écoutez-nous, je vous prie, comme nous vous avons écoutée !

Je vous dis simplement que la définition du socle, c'est un fondement pour tous les élèves.

J'ai été enseignant en collège, en lycée, dans l'enseignement supérieur, avant de passer à l'inspection générale,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Bravo !

**M. Roger Karoutchi.** ... et je peux vous dire combien d'élèves, dans les établissements difficiles, auraient besoin de ce socle pour apprendre à lire, à compter, pour pouvoir acquérir les bases afin d'être bons dans les autres disciplines !

**M. Josselin de Rohan.** Voilà !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est de la mauvaise foi, monsieur Karoutchi !

**M. Roger Karoutchi.** Vous confondez l'apprentissage général et le socle.

Nous avons besoin que tous nos élèves aient un socle si nous voulons ensuite aller vers l'excellence.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ce n'est pas la peine de vous répondre !

**Mme Hélène Luc.** Vous vous enfoncez, monsieur Karoutchi !

**M. Roger Karoutchi.** Si vous dites non à un socle pour aller vers un dispositif mou, qui ne définit plus rien, en réalité, vous ne changerez rien.

**M. Christian Cambon.** C'est ce qu'ils veulent !

**M. François Fillon, ministre.** Ils sont partisans de l'immobilisme !

**M. Roger Karoutchi.** Vous aurez toujours 150 000 élèves qui sortiront du système sans le moindre diplôme ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**Mme Hélène Luc.** Démontrez-le en prévoyant des moyens de soutien ! Les législateurs que nous sommes savent très bien lire, monsieur Karoutchi !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie instamment de ne pas interrompre les intervenants pour que le débat soit audible.

La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

**M. David Assouline.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux souligner ce qu'a dit M. Bodin : ce qui s'est passé n'est pas anodin.

On pourrait considérer que c'est un accident technique de séance. Mais il convient de rappeler comment le débat a été tronqué sur des questions fondamentales. En effet, outre la représentation démocratique, l'ensemble des pédagogues ont aussi des choses à dire sur la définition et la pertinence d'un socle. Un million de personnes ont participé à la consultation nationale et de nombreux arguments ont été échangés.



Si l'on veut faire une loi d'orientation pour les quinze ans à venir, ces questions sont au coeur du débat. Or, celle du socle est la plus controversée de toutes dans ce projet de loi d'orientation. D'ailleurs, M. le ministre lui-même déclare que, sans socle, tout le dispositif tombe et que cette loi n'a plus d'objet.

**M. François Fillon, ministre.** C'est vrai !

**M. David Assouline.** Prenons donc le temps de débattre.

Monsieur Karoutchi, le seul argument que vous nous opposez, c'est que l'échec viendrait du fait que l'on n'a pas assez insisté sur la nécessité d'un socle minimum de connaissances à acquérir.

C'est faux ! Je ne vis pas dans la même éducation nationale que vous. *(Rires sur les travées de l'UMP.)*

**M. Roger Karoutchi.** Ah bon !

**M. Josselin de Rohan.** Vous avez été un agitateur !

**M. David Assouline.** En effet, depuis mon enfance, on m'a dit que l'histoire, la géographie, les arts, n'étaient pas importants pour avoir, un jour, un métier...

**M. Josselin de Rohan.** Où avez-vous entendu cela ?

**M. David Assouline.** ...et qu'il fallait surtout être bon en mathématiques, en français... *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

**M. Josselin de Rohan.** Et ceux qui ne savent pas lire ?

**M. David Assouline.** S'il vous plaît, mes chers collègues, cessez de m'interrompre ! Laissez-moi m'exprimer !

Depuis longtemps, la culture dominante de l'éducation nationale a broyé nombre de compétences potentielles de jeunes, qui ont été laminés. On leur a conseillé de choisir telle langue pour être dans une bonne classe ; on leur a dit qu'être doué en musique ou pour les arts ne donnait pas un métier dans la vie. Tout cela a contribué à les écarter du système.

Aujourd'hui, ce n'est pas parce que vous allez inscrire le socle dans une loi que vous allez rectifier ce qui existe et qui produit de l'inégalité et de l'exclusion.

Ouvrez les esprits, permettez-nous de débattre un peu plus, levez l'urgence, monsieur le ministre ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour explication de vote.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Monsieur le président, chacun émettra un vote sur cet article 6, en son âme et conscience. A titre personnel, je le voterai, puisqu'il a été amendé et qu'il intègre désormais les propositions que j'ai faites dans les amendements n<sup>os</sup> 622 rectifié *ter* et 621 rectifié *ter*.

Nous sommes tous d'accord, me semble-t-il, sur le fait que le socle doit intégrer un noyau dur de connaissances. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le souligner dans la discussion générale, rien n'empêche qu'il intègre également certains principes, certaines notions, qui ne correspondent absolument pas à des disciplines supplémentaires à enseigner, mais qui traduisent plutôt un état d'esprit permettant de dispenser des « savoir être » nécessaires à l'épanouissement de nos élèves. *(Mme Dominique Voynet applaudit.)*

Je ne vois donc pas pourquoi on pourrait s'opposer à ce que l'éducation artistique et culturelle, la maîtrise du corps soient intégrées dans le socle. Ce sont des objectifs que nous pouvons tout à fait fixer, tout en valorisant, bien sûr, la maîtrise de l'écriture, de la lecture, et du calcul.

Pour moi, il n'y a pas d'opposition. *(Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Mélenchon, pour explication de vote.

**M. René-Pierre Signé.** Il y a encore quelques bons esprits !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Il me paraît important qu'on n'aille pas, sur la base de ce qui se dit à cet instant, créer de confusion sur le sens de nos interventions.

En effet, il n'y a pas, dans notre conception de l'école, d'opposition à l'idée de la définition d'un socle commun. Ce n'est pas le sujet. *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

**M. Josselin de Rohan.** Si !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais non ! Au contraire, il est extrêmement important que ce socle commun soit défini. J'ai eu l'occasion de remarquer que tout le monde en parlait comme s'il était évident, mais que personne n'était capable de me dire en quoi il consistait !

Par conséquent, il faut, ô combien ! le définir et nous sommes dans notre rôle quand nous disons ce que nous souhaitons y voir figurer. Il n'y a donc aucune mise en cause du concept de socle commun, ni dans notre amendement ni dans notre attitude. Vous auriez dû écouter M. Bodin avec plus de soin !

Mais si les questions du développement humain de l'élève, sous l'angle des apprentissages fondamentaux et élémentaires, dans les matières culturelle et physique, vous paraissent superfétatoires, c'est que nous ne nous comprenons pas, car je suis sûr que vous ne le pensez pas.

En effet, cette mentalité, je l'ai connue en d'autres lieux que cet hémicycle, où des rustres prétendaient que l'on n'avait pas besoin d'acquérir des savoirs culturels, et même d'ordre juridique, civique et social - je pense à l'EJCS -, inutiles pour la qualification professionnelle et venant encombrer les enseignements professionnels.

Bien au contraire, nous avons fait la démonstration que l'apprentissage culturel au niveau le plus élevé contribuait directement, d'abord, à, l'élévation du niveau de conscience et de formation des travailleurs et, ensuite, à l'accroissement de leurs capacités d'autonomie.

Il s'agit donc non pas d'un domaine accessoire, à côté des apprentissages fondamentaux, mais bien de l'oeuvre éducative elle-même. D'ailleurs, notre collègue inspecteur général qui s'est exprimé tout à l'heure le sait aussi bien que moi.

Par conséquent, où est l'anomalie quand on veut faire entrer ce domaine dans le socle commun ? Il appartiendra aux pédagogues de « se débrouiller » pour intégrer dans l'enseignement cet ensemble de savoirs et de « savoir-être », expression avec laquelle je suis en parfait accord, ma chère collègue !

Mais ce n'est pas notre travail, car nous ne siégeons pas dans cette enceinte en qualité de conseil pédagogique, d'enseignant ou d'inspecteur de l'éducation nationale ! A eux de savoir comment faire. Mais nous, qui représentons la nation, avons le devoir de dire : nous voulons que cela y figure et nous vous donnons l'ordre de faire en sorte qu'il en soit ainsi !

Ce faisant, nous jouons purement et simplement notre rôle de législateur. A cet égard, monsieur le ministre, je suis étonné de la véhémence avec laquelle vous rejetez l'amendement tant il est vrai que, si vous y étiez favorable, l'article 6 pourrait être adopté à l'unanimité de cette assemblée, ce qui ne serait pas un mince événement.

**Mme Hélène Luc.** Ce serait bien, en effet !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais vous n'en voulez pas !

Dès lors, que faut-il en déduire ? Etes-vous plus attaché à votre définition du socle commun ou à l'idée qu'il en existe simplement un ? Telle est la question !

Dans un cas, nous ferions avancer, en commun, l'idée que nous nous faisons de l'école ; dans l'autre, nous subissons simplement une lubie idéologique. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

**M. André Lardeux.** C'est un sophisme !

**MM. Jacques Valade,** *président de la commission des affaires culturelles,* et Gérard Longuet, *rapporteur pour avis.* C'est un expert en la matière !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

**M. Jacques Legendre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur ce texte me paraissait devoir être l'occasion de manifester le bon sens qui est, paraît-il, l'apanage du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** C'est ce que nous venons de faire ! Et l'article 6 pourrait être adopté à l'unanimité !

**M. Jacques Legendre.** Or, qu'en est-il vraiment ? En fait de bon sens, nous n'avons cessé d'alourdir les programmes, que les élèves ont du mal à suivre, alors qu'il est nécessaire, dans le respect de toutes les matières, d'adopter un socle de connaissances, une sorte de culture minimale partagée ; il n'est pas question ici de SMIC, comme on a pu le dire !

Si nous nous laissons aller à notre tentation de rajouter une précision, le nom d'une matière, par exemple, ceux qui ont la charge d'enseigner cette dernière seront, certes, rassurés et nous aurons sans doute fait des heureux parmi les enseignants. Mais nous n'aurons pas véritablement servi les élèves à qui il nous faut assurer les connaissances qui leur permettront d'être à la fois des citoyens aptes à faire face à un monde difficile et des professionnels capables d'entrer dans la vie active. Telle est, me semble-t-il, l'exigence qui doit présider au débat qui est le nôtre aujourd'hui.

Pour ma part, moi qui suis un historien comme M. l'inspecteur général de l'éducation Roger Karoutchi, j'aurais également aimé que les mots « histoire » et « géographie » figurent en toutes lettres dans le texte, même s'il n'y a pas de risques pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans la définition qui a été retenue.

En effet, comment croire un seul instant qu'un historien gaulliste - quand on sait l'importance que le général de Gaulle attachait à l'histoire de la nation -...

**Mme Hélène Luc.** Le général de Gaulle, s'il était là, ne serait pas d'accord avec vous !

**M. Jacques Valade,** *président de la commission des affaires culturelles.* Ne le faites pas parler !

**M. Jacques Legendre.** ...pourrait voter ce texte, s'il pensait que nos élèves ne posséderont pas les connaissances nécessaires pour devenir des citoyens et des Français du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Ce sont là des préoccupations que nous partageons tous, mais, au nom du bon sens, concentrons-nous sur l'essentiel : acceptons une notion qui, loin d'attenter à quoi que ce soit, répond à un souci d'efficacité au service de la jeunesse. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Monsieur le ministre, le Sénat a fait preuve d'un certain bon sens par rapport à ce que pensent la majorité des enseignants, les jeunes et l'ensemble de la population sur ce que vous êtes en train de mettre en place.

Par conséquent, le législateur fait son travail et il se trouve qu'une majorité de sénateurs a exprimé une autre conception que la vôtre du socle commun, dont il convient de prendre acte. Il s'agit là, à mon avis, d'un point de vue tout à fait salubre qui devrait vous inciter, monsieur le ministre, et plus généralement le Gouvernement, à remettre sur le métier votre socle commun au lieu de vouloir à toute force nous faire adopter ce texte dans l'urgence.

**Mme Hélène Luc.** Cela s'impose, en effet !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** D'ailleurs, messieurs, au fur et à mesure que vous essayez de justifier ce socle commun, que nous préférons appeler une culture commune, vous vous enfermez !

Pourquoi ? Il n'est pas question de dire que nous ne voulons pas d'évaluation et de soutien, mais, enfin, croyez-vous que c'est en définissant le socle commun comme vous le faites que vous arriverez à résoudre ce problème ?

**M. Josselin de Rohan.** Oui !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Bien entendu, non !

En revanche, monsieur le ministre, vous avez dit à plusieurs reprises que ce socle commun était l'élément fondamental de votre projet de loi, ce qui, en l'occurrence, est extrêmement inquiétant.

En effet, s'il faut en passer par là pour mettre en place des mesures de soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés pour apprendre à lire, il est clair que la tendance, qui va d'ailleurs de pair avec la diminution des horaires concernant un certain nombre de matières ou d'options - l'histoire, la géographie, la philosophie, etc. - se confirme d'une obligation pour l'éducation nationale de se concentrer, avec, bien entendu, moins de moyens, sur un socle commun qui ne correspond absolument pas à ce que devrait être son objectif aujourd'hui en matière de culture commune.

En conséquence, nous voterons, bien entendu, l'article 6 ainsi amendé, et, je vous en conjure, monsieur le ministre, cela mériterait, je crois, que le Gouvernement réfléchisse à ce qu'il veut faire en matière de socle commun. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

**M. Roland Muzeau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Mortemousque, pour explication de vote.

**M. Dominique Mortemousque.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il me semble que « la messe est dite » et que l'essentiel a été évoqué.

Pour ma part, contrairement à mon collègue Ivan Renar, ce n'est pas un moment que je savoure avec beaucoup de plaisir, car il faut tout de même se placer dans la situation que connaît notre pays aujourd'hui : il est plus facile de compter les ministres de l'éducation nationale, qu'ils soient de droite ou de gauche, qu'on a « mis au tapis » que ceux qui ont pu mettre en oeuvre une véritable réforme !

**M. Pierre Hérisson.** Très bien !

**M. René-Pierre Signé.** Le ministre actuel serait-il menacé ?

**M. Dominique Mortemousque.** Il est, certes, tout à fait utile d'étudier ce que l'on peut faire par rapport à l'avenir et, hier, certains ont émis le souhait, que je partage, que ceux qui sont dans la rue entendent ce qui s'est passé dans cet hémicycle, notamment quand M. le ministre a détaillé, sur le fond, ce qu'il souhaitait réaliser.

**Mme Hélène Luc.** Ah oui, ils seraient contents !

**M. Dominique Mortemousque.** Quand je vous entends, chers collègues, évoquer la nécessité d'avoir suivi un parcours de formation extrêmement important pour pouvoir réussir dans la vie, je me dis qu'il existe autant de possibilités de s'affirmer qu'il y a d'individus.

En tant que parlementaire, je reçois fréquemment, dans mon département, beaucoup de jeunes qui n'ont plus d'identité. C'est ainsi qu'à vingt-cinq ou trente ans, ils sortent de formations qu'ils n'ont pas

forcément choisies et qu'ils ne savent plus se situer. Or cela me fait mal, car je sais que des gens peuvent s'affirmer dans des voies différentes et donc parfaitement réussir dans la vie.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Le problème, c'est qu'il n'y a pas d'emplois !

**M. Dominique Mortemousque.** Par conséquent, soyons tout simplement et les uns et les autres un peu modestes ! Certains ont présidé la Haute Assemblée, qui n'étaient pas bardés de diplômes mais qui avaient beaucoup de bon sens et qui ont donné beaucoup d'espoir en la vie. J'espère que nous continuerons dans cette voie ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Cela n'a rien à voir ; certains ont des diplômes, mais pas de travail !

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires culturelles.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 120 :

Nombre de votants	329
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue des suffrages exprimés	163
Pour l'adoption	144
Contre	181

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

**M. Jacques Valade,** *président de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance d'une quinzaine de minutes afin de réunir la commission.

**M. le président.** Monsieur le président, le Sénat va, bien entendu, accéder à votre demande.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à douze heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### **- Articles additionnels après l'article 6**

**M. le président.** Je viens d'être saisi de l'amendement n° 658, présenté par M. Carle, au nom de la commission des affaires culturelles, qui est ainsi libellé :

Après l'article 6, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 122-1, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

"*Art. L. 122-1-1.* - La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

" - la maîtrise de la langue française ;

" - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;

" - une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;

" - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;

" - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

" L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

" Le socle commun est complété par d'autres enseignements, au cours de la scolarité obligatoire.

" Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

" Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. "

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Cet amendement reprend un certain nombre de points dont nous avons discuté ce matin. Il vise notamment à se prémunir contre des risques juridiques, mais aussi à confirmer que le socle commun n'est pas limitatif.

Il prévoit que des enseignements complémentaires sont dispensés ; c'était l'objet d'un amendement de notre commission à l'article 6.

Il vise également à ce que le socle commun fasse l'objet d'une évaluation prise en compte pour la poursuite de la scolarité des élèves, ce à quoi tendait un autre de nos amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Fillon, ministre.** Le Gouvernement émet un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Monsieur le président, l'amendement déposé par la commission vient de nous être distribué.

Je demande une suspension de séance pour que nous puissions l'examiner, décider de notre position et, éventuellement, proposer des sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Bodin.

**M. Yannick Bodin.** Cet amendement mérite réflexion. Ainsi, nous nous interrogeons sur l'opportunité de déposer un ou plusieurs sous-amendements.

Nous demandons, nous aussi, une suspension de séance, afin que nos travaux se déroulent dans la sérénité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Monsieur le président, la commission demande que la suspension de séance n'excède pas cinq minutes. (*Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Cet amendement, je l'ai dit, reprend deux amendements présentés ce matin. La discussion a été fort longue, ce qui est normal dans un débat démocratique, et, de ce fait, cinq minutes me semblent largement suffisantes.

**Mme Hélène Luc.** Il faut absolument suspendre la séance !

**M. le président.** Mes chers collègues, vous le savez, nous sommes liés par des contraintes horaires.

Si vous respectez un délai de cinq minutes, il n'y aura pas d'inconvénient. Dans le cas contraire, nous ne reprendrons ce débat qu'après la séance des questions d'actualité.

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Le Sénat a rejeté la définition du socle que proposait M. le ministre.

Vous comprendrez, monsieur le président, qu'il nous faille du temps pour élaborer et proposer des sous-amendements. Une demi-heure de suspension de séance au minimum est nécessaire.

L'urgence a déjà été déclarée sur ce texte : permettez-nous de travailler, et respectez la représentation nationale !

**M. Jean-Claude Carle, rapporteur.** Elle est respectée !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Christian Poncelet.*)

**M. le président.** Dans la discussion des articles, nous en revenons à l'amendement n° 658, présenté par M. Carle, au nom de la commission des affaires culturelles, et visant à insérer un article additionnel après l'article 6.

J'en rappelle les termes :

Après l'article 6, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 122-1, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 122-1-1. - La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

"- la maîtrise de la langue française ;

"- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;

"-une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;

"-la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;

"-la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

" L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

" Le socle commun est complété par d'autres enseignements, au cours de la scolarité obligatoire.

" Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

" Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. "

Cet amendement a déjà été défendu.

Je suis saisi de huit sous-amendements.

Le sous-amendement n° 660, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation :

La scolarité obligatoire doit au minimum garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables appelé culture scolaire commune. Celle-ci est définie dans ses contenus et sa conception même par le Conseil supérieur de l'éducation nationale sur proposition du Conseil national des programmes.

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Avec la nouvelle rédaction de l'amendement n° 658 proposée par la commission, nous reprenons la discussion sur le contenu du socle commun voulu par M. le ministre.

En effet, cet amendement vise à réintroduire dans le projet de loi ce que nous avons supprimé tout à l'heure, grâce à l'adoption d'un amendement par la majorité des sénateurs présents.

Ce sous-amendement vise donc à réintroduire dans le projet de loi la conception de la culture scolaire que nous souhaitons pour l'ensemble de nos jeunes.

Mes chers collègues, je vous rappelle que la « culture scolaire commune » est, pour nous, l'acquisition non seulement de connaissances, mais aussi d'outils pour comprendre, trier, synthétiser, cerner et résoudre des problèmes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce qui nous tient à coeur, c'est que l'éducation nationale puisse permettre à chacun de nos jeunes, quelle que soit sa situation, de bénéficier de la transmission de savoirs et de connaissances, d'apprendre et aussi de devenir un citoyen en participant à la vie démocratique de notre pays.

A cet égard, nous pensons que la notion de socle commun introduite dans l'amendement n° 658 de la commission n'est pas suffisante pour permettre à l'ensemble de nos jeunes d'acquérir les connaissances indispensables pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Certes, ce socle commun comprend les technologies nouvelles, mais tout ne peut pas s'y résumer. Le XXI<sup>e</sup> siècle nécessite quand même des connaissances un peu plus larges !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 661, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar et Voguet, est ainsi libellé :

I. - Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, remplacer les mots :

d'un socle commun

par les mots :

d'une culture scolaire commune de haut niveau

II. - Au début de la seconde phrase du même alinéa, remplacer les mots :

Ce socle

par les mots :

Cette culture scolaire commune

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Sans reprendre toute notre argumentation, je dirai simplement que nous ne voulons vraiment pas du socle commun, et que ce sous-amendement tend donc à remplacer, dans l'article L.122-1-1 du code de l'éducation, les mots : « socle commun » par les mots : « culture scolaire commune de haut niveau ».

**M. le président.** Le sous-amendement n° 659, présenté par MM. Bodin, Assouline, Dauge, Guérini, Lagauche, Mélenchon, Repentin et Signé, Mme Tasca, M. Todeschini, Mme Voynet et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Remplacer les deuxième à dernier alinéas du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation par sept alinéas ainsi rédigés :

« - la connaissance approfondie des principes et des règles de la République ;

« - des objectifs linguistiques : la maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère ;

« - des objectifs culturels, en abordant l'ensemble des savoirs scientifiques et artistiques, littéraire et philosophiques ;

« - des objectifs de pratiques physiques et sportives en axant sur la maîtrise du corps et l'apprentissage de la vie en collectivité ;

« - des objectifs technologiques permettant de faire découvrir aux élèves la culture scientifique et technique ;

« - des objectifs d'apprentissage pour construire la citoyenneté des élèves.

« Les objectifs principaux de cet ensemble de connaissances doivent permettre aux enfants et adolescents de penser, de raisonner, de s'exprimer, de développer une réflexion et un jugement autonome, d'être formé à la vie en société et au respect d'autrui, d'être des citoyens, de maîtriser leur corps. »

La parole est à M. Yannick Bodin.

**M. Yannick Bodin.** Je tiens à souligner le ridicule - j'ose le mot - de la situation dans laquelle nous légiférons.

**M. Charles Revet.** C'est vous qui l'avez créée !

**M. Yannick Bodin.** Monsieur le ministre, votre majorité vous soutient tellement dans votre projet d'envergure pour l'école que, ce matin, lors du vote de l'article central de ce texte, celui qui concerne le socle commun, symbole de votre politique pour l'école, vos troupes ont manqué à l'appel ; nous avons donc pu faire adopter à la majorité notre contre-proposition.

Marri, vous nous annoncez une suspension de séance. Au bout d'une vingtaine de minutes, la fumée blanche apparaît, mais point de deuxième délibération sur cet amendement ! Le président de la commission des affaires culturelles demande seulement un scrutin public qui, en toute logique, aboutit au rejet de l'article en question.

Pendant la demi-heure qui suit, monsieur le ministre, vous avez sans doute réalisé, en y réfléchissant, qu'il serait politiquement du plus mauvais effet d'arriver mardi en commission mixte paritaire avec un texte amputé de son article phare. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat rit.*) Effectivement, cela fait plutôt désordre !

Le président de la commission des affaires culturelles nous annonce alors une réunion subite de la commission. L'ordre du jour n'est pas indiqué, mais nous pouvons aisément le deviner ! Et là, tel un tour de passe-passe, on nous propose de rétablir le dispositif de l'article 6, supprimé par vos soins, sous la forme d'un article additionnel. La ficelle est un peu grosse !

Qu'à cela ne tienne, nous sommes, nous aussi, persévérants,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Eh oui !

**M. Yannick Bodin...** et nous redéposons le dispositif adopté par le Sénat ce matin en sous-amendant le texte de la commission.

Je rappellerai brièvement les raisons - ce sont toujours les mêmes - qui nous ont conduits à demander une modification de votre texte, que nous jugeons incomplet. Ce sous-amendement vise à réécrire l'article qui définit le socle commun.

Après les tergiversations de ce matin, j'ai la certitude que nous sommes tous d'accord sur le principe du socle commun, mais pas sur son contenu.

Le texte résultant de l'amendement n° 658, que vous cautionnez - j'ai bien noté la touche personnelle de la commission, qui a transformé un futur en un présent -, est certes sensiblement amélioré par rapport au projet de loi initial dans lequel le mot « commun » n'était pas employé.

Mais nous sommes nombreux, dans cet hémicycle, à souhaiter aller plus loin. Notre définition s'inscrit dans un objectif de formation globale du citoyen, et non dans un strict contexte de formation et de projet professionnel.

En outre, notre sous-amendement fixe six objectifs - et non pas cinq, comme le projet de loi - qui divergent quelque peu de ceux de votre amendement. Figurent au titre de nos objectifs trois grands oubliés du socle de l'amendement n° 658 : l'acquisition de savoirs artistiques, les objectifs de pratique sportive et une culture technologique.

Il nous a semblé également nécessaire que le socle commun fixe un objectif de connaissance des principes et des règles de la République.

Telles sont les principales différences dans la définition du socle que nous proposons.

Pour conclure, j'attire l'attention sur le fait que ce socle commun ne saurait constituer une fin en soi. Il s'agit d'un minimum. Je crains fort que, dans l'esprit de certains - non pas nécessairement de vous, monsieur le ministre, mais de certains sénateurs de la majorité, par exemple - il n'y ait, après ce socle commun, un enseignement à deux vitesses : ceux qui seraient jugés aptes recevraient un enseignement complémentaire, et ceux qui seraient considérés inaptes n'auraient droit à rien !

**M. François Fillon, ministre.** C'est totalement faux !

**M. Yannick Bodin.** Et ce ne sont pas les termes de l'article 6 *bis*, issu d'un amendement de l'Assemblée nationale, qui nous rassurent, monsieur le ministre.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 662, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - l'éducation artistique et culturelle. »

La parole est à M. Jean-François Voguet.

**M. Jean-François Voguet.** L'éducation artistique et culturelle, qui intègre les enseignements artistiques obligatoires - à l'école et au collège - et optionnels - au lycée -, ainsi que des activités complémentaires articulées avec ces enseignements, est une composante à part entière de la formation des enfants et des jeunes.

Présente de la maternelle au lycée, elle permet à la fois un épanouissement individuel de qualités spécifiques, un développement de compétences transversales, un apprentissage des pratiques de groupe et un accès à une culture commune, lien social fort.

Elle contribue également à permettre aux élèves de participer à des projets de création collective - concerts, représentations théâtrales, expositions - ouvrant l'école sur l'extérieur et exigeants en termes de qualité et de rigueur.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit, en milieu scolaire, dans un contexte marqué par de nouvelles exigences, nous semble-t-il.

Il y a d'abord la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture : arts visuels - arts appliqués, arts plastiques, cinéma et audiovisuel - ; arts du son - musique vocale et instrumentale,



travail du son - ; arts du spectacle vivant - théâtre, danse - ; histoire des arts, comprenant le patrimoine architectural et des musées.

Il faut ensuite prendre en compte la diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

On peut également noter la diversité des jeunes publics, qui suppose des actions renforcées, pendant le temps consacré aux activités scolaires et le temps réservé aux activités périscolaires, dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées. Un effort particulier doit d'ailleurs être entrepris pour associer les élèves handicapés aux activités artistiques et culturelles.

Enfin, il convient de souligner la diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles ainsi que les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte.

Les écoles, les collèges et les lycées doivent pouvoir prendre en compte ces différentes dimensions au sein de leur projet d'école ou d'établissement.

La diversification des actions - atelier de pratique, lieu d'expression artistique - et le développement des initiatives menées en partenariat doivent être encouragés.

A la lumière de ces observations, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter notre sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 663, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour

l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - la pratique de l'éducation physique et sportive.

La parole est à M. Bernard Vera.

**M. Bernard Vera.** Ce sous-amendement vise à insérer un alinéa portant sur la pratique de l'éducation physique et sportive.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté attentivement argumenter sur votre conception du socle commun. Vous justifiez l'exclusion de l'éducation physique et sportive de ce socle en affirmant qu'aucun Français de bon sens n'accepterait que son enfant redouble une classe à cause de ses mauvais résultats en éducation physique et sportive.

Au fond, avec cette déclaration, vous dites clairement que le socle commun constitue, à vos yeux, l'ensemble des enseignements susceptibles de permettre, à eux seuls, l'évaluation des résultats scolaires des élèves, et d'autoriser ou non la poursuite de leurs études.

Du même coup, vous réduisez les autres enseignements à des matières secondaires d'appoint pour l'appréciation des progrès des élèves comme pour l'évaluation des compétences acquises.

Cette démarche n'est évidemment pas acceptable, d'autant que l'éducation physique et sportive, inscrite dans la culture commune actuelle, est présente à tous les examens et joue, dans l'évaluation, plutôt en faveur des élèves.

Vous poursuivez, monsieur le ministre, en indiquant que personne ne comprendrait que l'on dispense des heures de soutien à des élèves en difficulté en éducation physique et sportive. On peut se demander pourquoi. Il n'y a en effet aucune raison d'empêcher des élèves qui l'exigeraient de bénéficier, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, d'un soutien en éducation physique. Est-il acceptable en 2005, par exemple, que nombre d'élèves sortent du système scolaire obligatoire sans savoir nager ? Cela est d'autant plus intolérable que ceux-ci sont issus, la plupart du temps, de milieux défavorisés.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous plaidons pour un socle commun élargi, une véritable culture commune donnant toute sa place à la culture corporelle, sportive et artistique, et donc à l'éducation physique et sportive.

Nous espérons donc, dans ce débat important pour le pays et son avenir, que la rigueur de la réflexion et la cohérence intellectuelle prendront le pas sur toute autre considération.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 664, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - l'acquisition d'une connaissance de l'expression artistique et culturelle, notamment francophone, favorisant la défense de la diversité culturelle.

La parole est à M. Michel Billout

**M. Michel Billout.** Ce sous-amendement est, en quelque sorte, un appel à la diversité culturelle. Il est en effet grand temps de donner à la francophonie tout son écho auprès des élèves et étudiants de notre pays.

Les élèves de nos établissements scolaires peuvent en effet être considérés, de par la diversité de leurs origines, comme le produit d'une certaine histoire de notre pays, cette diversité représentant un véritable potentiel pour le devenir de la France.

La richesse culturelle, c'est l'appréhension, l'appropriation de la réalité de la diversité culturelle, celle des jeunes comme celle du monde. Le mouvement de la francophonie participe d'ailleurs de cette richesse culturelle.

Il est donc crucial que cette donnée et ce fondamental soient intégrés dans la culture scolaire commune que nous souhaitons développer, dans les prochaines années, au coeur du projet de notre système éducatif.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 665, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Avant le septième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces enseignements se feront en classes dédoublées.

La parole est à Mme Eliane Assassi.

**Mme Eliane Assassi.** Si nous sommes tous d'accord ici pour que les jeunes de notre pays bénéficient d'une formation initiale de haut niveau leur permettant d'aborder leur vie professionnelle dans les meilleures conditions possibles, nous devons mettre en regard les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

Il est évident que l'apprentissage des langues étrangères et la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication appellent des pratiques pédagogiques spécifiques facilitant la meilleure appropriation possible des champs de connaissances concernés.

Le recours aux classes dédoublées, utilisant notamment des laboratoires de langues ou encore des salles informatiques suffisamment équipées et accessibles, s'impose tout à fait naturellement dans ces domaines.

En toute logique, si l'on souhaite se donner les moyens de cette appropriation, il convient de compléter l'amendement n° 658 de la commission par ce sous-amendement. Tout autre choix priverait probablement, sur le long terme, un nombre important de jeunes élèves scolarisés de toute possibilité réelle de réussite scolaire, et donc d'accomplissement de leurs projets personnels.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 666, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

A la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 658 pour l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, remplacer les mots :  
après avis du Haut conseil de l'éducation  
par les mots :

sur avis du Conseil national des programmes

La parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Ce sous-amendement a trait à la création d'un Haut conseil de l'éducation venant se substituer aux structures existantes.

Nous allons donc nous retrouver avec un collège de personnalités, sans doute très respectables et, pour un certain nombre d'entre elles, pourvues de toutes compétences en matière éducative - on imagine aisément que, parmi les personnalités nommées, on pourrait trouver d'anciens recteurs, voire d'anciens ministres -, collège qui ne servira finalement qu'à valider de manière scientifique les orientations profondes de la politique éducative de notre pays.

A la vérité, les autorités politiques participant à la désignation des membres du Haut conseil attendent de ce dernier, nous semble-t-il, qu'il défende et illustre la maîtrise de la dépense publique en matière d'éducation. La tâche qui attend le Haut conseil n'est donc pas minime. En effet, ce dernier va être rapidement saisi d'une mission consistant à définir le fameux socle commun de connaissances et de compétences indispensables dont nous débattons.

Monsieur le ministre, vous savez ce que nous pensons de ce socle ; nous lui préférons une culture commune de haut niveau, vraiment susceptible de permettre à chacun de nos jeunes d'accéder à une véritable citoyenneté.

La réalité, c'est que le travail scientifique ne vise en fait qu'à permettre de traiter de manière subalterne et auxiliaire certains savoirs qui sont pourtant essentiels pour atteindre les objectifs que nous associons à la mise en oeuvre du droit à l'éducation.

Sur le fond, la vérité, c'est qu'en hiérarchisant les compétences et les connaissances considérées comme essentielles pour constituer ce socle commun, on crée les conditions de traiter, de manière aussi hiérarchisée, la nécessité de créer ou de maintenir certaines options ou certains enseignements.

Monsieur le ministre, la pétition des enseignants de sciences économiques et sociales n'est pas une simple vue de l'esprit qui aurait, de manière spontanée et concurrente, touché plusieurs milliers d'enseignants pénétrés par je ne sais quelle théorie économique alternative au libéralisme. Ces enseignants constatent plutôt que leur enseignement est directement menacé par la réforme que vous présentez. Alors, évidemment, se pose la question de savoir quelles implications budgétaires peut avoir cette orientation.

En prenant en charge le fonctionnement d'une haute autorité dont les membres ont d'ailleurs un mandat au moins aussi long, sinon plus long, que celui des personnes les désignant, on cherche à justifier le déclin de la dépense publique en faveur de l'éducation par des motifs scientifiques et pédagogiques. Nous ne voulons donc pas de ce collège de proconsuls, et nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Carle**, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Les sous-amendements présentés par nos collègues des groupes socialiste et CRC reprennent les amendements que nous avons examinés ce matin et pour lesquels la commission a émis un avis défavorable.

Même si la pédagogie est l'art de la répétition, je ne reprendrai pas les arguments déjà développés ; la commission est donc défavorable à tous ces sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Fillon**, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Tous ces sous-amendements ont un même objectif : détruire la notion du socle commun de connaissances.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est vrai !

**M. Gérard Longuet**, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous avez le mérite de la franchise, madame !

**M. François Fillon**, ministre. Ces sous-amendements témoignent, pour le moins, d'une conception du socle commun ne correspondant pas à la nôtre puisque la culture scolaire commune que le groupe CRC du Sénat voudrait faire accepter, c'est en réalité l'ambition que doit avoir l'école. Au demeurant, la définition que vous en donnez est étriquée, même complétée par vos sous-amendements.

En effet, l'ambition de l'école est bien plus grande que les objectifs qui sont visés dans les sous-amendements que vous défendez. Cela prouve bien que vous faites un contresens en la matière.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est toute l'ambiguïté du socle !

**M. François Fillon**, ministre. Le socle ne répond pas à toute l'ambition de l'école ; c'est un outil, qui est au coeur des programmes et qui tend à permettre à tous les élèves d'accéder à la réussite. C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à l'ensemble de ces sous-amendements.

Par ailleurs, monsieur le président, en application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'amendement n° 658 de la commission des affaires culturelles, à l'exclusion de tout sous-amendement.

**M. le président.** En application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande donc au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'amendement n° 658 de la commission des affaires culturelles, à l'exclusion de tout sous-amendement.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

**M. Jacques Valade**, président de la commission des affaires culturelles. Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 658 visant à insérer un article additionnel après l'article 6.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Hue, pour explication de vote sur l'amendement n° 658.

**M. Robert Hue.** Vous vous en doutez, mes chers collègues, nous voterons contre cet amendement.

Monsieur le ministre, l'amendement n° 658 tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 vise à « garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un

ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité [...] ». C'est effectivement séduisant, mais comment vous croire ?

Au-delà du débat de procédure, je prendrai quelques exemples concrets dans mon département du Val-d'Oise qui prouvent que, entre votre texte et la réalité, c'est-à-dire les moyens humains, financiers et matériels concrets nécessaires pour répondre aux besoins, il y a une marge infinie.

Examinons, monsieur le ministre, le socle commun que vous proposez dans un département d'Ile-de-France où est mise en oeuvre en ce moment même la politique que vous défendez.

Alors que chacun sait ici que, pour les enfants, l'entrée en maternelle avant l'âge de trois ans est essentielle et souvent même décisive pour la suite de la scolarité, notamment dans les familles en difficulté, le département du Val-d'Oise est à la traîne. A 15 %, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est l'un des plus bas de France. Au bas mot, il est de 20 % inférieur à la moyenne nationale. Mais, naturellement, tout est question de priorité.

D'ailleurs, ne nous y trompons pas, ce faible taux de scolarisation des tout-petits doit certainement être mis en relation, avec, à la fin du système scolaire, le très faible pourcentage de jeunes terminant leur cursus sans formation.

Le département du Val-d'Oise dont je veux parler ici se situe, là encore, bien au-dessous de la moyenne nationale. Alors que 1 050 élèves supplémentaires sont prévus pour la rentrée scolaire de 2005, vous avez annoncé, monsieur le ministre, dans le projet de loi de finances pour cette même année, la création de onze postes supplémentaires, soit un poste de professeur des écoles pour 100 élèves.

S'agissant des lycées, nous pouvons constater, dans le budget de 2005, la suppression de 1 600 heures de cours en seconde ainsi que la fermeture de vingt-cinq classes de STT, les sciences et technologies tertiaires, et de six sections de BTS, le brevet de technicien supérieur.

Concernant les collèges, ce sont 110 postes qui disparaissent, soit l'équivalent de trois collèges.

Terminons la « scanérisation » du département du Val-d'Oise par les zones d'éducation prioritaires.

Ce dispositif concerne environ, à des degrés variables, selon les départements, un élève sur cinq. On relève cependant de nombreuses inégalités avec des établissements et des zones rencontrant plus de difficultés que d'autres.

Concrètement, dans le Val-d'Oise, le taux de féminisation des enseignants en ZEP est le plus élevé, avec une moyenne d'âge très basse. Ce ne sont pas des faits que je dénigre, au contraire ! Cependant, nous avons les problèmes que vous connaissez par ailleurs, monsieur le ministre.

En clair, nous demandons que vous allouiez des moyens supplémentaires et que vous fassiez un effort dans les quartiers qui connaissent de plus en plus de difficultés.

Depuis 1982, date de la création des ZEP, ces zones ont évolué, et la fracture sociale s'y est aggravée. Il faut donc faire en sorte que des moyens supplémentaires soient inscrits individuellement dans la loi, et qu'ils ne soient pas pris, comme vous le laissez entendre, sur d'autres catégories d'aide.

Monsieur le ministre, au moment où nous abordons un point fondamental, je tenais à vous faire part d'une situation concrète pour souligner le fait que nous sommes extrêmement inquiets.

Comment peut-on élaborer une loi relative à l'avenir de l'école en se tenant à mille lieues de la réalité du terrain ? Les intentions, les effets d'annonce qui se multiplient dans les annexes sont désespérants, car celles-ci ne sont pas la loi. Tout cela nous conduit donc à éprouver la plus grande inquiétude.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Dini, pour explication de vote.

**Mme Muguette Dini.** Nous continuons de regretter que le socle commun ne prenne pas en compte, d'une manière ou d'une autre, la maîtrise du corps, l'éducation culturelle et artistique.

**Mme Catherine Tasca.** Bravo !

**Mme Muguette Dini.** Bien entendu, nous approuvons le socle commun, qui est un minimum, et nous n'allons pas mettre en difficulté le projet de loi, que nous approuvons.

Toutefois, comme nous n'avons pas tout à fait obtenu satisfaction en la matière, nous nous abstiendrons sur l'amendement n° 658.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Je vous suggère, monsieur le ministre, de cesser le ridicule. Vous allez laisser votre nom à cette loi. Alors qu'elle va rester en vigueur un certain temps, la manière dont vous allez la faire voter par le Sénat ne lui donne pas un aspect positif.

En effet, vous invoquez la Constitution et le règlement du Sénat pour faire adopter l'amendement n° 658 ; vous menez tout simplement la majorité à la baguette !

**M. Josselin de Rohan.** Mais non !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Mais si !

Monsieur le ministre, ce matin, vous n'avez pas été confronté à un accident de procédure ! C'est votre majorité qui vous a soutenu mollement ! Sinon, les sénateurs de l'UMP auraient été présents dans cette enceinte.

Sur le terrain, ils diront tout simplement, pour se dédouaner, qu'il s'agissait d'un accident de procédure, que le ministre voulait à tout prix cette loi, mais qu'il n'y croyait pas lui-même, et qu'ils ont donc été obligés de la voter. En effet, eux aussi sont dans la rue avec les parents et leurs électeurs pour réclamer des ouvertures de classe et le maintien des classes que le Gouvernement ferme, ainsi que pour condamner sa politique.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Double langage !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Monsieur le ministre, soyez beaucoup plus ouvert ! Avec cet amendement de la commission qui a été adopté ce matin, vous aviez l'occasion de donner du souffle à l'article 6.

**Mme Hélène Luc.** Absolument ! Et du souffle au projet !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Eh bien non, vous maintenez tous les clignotants au vert, comme si rien ne s'était passé, alors qu'ils sont tous au rouge !

Pourtant, les parents d'élèves, les lycéens, les élus, les enseignants, beaucoup d'autres encore protestent ! Et même votre majorité, la majorité sénatoriale, n'était plus la vôtre ce matin ! Le Sénat a rejeté le socle commun que vous proposez, monsieur le ministre, et vous n'acceptez pas de prendre en compte ce refus. Vous auriez dû faire un effort ; vous aviez d'ailleurs le temps du déjeuner pour en discuter avec votre majorité, pour essayer de faire de nouvelles propositions. (*Mme Catherine Tasca acquiesce.*) Or, les sénateurs appartenant à l'UC-UDF s'abstiennent. Je les comprends, car ils font partie de la majorité, mais ils vous ont dit « non » ce matin !

Monsieur le ministre, vous n'avez pas écouté les protestations des Français qui se sont élevées dans la rue.

**M. Josselin de Rohan.** Non, on n'écoute pas la rue !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Mais vous serez obligé d'écouter celles qui s'exprimeront sur le terrain et dans les urnes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Christine Blandin, pour explication de vote.

**Mme Marie-Christine Blandin.** Le règlement est respecté, mais la démocratie souffre. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

**MM. Josselin de Rohan et Robert Del Picchia.** Dans le Nord-Pas-de-Calais !

**Mme Marie-Christine Blandin.** Le contenu contestable de l'article 6 fondé sur une conception étriquée du socle commun a fait débat depuis des mois.

Ce matin, la rédaction plus ambitieuse de notre amendement avait recueilli une majorité, reflétant à la fois le consensus et la diversité de l'opinion publique. Hélas ! c'était sans compter sur l'autisme du Gouvernement et la docilité de l'UMP !

L'article 6 du projet de loi sorti par la porte de l'hémicycle est revenu par la fenêtre de la commission des affaires culturelles ! Comment croyez-vous, monsieur le ministre, que l'opinion publique puisse comprendre que le socle commun refusé ce matin soit imposé cet après-midi ? Qui plus est, au moyen d'un scrutin public qui, comme chacun ne le sait pas, fait voter les absents !

Par ailleurs, vous avez choisi de demander au Sénat de se prononcer par un vote unique sur l'amendement n° 658, évitant de ce fait la mise aux voix des sous-amendements en discussion, notamment du sous-amendement n° 659 du groupe socialiste dont la rédaction est pourtant particulièrement ramassée.

Monsieur le ministre, selon vous, le socle commun est « un outil qui est au cœur des programmes ». Mais, en d'autres lieux, vous dites votre attachement à l'éducation artistique, au contact avec les acteurs culturels.

La commission des affaires culturelles ne cesse de clamer son intérêt pour les temps d'éveil sensible, l'accès à l'expression par la musique, le dessin ou le théâtre, l'éducation à l'image. Or le rapporteur affirme aujourd'hui en son nom que cela « diluerait » - je reprends le verbe qu'il a employé - l'apprentissage de la lecture et du calcul.

Vous n'allez donc pas diluer ; vous êtes complètement rigidifiés ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

**M. Jacques Valade,** président de la commission des affaires culturelles. Pas du tout !

**Mme Marie-Christine Blandin.** Cela frôle l'archaïsme ! Les Français jugeront ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hugues Portelli, pour explication de vote.

**M. Hugues Portelli.** Etant moi aussi élu du Val-d'Oise et maire d'une commune, je dois dire que la majorité des maires de mon département ne se reconnaissent pas dans les propos tenus par mon collègue Robert Hue. Je ne relèverai que quelques éléments. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

**M. Robert Hue.** Allez le leur expliquer !

**M. Yannick Bodin.** Vous ne les avez pas consultés !

**M. Hugues Portelli.** Venez voir dans mon département comment sont élus les maires aux élections municipales ! (*Exclamations ironiques sur les mêmes travées.*) Vous verrez ! Moi, je vous dis simplement ceci : ...

**M. David Assouline.** Raffarin n'était pas passé par là ! On verra aux prochaines élections !

**M. Hugues Portelli.** Allez-vous vous taire ? Vous êtes de vrais bouffons ! (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

**M. Jean-Marc Todeschini.** Qu'est-ce que c'est que ces façons ?

**Mme Hélène Luc.** Qu'est-ce qui vous prend ? C'est honteux !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Il va devoir s'excuser !

**M. Hugues Portelli.** Je dis simplement ceci : si, dans une majorité de communes de mon département, les enfants de moins de trois ans ne sont pas scolarisés, c'est parce que nous le refusons ! Nous refusons de caporaliser les enfants dès leur enfance ; nous voulons que les familles les éduquent !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Les bouffons vont sortir !

**M. Hugues Portelli.** Bon voyage... et buvez à notre santé ! (*Les membres du groupe CRC et du groupe socialiste, à l'exception de M. Michel Charasse, quittent l'hémicycle.*)

Nous assistons, depuis le début de la discussion de ce texte, à un détournement : nous sommes en train de transformer un projet de loi d'orientation en circulaire administrative. Ce n'est pas possible ! Nous devons nous montrer fermes : nous n'avons aucun état d'âme à nous reconnaître dans le texte qui nous est proposé. Nous sommes là pour l'amender, non pour le subvertir ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote.

**M. Michel Charasse.** Je regrette d'être resté seul : j'étais en train d'écrire et je n'ai pas vu la manoeuvre s'exécuter. On ne peut pas tout faire à la fois ! (*Sourires.*) Je sortirai après cette intervention, pour ne pas donner l'impression de me désolidariser. (*Nouveaux sourires.*)

Quoi que l'on dise - et un certain nombre de remarques ont été faites, y compris par mes amis -, ce texte mérite sans doute d'être un peu revu en commission mixte paritaire.

Sur la forme d'abord - mais je ne m'y attarderai pas, car j'ai déjà beaucoup insisté ce matin -, il me semble préférable d'écrire que les connaissances et les compétences sont « fixées » plutôt que « précisées » par décret. Un décret fixe quelque chose. Il s'agit là d'un point de détail absolument secondaire.

**M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis.** Les mots ont leur sens !

**M. Michel Charasse.** Sur le fond ensuite, je suis, monsieur le ministre, très déçu de voir la République disparaître du socle des connaissances. Dans l'énumération proposée et dont mes amis ont dit ce qu'il fallait penser, il manque l'instruction civique et l'instruction de la République. C'est un point que l'on ne peut supprimer comme cela ! (*Les membres du groupe CRC et du groupe socialiste regagnent peu à peu leurs travées.*)

**M. Josselin de Rohan.** Les revoilà !

**M. Michel Charasse.** Si l'école ne s'en charge pas, qui apprendra la République à la jeunesse de France ? Qui lui apprendra la démocratie, ses règles, ses limites ? La liberté ? La laïcité ? La tolérance ? La République est le socle du socle : l'école de la République, c'est le socle du socle.

Puisque ce texte sera examiné en commission mixte paritaire, je souhaite que le socle des connaissances soit complété en ce sens. Tant que nous n'inscrivons pas dans la loi que la République doit être enseignée à l'école, les cinq ou dix minutes nécessaires au cours d'instruction civique manqueront toujours !

Par conséquent, monsieur le ministre, je souhaite que vous réfléchissiez jusqu'à la commission mixte paritaire afin que nous parvenions à rappeler que l'école publique est d'abord l'école de la République

et que l'école et les enseignants ont aussi pour mission d'enseigner la République aux élèves. Dans le cas contraire, on sera obligé un jour de modifier en catastrophe le code de l'éducation, comme il a fallu le faire le 15 mars 2004, voilà tout juste un an, pour l'affaire de la laïcité. Ce n'est pas très glorieux. Je ne conteste pas ce qui a été fait, mais on aurait sans doute pu réagir et le faire plus tôt.

N'oublions pas que, aujourd'hui, devant la montée des violences, des tensions, des communautarismes, l'école de la République et l'enseignement de la République à l'école sont plus que jamais nécessaires.

**M. le président.** La parole est à Mme Eliane Assassi, pour explication de vote.

**Mme Eliane Assassi.** Je dirai, à l'intention de M. le sénateur du Val-d'Oise, que je ne supporte pas le genre de remarques qu'il a faites. Il n'en est d'ailleurs pas à son coup d'essai, puisque, lors du débat sur les 35 heures, il avait eu un comportement pour le moins indélicat en séance. Je ne suis pas là pour recevoir des insultes ou me faire interpellé de cette façon ! Je lui demanderai donc un peu de retenue dans ses propos et dans ses actes.

Monsieur le ministre, vous parlez du socle commun comme d'un outil. Permettez-moi d'évoquer, comme Robert Hue l'a fait pour le département du Val-d'Oise, la situation de l'enseignement du premier degré en Seine-Saint-Denis : elle mérite autre chose que votre concept, qu'il s'agisse de ses contenus ou de sa définition !

Selon les chiffres dont je dispose, trente postes seront créés en Seine-Saint-Denis à la rentrée prochaine, alors que le département comptera 2 569 élèves supplémentaires. Cette réalité illustre votre refus d'octroyer les moyens nécessaires afin de mettre en place une véritable politique de lutte contre l'échec scolaire précoce. Les reculs enregistrés ces dernières années s'accroîtront donc encore.

A titre d'exemple, le recul massif de la scolarisation des enfants âgés de deux à trois ans, y compris en ZEP, nous ramène à la situation d'avant 1998. Or 1998 fut une grande année de mobilisation pour l'école en Seine-Saint-Denis. Le slogan, repris par l'ensemble de la communauté scolaire, était : « On veut des moyens, nous ne sommes pas des moins que rien ! »

Cette situation pourrait s'aggraver et faire apparaître de réelles difficultés dans certains secteurs pour les enfants de plus de trois ans. L'insuffisance des moyens de l'éducation nationale ne favorise bien évidemment pas une politique volontariste de construction scolaire.

La lutte contre l'échec scolaire, qui est un enjeu majeur, suppose des transformations profondes. Parmi les différentes réponses qui peuvent être apportées, il me semble important de prévoir un nombre plus important de maîtres que de classes, et le développement du travail en équipe, ce qui suppose plus de temps et de concertation.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, le maintien des quarante postes acquis en 2000 reste très insuffisant. En effet, alors que l'école est confrontée à de nouveaux enjeux - la grande difficulté scolaire, l'intégration des enfants handicapés, le développement des troubles du comportement ou de la personnalité -, les moyens accordés restent faibles, voire sont en régression. Le redéploiement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les RASED, et la suppression de six postes de maître auxiliaire ne sont pas acceptables.

Quant aux structures de soins extérieures à l'école - centres médico-psychologique-pédagogiques, centres médico-psychologique-pédagogiques-pédo-psychiatrique, services d'aide, de soutien, de soins et d'éducation à domicile... -, peu de moyens leur ont été accordés et elles sont en nombre insuffisant.

Alors que la hausse démographique se poursuit dans l'enseignement du premier degré, aucune réponse d'urgence n'est apportée à des situations scolaires pourtant extrêmement difficiles tant pour les élèves que pour les personnels.

Votre réforme, monsieur le ministre, n'est pas une réforme comme les autres : elle est loin d'être anodine. Elle s'attaque en priorité aux familles populaires et aux élèves en difficulté qu'il faut sortir le plus rapidement de l'école, d'abord pour des raisons d'économie budgétaire, ensuite parce que vous considérez que tous ne peuvent réussir. Nous ne pouvons accepter cela.

En réalité, les grands axes de votre texte, avant même son adoption, se retrouvent d'ores et déjà dans la préparation de la rentrée prochaine, qui s'annonce catastrophique en termes de moyens. Le département de la Seine-Saint-Denis en est l'exemple type : les difficultés y sont plus marquées qu'ailleurs.

Telles sont les observations que je tenais à faire, monsieur le ministre, afin de vous alerter sur la situation de l'enseignement du premier degré dans le département de la Seine-Saint-Denis, situation qui appelle vraiment un plan d'urgence !

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Bodin, pour un rappel au règlement.

**M. Yannick Bodin.** Monsieur le président, mes chers collègues, vous me pardonnerez de revenir sur l'incident tout à fait regrettable qui a poussé les membres de mon groupe à quitter l'hémicycle.

Depuis le début de ce débat, nos propos sont tous empreints de conviction. Ils sont parfois rudes, mais ils restent toujours très courtois, même quand il s'agit de condamner tel ou tel aspect du projet de loi d'orientation.

En revanche, nous ne pouvons accepter d'être insultés par l'un de nos collègues.

Monsieur le président, j'aurais apprécié que vous fassiez remarquer à l'orateur qu'il est bon d'éviter certaines insultes. J'espère qu'il saura présenter des excuses.

**M. Josselin de Rohan.** Quand on arrive dans cette maison, on est modeste !

**M. David Assouline.** Pourquoi ? Auriez-vous plus de droits que nous ?

**M. le président.** La parole est à M. Hugues Portelli.

**M. Hugues Portelli.** Je retire le mot que j'ai prononcé. Si certains ont été vexés, je les prie de m'en excuser. Le terme que j'ai utilisé est employé sans hésitation par les habitants de ma commune, que Robert Hue connaît bien ! Mais je n'admets pas que l'on détourne le travail parlementaire par des procédés dilatoires.

**M. Robert Hue.** Il persiste ! « Dilatoires » !

**M. Jacques Valade,** *président de la commission des affaires culturelles.* Non !

**M. François Fillon,** *ministre.* « Dilatoires », ce n'est pas une insulte !

**M. Josselin de Rohan.** « Dilatoires », c'est parfaitement français ! Il n'y a rien d'offensant !

**M. Hugues Portelli.** Je me suis sans doute exprimé de façon excessive. Pour autant, sur le fond, je persiste dans mon opinion !

**M. le président.** L'incident est clos !

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'amendement n° 658.

**Mme Annie David.** L'incident est clos, soit, monsieur le président ! Pour autant, il y a des mots à ne pas employer entre parlementaires ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

En ce qui concerne l'amendement de la commission, nous ne le voterons pas. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec ce socle qui, d'après nous, souffre de très nombreuses lacunes.

De plus, ce socle sera, selon vous, monsieur le ministre, un outil au coeur des programmes. Or des outils existent déjà - ma collègue Eliane Assassi vient d'en évoquer quelques-uns -, mais ils manquent tous de moyens.

Je prendrai l'exemple des sections d'enseignement général et professionnel adapté, les SEGPA, qui ne sont pas épargnées par le manque de moyens accordés à l'éducation nationale. En effet, le nouveau mode de calcul des dotations horaires globales dans ces sections se traduit par une baisse et conduit la majorité de ces sections à faire mieux avec moins.

Ce sont bien sûr les élèves qui pâtiront d'une telle situation puisqu'ils ne recevront pas l'enseignement minimal. Or dédoubler les services permet d'organiser les conditions de réussite des élèves. Il est donc nécessaire d'abonder les dotations en SEGPA, et non de les diminuer comme vous vous apprêtez à le faire, monsieur le ministre. Ne pas dédoubler les groupes d'élèves en sciences physiques ou en technologie revient en fait à rendre les effectifs d'élèves en SEGPA plus importants que dans les autres établissements !

Par ailleurs, l'enseignement d'une langue vivante aux élèves présentant des difficultés graves et persistantes impose lui aussi un aménagement des conditions de travail. Si l'élève en SEGPA reste un collégien comme les autres, il doit cependant être mieux encadré, ce qui suppose que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de ces sections. Or la tendance est plutôt à la diminution, nous l'avons bien vu.

Devant cette situation fort préoccupante, pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que les SEGPA verront leurs dotations augmenter dans les années à venir ?

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

**M. Jacques Legendre.** Je voterai l'amendement de la commission. Si j'avais eu le moindre doute - ce n'est guère le cas ! -, les arguments qui viennent d'être exposés contre cet amendement m'auraient convaincu de soutenir ce dernier.

Il faut éviter d'opposer à cet amendement des situations et des états de fait passés. Il y a, madame la sénatrice de la Seine-Saint-Denis, une grande imprudence à rappeler un mouvement qui s'est développé dans votre département en 1998 et à l'occasion duquel les manifestants affirmaient ne pas être des « moins que rien ».



Il me semble en effet qu'en 1998 vous faisiez partie de la majorité au pouvoir et que le Premier ministre s'appelait alors Lionel Jospin ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. - Exclamations sur les travées du groupe CRC.*)

**Mme Annie David.** Mais précisément, il a été entendu, ce mouvement !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Nous avons été entendus !

**M. le président.** La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

**M. David Assouline.** Monsieur le ministre, je suis tout étonné encore de la façon dont, jusqu'au bout, vous aurez réagi face à nos propositions.

Voilà que l'on nous annonçait un texte majeur pour l'avenir de l'école, une loi d'orientation déterminante pour les quinze ou vingt années suivantes, une loi fondamentale pour notre société. Et, sur un sujet aussi complexe, on allait prendre son temps, il n'y avait aucune urgence ; une consultation nationale organisée par le ministre recueillait même un million de réponses. Bref, nous allions débattre...

Mais non, monsieur le ministre, en guise de débat, jusqu'au bout, vous aurez eu recours à tous les instruments juridiques possibles ...

**M. Jacques Valade, président de la commission des affaires culturelles.** Mais non !

**M. David Assouline....** hier urgence, maintenant vote bloqué, et même réécriture d'un amendement quand surgit un élément nouveau dans le débat parlementaire, qui nous honore tous, d'ailleurs,...

**M. Josselin de Rohan.** Il faudra vous y faire, c'est comme cela que cela se passe au Parlement !

**M. David Assouline....** élément qui permettait peut-être, monsieur le ministre, de redonner un peu de dynamisme à un projet de loi, reconnaissons-le, assez « plombé », et de montrer que ce parlement sert encore à quelque chose.

Personne n'a remis en cause, après la clarification intervenue ce matin, l'idée d'un socle commun de connaissances. Il ne s'agissait pas d'empiler des disciplines. Nous vous avons proposé, dans des amendements pesés, l'intégration dans le socle commun des avancées pédagogiques les plus récentes que nous connaissons tous. Car l'éducation physique comme l'éducation artistique font partie de ce socle commun sur lequel se construit un citoyen. (*Murmures sur les travées de l'UMP.*)

Ensuite, libre à vous de débattre encore pour déterminer quelles sont les autres disciplines que vous mettez dans ce socle commun. Nous parlions, nous, de ce qu'il fallait au minimum donner à chaque individu pour en faire un citoyen. Or vous vous arc-boutez et vous allez continuer dans le même sens. Et forcément ! Si les débats continuaient, nul doute que vous auriez de nouveau recours au vote bloqué. Comme si la procédure d'urgence ne suffisait pas ! Et avec quels arguments ? Quelle est l'urgence ? Uniquement la terreur absolue qui vous tient encore, même quand vous vous vantez de constater qu'au fil des semaines la mobilisation dans la rue diminue. Votre seul argument, votre seul but, c'est d'empêcher qu'un mouvement de la communauté scolaire puisse prendre corps pour contester encore votre loi.

**M. Josselin de Rohan.** Voilà un bel agitateur !

**M. David Assouline.** Nous voulons le débat ; vous avez l'oeil rivé sur vos peurs anciennes et vous empêchez ce débat. Finalement, vous appauvrissez ce que vous avez vous-même initié avec votre grande loi sur l'école. Eh bien, non, monsieur le ministre, ce ne sera pas une grande loi !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est sûr !

**M. David Assouline.** Si ce texte est adopté, ce ne sera qu'un tout petit machin que l'on oubliera vite !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Hélas !

**M. le président.** Je mets aux voix, par un seul vote, l'amendement n° 658, à l'exclusion de tout sous-amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires culturelles.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 121 :

Nombre de votants	329
Nombre de suffrages exprimés	295
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour l'adoption	169
Contre	126

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

## **C. Texte adopté n° 75**

### **- Article 6**

..... Supprimé .....

### **- Article 6 bis A (nouveau)**

Après l'article L. 122-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-1-1.* - La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

« - la maîtrise de la langue française ;

« - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;

« - une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;

« - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;

« - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

« Le socle commun est complété par d'autres enseignements, au cours de la scolarité obligatoire.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. »

### III. Commission mixte paritaire

#### A. Rapport de MM. Frédéric Reiss (A.N.) et Jean-Claude Carle (Sénat), n°2167 (A.N.) et n° 259 (Sénat)

##### - Article 6

###### **Socle commun de connaissances et compétences indispensables**

La commission mixte paritaire a maintenu la *suppression* de cet article.

##### - Article 6 bis A (nouveau)

###### **Socle commun de connaissances et compétences indispensables**

La commission mixte paritaire a *adopté*, tout d'abord, un amendement de cohérence rédactionnelle présenté par **M. Jean-Claude Carle, rapporteur pour le Sénat**.

Puis, **M. Frédéric Reiss, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a proposé une nouvelle rédaction d'un alinéa du texte du Sénat, précisant que le socle commun est complété, au cours de la scolarité obligatoire, par d'autres connaissances et compétences, et déplaçant cet alinéa à la fin de l'article.

**M. Pierre-André Périssol, député**, a estimé que la notion de connaissances et de compétences complémentaires était ambiguë, créant une confusion avec le contenu du socle commun.

**M. Yves Durand, député**, a considéré que la nouvelle rédaction proposée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale révélait les contradictions inhérentes à la définition du socle commun.

Après les interventions de **MM. Frédéric Reiss, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et **Yvan Lachaud, député**, rappelant que le socle devait être complété par d'autres enseignements, **M. Guy Geoffroy, député**, a indiqué que le socle commun n'était pas une liste de disciplines, mais un ensemble de connaissances et de compétences acquises à travers tous les enseignements.

**M. Yannick Bodin, sénateur**, s'est interrogé sur l'interprétation du terme « complété », susceptible de renvoyer à une intégration de ces autres connaissances et compétences dans le socle commun. Il a rappelé qu'étant défavorable à l'adoption de l'article, il était défavorable à cette rédaction.

Après les interventions dans le même sens de **Mme Annie David**, de **MM. Jacques Legendre et André Vallet, sénateurs**, et de **M. Yvan Lachaud, député**, **M. André Schneider, député**, a souligné que l'acquisition des autres connaissances devait être concomitante à celle du socle commun.

Afin de prendre en compte les différentes remarques formulées, **M. Jean-Claude Carle, rapporteur pour le Sénat**, a proposé une nouvelle rédaction de l'amendement présenté par le rapporteur pour l'Assemblée nationale, précisant que, outre le socle commun, d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire.

Après les interventions de **MM. Pierre-André Périssol, Guy Geoffroy et Christian Paul, députés**, et de **MM. Yannick Bodin, sénateur**, et **Gérard Longuet, rapporteur pour avis du Sénat**, **MM. André Schneider et Guy Geoffroy, députés**, ont suggéré une amélioration de nature rédactionnelle.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement présenté par le rapporteur pour l'Assemblée nationale ainsi modifié.

Elle a enfin *adopté* l'article 6 bis A ainsi rédigé.

## **B. Texte adopté n° 408 (A.N.)**

### **- Article 6**

.....Suppression maintenue.....

### **- Article 6 bis A**

Après l'article L. 122-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-1-1.* - La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

- « - la maîtrise de la langue française ;
- « - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- « - une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- « - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- « - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

« L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. »

« Parallèlement à l'acquisition du socle commun, d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire. »

## **C. Texte adopté n° 90 (Sénat)**

### **- (CMP) Article 6**

*Supprimé*

### **- (CMP) Article 6 bis A 9**

Après l'article L. 122-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-1-1.* - La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

- « - la maîtrise de la langue française ;
- « - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- « - une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- « - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- « - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

« L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire.

« Parallèlement à l'acquisition du socle commun, d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire. »